



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/352
13 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 78 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, pour la période comprise entre le 26 août 1988 et le 31 mars 1989, le rapport ci-joint que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés lui a présenté, conformément aux paragraphes 19 et 20 de la résolution 43/58 A de l'Assemblée, en date du 6 décembre 1988.

* A/44/50/Rev.1.

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| LETTRE D'ENVOI | | 3 |
| I. INTRODUCTION | 1 - 7 | 4 |
| II. RENSEIGNEMENTS RECUS PAR LE COMITE SPECIAL | 8 - 275 | 5 |
| A. Situation générale | 8 - 50 | 5 |
| 1. Evolution générale et déclarations de principe .. | 8 - 46 | 5 |
| 2. Incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation | 47 - 50 | 13 |
| B. Administration de la justice, y compris le droit à un procès équitable | 51 - 91 | 40 |
| 1. Population palestinienne | 51 - 74 | 40 |
| 2. Israéliens | 75 - 91 | 44 |
| C. Traitement des civils et, en particulier, respect des libertés fondamentales | 92 - 228 | 47 |
| 1. Evolution générale | 92 - 160 | 47 |
| a) Harcèlements et mauvais traitements physiques | 92 - 109 | 47 |
| b) Châtiments collectifs | 110 - 152 | 50 |
| c) Expulsions | 153 - 160 | 57 |
| 2. Mesures touchant certaines libertés fondamentales | 161 - 196 | 59 |
| a) Liberté de circulation | 161 - 163 | 59 |
| b) Liberté d'expression | 164 - 178 | 59 |
| c) Liberté d'éducation | 179 - 196 | 61 |
| 3. Activités des colons touchant la population civile | 197 - 228 | 64 |
| D. Traitement des détenus | 229 - 260 | 69 |
| E. Mesures d'annexion et implantation de colonies | 261 - 275 | 76 |

LETTRE D'ENVOI

Le 7 juin 1989

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément aux paragraphes 19 et 20 de la résolution 43/58 A de l'Assemblée générale, un rapport périodique qui met à jour les renseignements de son 20e rapport, qu'il a adopté et vous a présenté le 26 août 1988 (A/43/694). Le présent rapport périodique a été établi afin de porter à votre attention et à celle de l'Assemblée générale une information à jour sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

Ce rapport porte sur la période comprise entre le 26 août 1988, date de l'adoption du 20e rapport, et le 31 mars 1989. Le rapport se fonde sur les documents reçus de diverses sources, parmi lesquels le Comité spécial a choisi les extraits et les résumés pertinents. Dans la deuxième partie de son 21e rapport, le Comité spécial présentera, outre ses conclusions, un compte rendu des dépositions orales ainsi que toute autre information se rapportant à son mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, au nom de mes collègues et en mon nom propre, les assurances de notre très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé
d'enquêter sur les pratiques israéliennes
affectant les droits de l'homme de la
population des territoires occupés,

(Signé) : Daya R. PERERA

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

I. INTRODUCTION

1. Aux paragraphes 19 et 20 de sa résolution 43/58 A du 6 décembre 1988, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme de la population des territoires occupés et de présenter un rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir; et a également prié le Comité spécial de soumettre régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé.

2. Dans la section II du présent rapport périodique, le Comité spécial décrit la situation dans le territoire palestinien occupé dans la mesure où elle affecte les droits de l'homme de la population civile. Il présente un résumé des renseignements qu'il a reçus pendant la période comprise entre le 26 août 1988, date à laquelle il a adopté son 20e rapport (A/43/694), et le 31 mars 1989. Le Comité spécial a suivi la situation dans les territoires occupés quotidiennement, grâce à des informations parues dans la presse israélienne et la presse palestinienne; il a également examiné un certain nombre de communications et de rapports de gouvernements, d'organisations et de particuliers, qui lui sont parvenus pendant la période considérée.

3. La section II A (par. 8 à 50) reflète la situation générale dans les territoires occupés. Il contient des extraits et des résumés d'informations sur l'évolution générale de la situation dans les territoires occupés et de déclarations de principe sur les grandes orientations adoptées par le Gouvernement israélien en fonction de ses intentions déclarées ou non déclarées qui influent sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Ce chapitre rend également compte des principaux incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation.

4. La section II B (par. 51 à 91) contient des informations sur l'administration de la justice dans les territoires occupés, et rend compte de divers procès, jugements et mesures de détention auxquels des civils palestiniens ont été soumis; il traite aussi de quelques cas d'Israéliens accusés d'avoir tué ou maltraité des Palestiniens.

5. A la section II C (par. 92 à 228), le Comité spécial a cherché à décrire brièvement d'autres mesures affectant les droits de l'homme de la population civile, notamment : harcèlements et mauvais traitements physiques, recours abusif à des châtiments collectifs à titre de représailles, sous diverses formes (démolition de maisons appartenant à des civils, imposition du couvre-feu pendant de longues périodes ou sanctions économiques) et expulsion des territoires occupés d'un certain nombre de Palestiniens, pratiques d'un caractère illégal. La section contient aussi des renseignements sur les restrictions à la jouissance de certaines

libertés fondamentales comme la liberté d'expression et la liberté d'éducation; il décrit aussi brièvement les actes de violence et d'agression commis par des colons israéliens contre des civils.

6. La section II D (par. 229 à 260) concerne le traitement des détenus palestiniens, aggravé par l'augmentation sensible du nombre de ces détenus à la suite du soulèvement.

7. Enfin la section II E (par. 261 à 275) porte sur les mesures récentes d'annexion et de colonisation dans certaines parties des territoires occupés.

II. RENSEIGNEMENTS RECUS PAR LE COMITE SPECIAL

A. Situation générale

1. Evolution générale et déclarations de principe

8. Le 1er septembre 1988, il a été rapporté que 212 Palestiniens avaient été tués dans les territoires depuis le début du soulèvement. Selon les rapports de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), il y a eu 258 victimes : 13 sont mortes d'asphyxie due aux gaz lacrymogènes, 12 ont succombé à la suite des coups reçus et 14 sont tombées sous les balles de civils israéliens (Ha'aretz, 1er septembre 1988).

9. Le 19 septembre, selon des informations émanant des Forces de défense israéliennes, depuis l'utilisation par lesdites Forces des nouvelles balles en plastique dans les territoires, les militaires ont été autorisés à en faire usage contre les jeteurs de pierres et les manifestants, même lorsque la sécurité des soldats n'était pas en danger. Selon un rapport du 20 septembre 1988, le Ministre de la défense, M. Rabin, a modifié les ordres concernant le tir des balles plastiques, en annulant la restriction qui en réservait l'usage à des officiers ayant reçu un entraînement spécial (Ha'aretz, 19 septembre 1988; Jerusalem Post, 20 septembre 1988).

10. Le 27 septembre, le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré lors d'une conférence de presse que les FDI utilisaient des balles plastiques dans les territoires pour qu'il y ait davantage de blessés parmi les émeutiers palestiniens. Il a déclaré qu'il n'était "pas inquiet" de la brusque augmentation du nombre des victimes parmi les participants aux manifestations violentes. "Tel est précisément notre but", a-t-il dit. Il a ajouté que le nombre des tués n'avait pas augmenté. M. Rabin a déclaré encore qu'outre le recours aux balles plastiques, les FDI avaient intensifié leurs incursions préventives dans les villages afin de faire obstacle à l'organisation de manifestations violentes. "Nous sommes déterminés à utiliser tous les moyens légaux pour mettre un terme à la violence dans les territoires ou la réduire de façon significative", a-t-il conclu (Jerusalem Post, 28 septembre 1988, Attalia, 29 septembre 1989).

11. Le 29 septembre, il a été rapporté que le docteur Habis Woheidi, chef du service des urgences de l'hôpital Ahali de Gaza, comparait les balles en plastique aux balles réelles. Selon des médecins de l'hôpital, huit Palestiniens ont été tués

par des balles en plastique depuis que les FDI ont commencé à les utiliser un mois plus tôt. Selon les sources de l'UNRWA, plus de 200 Palestiniens ont été blessés dans la bande de Gaza au cours du mois de septembre 1988, la plupart du temps par des balles en plastique (Jerusalem Post, 29 septembre 1988).

12. Le 4 octobre, le général Dan Shomron, chef d'état-major, a déclaré devant la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que c'était non à titre de légitime défense que l'armée utilisait des balles en plastique dans les territoires occupés mais pour arrêter les troubles avant qu'ils ne prennent des proportions dangereuses. Le nombre des morts parmi les émeutiers arabes avait diminué alors que celui des blessés avait augmenté, depuis que les FDI utilisaient ces balles (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 octobre 1988).

13. Il a été rapporté le 6 octobre que le général Dan Shomron avait indiqué dans son rapport à la Knesset sur l'utilisation des balles en plastique qu'au cours des trois semaines précédentes 11 personnes avaient été tuées et 267 blessées; le bilan pour les trois semaines antérieures était de 10 tuées et 137 blessées (Attalia, 6 octobre 1988).

14. Le 7 octobre, le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré que depuis le début du soulèvement dans les territoires, il y avait eu 250 morts et 18 000 arrestations. Il a précisé que les balles en plastique étaient tirées par des officiers et des soldats spécialement entraînés pour atteindre quiconque participait à des jets de pierres, à l'organisation de troubles ou à des incitations à la violence (Ha'aretz, 9 octobre 1988).

15. Le 9 octobre, le Procureur général Yosef Harish s'est fait le défenseur de l'utilisation des balles en plastique dans les territoires, déclarant qu'il s'agissait, non pas d'infliger des blessures par mesure de dissuasion, mais de disperser les manifestations violentes. M. Harish a précisé qu'il avait donné son aval aux instructions données aux soldats pour l'utilisation de ces balles (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 octobre 1988).

16. Le 20 octobre, la presse israélienne signalait deux publications récentes du projet de base de données pour la Rive occidentale dirigé par M. Meron Benvenisti. La première, intitulée "The Price of Insurgency" constituait le premier rapport détaillé sur les violations des droits de l'homme dans les territoires depuis le début du soulèvement. Ce rapport, élaboré par l'avocat Carmel Shalev, signalait une "augmentation alarmante du nombre de violations des droits de l'homme et des droits civils à la suite des mesures adoptées par les autorités israéliennes pour étouffer le soulèvement de la population palestinienne. L'évolution s'accompagnait de mesures législatives, administratives et judiciaires qui légitimaient les violations et qui provoquaient une détérioration de la situation des droits de l'homme et des droits civils de la population". Le rapport précisait aussi qu'entre le début de l'année et le mois de septembre 1988, plus de 250 personnes avaient été tuées dans les territoires, contre 8 en 1986 et 22 en 1987. Pendant la période considérée, plus de 5 000 personnes avaient été blessées, environ 2 500 frappées de mesures d'internement administratif, contre 37 en 1986 et 62 en 1987, et plus de 18 000 personnes avaient été arrêtées. La liberté de circulation de centaines de milliers de personnes était limitée par l'imposition du couvre-feu et le bouclage

de localités. Le rapport faisait état du traitement discriminatoire dont les Arabes étaient victimes en raison du double système de justice appliqué par les tribunaux civils et militaires. Il y avait aussi des écarts entre les directives officielles relatives à l'emploi de la force par les soldats israéliens et leur application. La seconde publication, intitulée "The West Bank and Gaza Atlas", contenait des cartes et des statistiques sur la croissance et la répartition des populations juive et arabe, l'infrastructure et les transports, sur les zones agricoles, sur l'urbanisme et sur différents plans politiques israéliens de délimitation des frontières. L'une des principales informations de l'Atlas se rapportait à la croissance de la population palestinienne dans les territoires : le nombre d'habitants palestiniens de la Rive occidentale serait supérieur de quelque 200 000 au chiffre publié par le Bureau central de statistique et atteindrait 1 067 873. La bande de Gaza comptait 633 000 habitants palestiniens (Ha'aretz, Jerusalem Post, Attalia, 20 octobre 1988).

17. Le 23 octobre, l'agence Reuter signalait, en se fondant sur des déclarations de Palestiniens, qu'une unité secrète de l'armée dont le nom de code était "Duvdevan" ("Cerise") opérait sur la Rive occidentale pour capturer les Arabes qui lançaient des cocktails Molotov et des pierres et que cette unité avait verbalement reçu pour instruction d'abattre les fuyitifs "qui avaient du sang sur les mains". Selon l'agence Reuter, lors d'accrochages les 8 et 9 octobre dans les villages de Yatta et de Yaabad trois habitants de la Rive occidentale auraient été abattus de sang froid par des membres de cette unité. L'agence Reuter affirmait en outre qu'une unité semblable opérait sous le nom de code "Samson" dans la bande de Gaza. Le 24 octobre 1988, les FDI ont formellement démenti la présence d'un "escadron de la mort" clandestin sur la Rive occidentale ou dans la bande de Gaza. Leur déclaration ne démentait pas l'existence d'unités secrètes chargées d'arrêter les jeteurs de pierres ou de cocktails Molotov (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24, 25 et 28 octobre 1988).

18. Le 1er novembre, jour des élections générales en Israël, et le 2 novembre 1988, date anniversaire de la Déclaration Balfour, l'accès aux territoires a été interdit et la population a décrété d'elle-même le couvre-feu et décidé une grève générale. Il a été interdit aux habitants arabes des territoires de pénétrer en Israël ou de circuler librement à l'intérieur des territoires. Les journalistes n'ont pas été autorisés à se rendre dans les territoires (Ha'aretz, 2 novembre 1988; Al-Fajr, 6 novembre 1988; Attalia, 10 novembre 1988).

19. Le 4 novembre, il a été signalé que les effectifs de la police des frontières opérant dans les territoires seraient, d'ici à la mi-1989, deux fois plus nombreux qu'au début du soulèvement. Dans la zone de Jérusalem, les effectifs de la police des frontières ont quadruplé depuis décembre 1987 (Ha'aretz, 4 novembre 1988).

20. Le 6 novembre, on a rapporté que 374 Palestiniens avaient été tués depuis le début du soulèvement (Intifada) (Al-Fajr, 6 novembre 1988).

21. Le 13 novembre, on a signalé que les autorités chargées de la sécurité avaient organisé une démonstration de force sans précédent dans les territoires pour parer aux émeutes qui risquaient d'avoir lieu à l'occasion de l'ouverture de la réunion du Conseil national palestinien (CNP) à Alger. Des mesures préventives ont été

prises : un couvre-feu total a été imposé dans la bande de Gaza, s'appliquant donc à 650 000 habitants, les liaisons téléphoniques avec les territoires ont été coupées, sauf pour les hôpitaux et les personnes en rapport avec les autorités, il a été interdit aux habitants arabes de quitter Jérusalem ou de s'y rendre, il y a eu un déploiement de troupes exceptionnel, des arrestations à titre préventif (environ 350 personnes), une distribution de tracts mettant la population en garde contre toute atteinte à l'ordre public, etc. La distribution des journaux de Jérusalem-Est a été interdite dans les territoires et seuls les journalistes escortés par un porte-parole des FDI ont pu se rendre dans la bande de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, Al-Fajr, 13 novembre 1988; Attalia, 17 novembre 1988).

22. Le 17 novembre, l'armée israélienne publie des arrêtés interdisant toute célébration à l'occasion de la déclaration de l'indépendance palestinienne; les contrevenants sont passibles de peines de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans et de lourdes amendes (Attalia, 17 novembre 1988; Al Fajr, 21 novembre 1988).

23. Le 21 novembre, un groupe de juristes, de médecins et d'enseignants israéliens et palestiniens ont créé une commission israélo-palestinienne des droits de l'homme, présidée par Me Darwish Nasser, de Jérusalem, et M. Eddie Kaufmann, de l'Université hébraïque (Ha'aretz, 22 novembre 1988)

24. Le 27 novembre, les FDI ont annoncé que, depuis le début du soulèvement, 230 Arabes avaient été tués lors d'affrontements avec la troupe : 163 sur la Rive occidentale et 77 dans la bande de Gaza. Des organismes internationaux travaillant dans les territoires ont, quant à eux, dénombré 320 victimes, dont plusieurs Arabes assassinés parce que suspectés d'être des collaborateurs et des Arabes tués par des civils israéliens dans les territoires. Durant la même période, six civils israéliens et deux soldats ont été tués lors d'incidents se rattachant au soulèvement. D'après les FDI, 3 550 Palestiniens environ ont été blessés et hospitalisés. Selon les Palestiniens, le nombre des blessés serait beaucoup plus élevé. Sept cent vingt-deux soldats et 399 civils israéliens ont été blessés. Actuellement, 5 656 Palestiniens sont incarcérés dans des centres de détention militaires pour des actes liés au soulèvement. Seuls 377 d'entre eux purgeaient une peine de prison prononcée par des tribunaux. Deux mille soixante-quatre étaient détenus jusqu'à la fin des poursuites engagées contre eux, et 1 625 étaient en détention provisoire en attente de jugement. Mille cinq cent quatre-vingt-dix faisaient l'objet d'un internement administratif. Ces chiffres correspondent à la situation au 22 novembre 1988 (Ha'aretz, 27 novembre 1988).

25. Le 30 novembre, on a appris que, selon l'UNRWA, 250 Palestiniens avaient été blessés par balles dans la bande de Gaza entre le 1er et le 28 novembre 1988 et que quatre d'entre eux étaient décédés. Il s'agirait du bilan mensuel le plus lourd depuis le début du soulèvement. D'après l'UNRWA, plus de 12 070 Palestiniens, dont 6 635 enfants âgés de moins de 15 ans, avaient été admis dans les dispensaires de l'UNRWA depuis décembre 1987 pour diverses blessures, occasionnées notamment par les gaz lacrymogènes et les balles en plastique (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 novembre 1988).

26. Le 30 novembre, il a été rapporté que la troupe pouvait désormais faire usage même pendant la nuit de balles en plastique contre les manifestants dans les territoires (Ma'ariv, 30 novembre 1988).

27. Le 4 décembre, le général Ehud Barak, chef d'état-major adjoint, a déclaré que depuis le début du soulèvement, un an auparavant, 301 Palestiniens avaient été tués, 3 640 blessés, et 5 500 placés en détention - dont 1 500 en vertu d'une mesure d'internement administratif - et 140 maisons démolies. Six civils et deux soldats israéliens avaient été tués (Ha'aretz, 5 décembre 1988; Attalia, 8 décembre 1988).

28. Le 8 décembre, le groupe palestinien Al-Haq chargé de surveiller le respect des droits de l'homme a publié un rapport intitulé "Le châtimeut d'une nation : violations des droits de l'homme pendant le soulèvement palestinien". Selon ce rapport, basé sur des déclarations sous serment signées par des témoins palestiniens, des questionnaires, des comptes rendus d'enquêteurs de Al-Haq sur le terrain et des articles parus dans la presse, 405 Palestiniens avaient été tués pendant le soulèvement - 217 sur la Rive occidentale et 134 dans la bande de Gaza - (le Ministère de la défense avait cité le chiffre de 302 Palestiniens tués, et l'UNRWA, celui de 313). Plus de 20 000 Palestiniens avaient été blessés (3 640 selon les FDI); au cours de l'année écoulée, 20 000 Palestiniens au moins avaient été arrêtés, dont 9 à 10 000 étaient encore en prison, au moins 3 000 d'entre eux en vertu d'une mesure d'internement administratif. Trente-deux Palestiniens avaient été expulsés et 27 autres s'étaient vu notifier un arrêté d'expulsion. Sur la Rive occidentale, 100 habitations avaient été démolies et 45 murées. Les autorités avaient décrété au moins 1 600 couvre-feux, dont au moins 400 vingt-quatre heures par jour pendant trois à 40 jours (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 décembre 1988; Attalia, 8 décembre 1988; Al Fajr, 12 décembre 1988).

29. Le 8 décembre, le général Amram Mitzna, commandant de la région centrale, a commenté le soulèvement qui durait depuis un an dans les territoires. Selon ses déclarations, les FDI avaient "réussi à émousser le sentiment qu'a la population palestinienne qu'elle peut commander aux événements dans ce pays et s'affranchir de notre contrôle". Mais les FDI devaient encore éliminer, en particulier dans les villages retirés, les prétendus "comités de choc", utilisés pour imposer à l'ensemble de la population la volonté des instigateurs du soulèvement (Jerusalem Post, 9 décembre 1988).

30. Le 8 décembre, des correspondants d'Attalia ont publié un rapport fondé sur les statistiques officielles de cinq hôpitaux de la Rive occidentale et de la bande de Gaza montrant que 33 088 personnes avaient été hospitalisées pour blessures en 1988. Ces chiffres ne comprenaient pas les admissions dans d'autres hôpitaux (11), dans les dispensaires ou les centres de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, situés dans les territoires, ni les personnes traitées sur place ou non déclarées (Attalia, 8 décembre 1988).

31. Le 21 décembre, des journalistes d'Al Ittihad et d'Hadashot révélèrent que la police israélienne utilisait contre les manifestants palestiniens un nouveau type de balle composée de nickel, de 4 centimètres de long et d'un demi-centimètre de large, ouverte aux deux extrémités et dont la douille contient deux balles en caoutchouc et un liquide anesthésiant. Ce type de balle avait été utilisé contre Emran Obeid (19 ans) du village d'Issawiy près de Jérusalem, le 18 décembre 1988 (Al-Fajr, 26 décembre 1988).

32. Le 29 décembre, le Ministre de la défense israélienne, M. Yitshak Rabin, déclarait devant la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que 320 Palestiniens avaient été tués depuis le début de l'Intifada, 700 blessés et 21 000 arrêtés. Selon des sources palestiniennes, 445 Palestiniens avaient été tués (Attalia, 29 décembre 1988).

33. Le 12 janvier 1989, il était signalé que les FDI utilisaient depuis peu un nouveau type de balle, décrite par des soldats comme étant une balle en caoutchouc de plus longue portée, qui faisait mal mais n'explosait pas dans le corps. Cependant, de sources palestiniennes, en novembre et décembre 1988, deux enfants de la bande de Gaza, frappés par ces balles, étaient morts (Jerusalem Post, 12 janvier 1989; Attalia, 19 janvier 1989).

34. Le 12 janvier, le Ministre de la défense, M. Rabin, révélait que depuis le début du soulèvement 330 Palestiniens avaient été tués et plus de 7 000 blessés. Quelque 27 000 avaient été arrêtés et plus de 5 000 étaient actuellement détenus (Jerusalem Post, 13 janvier 1989; Attalia, 19 janvier 1989).

35. Le 14 janvier, de hauts responsables des FDI auraient confirmé qu'en vertu des dernières instructions, les soldats et pas seulement les officiers étaient autorisés à tirer des balles en plastique sur les manifestants. Le 18 janvier 1989, les services de sécurité signalaient que d'autres mesures avaient été prises pour faire face aux incidents de jets de pierres : accélération des procédures de comparution devant les tribunaux militaires et prononcé de sanctions plus lourdes contre les parents des jeteurs de pierres. Les procureurs militaires auraient pour instruction de requérir des condamnations plus lourdes à l'encontre des jeteurs de pierres. Les maisons des responsables de décès ou de blessures par jets de pierres seraient démolies et celles des jeteurs de pierres qui auraient provoqué des dégâts matériels seraient mises sous scellés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 et 18 janvier 1989; Attalia, 19 janvier 1989).

36. Le 19 janvier, le Ministre de la défense Rabin déclarait que toutes les instructions données aux soldats des FDI dans les territoires étaient coordonnées avec le bureau du Procureur de la République et pouvaient donc être invoquées devant la Haute Cour de justice. Il était illégal de tirer délibérément sur des enfants, mais "ceux qui ne voulaient pas être blessés, ne devaient pas jeter de pierres" (Ha'aretz, 20 janvier 1989; Al-Fajr, 23 janvier 1989).

37. Le 22 janvier, l'avocate Félicia Langer saisissait la Haute Cour de justice au nom de la "Ligue pour les droits de l'homme et les droits civiques en Israël" au sujet de la légalité des instructions d'ouverture du feu dans les territoires. Le 25 janvier 1989, le Ministre de la défense, M. Rabin, déclarait à la Commission des

affaires étrangères et de la défense de la Knesset que ces instructions avaient été approuvées par le chef de la justice militaire. Il a précisé que les soldats avaient l'ordre avant tout d'appréhender les jeteurs de pierres, d'identifier leurs parents et de les obliger à verser une forte caution (Ha'aretz, 23 janvier 1989; Jerusalem Post, 25 janvier 1989).

38. Le 23 janvier, il était signalé que les hauts responsables des FDI avaient donné pour instruction aux commandants dans les territoires de s'abstenir, dans toute la mesure du possible, d'ouvrir le feu lors d'affrontements avec des manifestants ou des jeteurs de pierres. Cette nouvelle instruction faisait suite au tollé général suscité par des informations selon lesquelles les balles en plastique étaient de plus en plus utilisées contre les manifestants. Le Procureur général Harish a déclaré que rien ne permettait d'affirmer que la politique des FDI dans les territoires violait les normes du droit israélien ou international (Al-Fajr, Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 janvier 1989).

39. Le 23 janvier, il a été signalé que le Ministre de la défense israélien, Yitzhak Rabin, avait déclaré à des journalistes que l'armée israélienne s'efforcerait de traduire rapidement en justice les personnes soupçonnées d'avoir lancé des pierres et que des peines plus lourdes pouvant aller jusqu'à trois années de prison seraient infligées aux adolescents reconnus coupables d'avoir lancé des pierres sur des militaires ou des civils israéliens. Leurs familles se verraient infliger de lourdes amendes et les maisons des suspects seraient démolies ou placées sous scellés (Attalia, 23 janvier 1989).

40. Le 23 janvier, le porte-parole des FDI signalait que sur les 288 Palestiniens tués depuis le début du soulèvement, 47 avaient été victimes de balles en plastique (Ha'aretz, 24 janvier 1989).

41. Le 25 janvier, le chef d'état-major en second, le général Ehud Barak, a fourni aux FDI les informations détaillées qui suivent sur le soulèvement : depuis décembre 1987, 352 Palestiniens ont été tués : 289 par des soldats des FDI et les autres "dans d'autres circonstances", dont 30 par des Palestiniens; 4 soldats des FDI et 7 civils israéliens ont été tués. Actuellement, 5 600 Palestiniens étaient détenus, dont 1 100 en vertu d'un arrêté d'internement administratif; 45 Palestiniens environ ont été expulsés et 200 maisons démolies ou placées sous scellés (Ha'aretz, 26 janvier 1989).

42. Le Ministère de la justice a publié le 1er février un communiqué officiel selon lequel les participants à une réunion ministérielle de haut niveau étaient unanimement convenus que "les ordres de tir en vigueur (dans les territoires) remplissent les conditions requises par la loi et sont donc pleinement valides". Ils ont également décidé que les soldats autorisés à tirer des balles en plastique recevraient des instructions précises sur les restrictions imposées à leur utilisation (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 février 1989).

43. Le 7 février, le chef de la justice militaire Amnon Strashnow déclarait à des journalistes que, depuis le début du soulèvement, une cinquantaine de soldats et d'officiers avaient été traduits en justice pour avoir causé la mort d'habitants arabes des territoires, pour s'être livrés à des voies de fait ou pour s'être

appropriés des biens trouvés dans des appartements, et qu'entre 200 et 300 soldats et officiers étaient passés en conseil de discipline pour répondre d'accusations moins graves. Le général Strashnow a ajouté que 1 100 personnes placées en internement administratif se trouvaient à Ketziot (Ansar 3). Depuis le début du soulèvement, environ 4 500 habitants des territoires avaient été enfermés dans cette prison. Au cours des 14 derniers mois, 8 000 Palestiniens étaient passés en jugement, 4 500 procès avaient été menés à leur terme, 300 personnes étaient détenues en instance de jugement, et 500 avaient été libérées sous caution; 5 % des personnes jugées avaient été acquittées; 25 à 30 % des recours contre des décisions d'internement avaient été agréés par les autorités; 100 maisons avaient été démolies et 100 autres scellées par les FDI; 59 arrêtés d'expulsion avaient été pris mais 49 personnes seulement avaient été expulsées, car les 10 autres cas étaient en instance. Le général Strashnow a confirmé que les soldats n'étaient pas autorisés à tirer avec des balles en plastique sur les émeutiers en fuite, sauf si ces derniers cherchaient à "améliorer leurs positions" et si l'émeute se poursuivait. En cas de doute, les soldats avaient reçu pour instruction de s'abstenir d'utiliser des balles en plastique. Il a précisé également que, depuis le début du soulèvement, aucune modification n'avait été apportée aux ordres de tir à balles réelles (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 février 1989; Attalia, 8 février 1989).

44. Le 23 février, il était signalé que le Ministre de la défense Rabin avait informé par écrit le président du bureau israélien de l'organisation Défense des enfants - international (DEI) que, depuis le début du soulèvement, 22 mineurs avaient été tués dans les territoires, dont la plupart auraient participé aux émeutes. Au sujet de cette lettre, un représentant d'une organisation internationale pour le développement se trouvant à Jérusalem a déclaré qu'entre le 9 décembre 1987 et le 9 décembre 1988, 70 enfants et adolescents (16 ans maximum) avaient été tués, dont 35 par balles, 31 par intoxication aux gaz lacrymogènes, 1 à la suite de coups reçus et 3 lors de différents incidents ayant un rapport avec le soulèvement. Selon ce représentant, la plupart des enfants morts des suites d'une intoxication par gaz lacrymogènes avaient moins de 6 mois (Jerusalem Post, 23 février 1989).

45. Le 3 mars, il a été signalé que le commandant de la région méridionale, le général Yitzhak Mordekhai, avait déclaré aux notables de la bande de Gaza que les FDI réduiraient leurs effectifs dans la région et rappelleraient plusieurs brigades affectées en des endroits sensibles comme des écoles. Il avait également promis que certains détenus seraient relâchés et que les pêcheurs de la région seraient autorisés à exercer plus librement leur activité (Ha'aretz, 3 mars 1989).

46. Le 10 mars, on a signalé un redéploiement des forces de sécurité dans la bande de Gaza visant à améliorer leur efficacité et à réduire le nombre des victimes palestiniennes. Il a été annoncé que les gardes frontière seraient chargés de maintenir l'ordre dans la ville de Gaza et dans d'autres localités sensibles de la région (Jerusalem Post, 10 mars 1989).

2. Incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation

47. Pendant la période considérée ici, le Comité spécial a reçu des communications de diverses sources ainsi que de nombreuses informations émanant de divers journaux, sur la situation générale provoquée par le soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation. Selon ces informations, il continuait à y avoir un grand nombre de décès de civils. Dans une communication transmise par Amnesty International, en date du 19 décembre 1988, intitulée "Israël et les territoires occupés : derniers renseignements sur l'utilisation de balles réelles par les membres des Forces de défense israéliennes", on trouvait une liste contenant des renseignements sur 42 Palestiniens tués au moyen de balles réelles par des militaires israéliens entre le 17 juin et le 17 septembre 1988. Cette communication donnait notamment des détails sur les cas de quatre personnes abattues par les Forces de défense israéliennes pour lesquelles, selon Amnesty International, les récits officiels des événements soulevaient des questions graves et justifiaient une enquête approfondie.

48. Le tableau ci-après donne des renseignements sur les Palestiniens tués entre le 26 août 1988 et le 31 mars 1989 dans les territoires occupés et sur les circonstances de leur mort, telles qu'elles ont été signalées dans divers journaux. Les abréviations suivantes sont utilisées pour ces journaux :

| | |
|----|-------------------------------|
| AF | <u>Al-Fajr</u> (hebdomadaire) |
| AT | <u>Attalia</u> |
| H | <u>Ha'aretz</u> |
| JP | <u>Jerusalem Post</u> |
| M | <u>Ma'ariv</u> |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-------------------|---|-----------------------------|--|
| 27 août 1988 | Aiman Yamin (14) | A-Til | Décédé à la suite de blessures à la tête subies le 12 août 1988. (H, JP, 28 août 1988) |
| 28 août 1988 | Samikh Yusuf Muhammad Dababseh (22) | Yatta | Assassiné parce que soupçonné de collaboration avec les autorités (H, JP, 29 août 1988) |
| 31 août 1988 | Manawi Munir el-Arashi (17) | Quartier de Rimel à Gaza | Tué d'une balle dans le coeur (H, JP, 1er septembre 1988) |
| 31 août 1988 | Iman Ahmed el-Najar (16) | Rafah | Décédé à la suite de blessures à la tête subies plusieurs jours auparavant. (H, JP, 1er septembre 1988) |
| 31 août 1988 | Fahri el-Bargouti (22) | Quartier de Ramallah | Blessé par balle et décédé ultérieurement, selon des sources arabes. (H, JP, 1er septembre 1988) |
| 7 septembre 1988 | Abd el-Karim Mahmud Abed (17) | Rafah | Blessé par balle le 2 septembre 1988. Mort de ses blessures le 7 septembre 1988. (H, JP, 8 septembre 1988) |
| 8 septembre 1988 | Muhammad Ahmed Abu-Salah (36) | Silat al-Hartiya | Tué au cours d'une opération lancée par les forces de sécurité. (H, JP, 9 septembre 1988; AF, 11 septembre 1988; AT, 15 septembre 1988) |
| 8 septembre 1988 | Fadi Tahlji (14) | Si'ir près d'Hébron | Décédé par suffocation causée par les gaz lacrymogènes. (AF, 11 septembre 1988) |
| 10 septembre 1988 | Rayek Farash (26) | Sinjil, près de Ramallah | Assassiné parce que soupçonné de collaboration avec les autorités. (H, JP, 11 septembre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-------------------|----------------------------|----------------------|---|
| 10 septembre 1988 | As'ad Abu Ghosh (28) | Naplouse | Assassiné parce que soupçonné de collaboration avec les autorités. (H, JP, 11 septembre 1988) |
| 10 septembre 1988 | Issa Yassin (30) | Anin, près de Jénin | Assassiné parce que soupçonné de collaboration avec les autorités. (H, JP, 11 septembre 1988) |
| 14 septembre 1988 | Rami Khalil Abu-Samra (11) | Gaza | Tué au moment où la troupe a ouvert le feu après avoir été attaquée à l'aide de bombes incendiaires. (H, JP, 15 septembre 1988; AF, 18 septembre 1988) |
| 14 septembre 1988 | Adli a-Thalagi (30) | | Corps découvert à Naplouse; soupçonné de collaboration avec les autorités. (H, JP, 15 septembre 1988) |
| 17 septembre 1988 | Imad el Arkawi (18) | Jénin | Tué d'une balle dans la nuque. (H, JP, 18 septembre 1988; AF, 25 septembre 1988) |
| 17 septembre 1988 | Munjid Ismail Sirhan (28) | Luban ash-Sharkiya | Tué par des soldats lors d'un affrontement. (H, JP, 18 septembre 1988; AF, 25 septembre 1988) |
| 19 septembre 1988 | Imad Abu-Thuria (18) | Gaza | Blessé par balles le 15 septembre 1988. A succombé à ses blessures le 19 septembre 1988. (H, JP, 20 septembre 1988; AT, 29 septembre 1988) |
| 21 septembre 1988 | Hani Abu-Meidan (18) | Camp de Bureij, Gaza | Tué par des soldats lors d'un affrontement. (H, JP, 22 septembre 1988; AF, 25 septembre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-------------------|-------------------------------|--|---|
| 24 septembre 1988 | Nahil a-Tuhi (12) | Camp d'Amari près de Ramallah | Blessée par balle à la tête le 17 septembre 1988. A succombé à ses blessures le 24 septembre 1988. (H, JP, 25 septembre 1988; AT, 29 septembre 1988) |
| 26 septembre 1988 | Jamal Shukeirat (23) | Quartier de Jebel Mukabar, Jérusalem-Est | Mort après avoir reçu au visage une grenade lacrymogène. (H, JP, 27 septembre 1988; AT, 29 septembre 1988) |
| 26 septembre 1988 | Naim A. Satatiya (50) | Naplouse | Assassiné parce que soupçonné de collaboration avec les autorités. (H, JP, 27 septembre 1988) |
| 26 septembre 1988 | Jihad a-Zinu (22) | Gaza | Tué par des soldats lors d'un affrontement. (H, JP, 27 septembre 1988; AF, 2 octobre 1988) |
| 26 septembre 1988 | Nabil al-Jamal (21) | Beit-Surik | Abattu d'une balle dans le coeur. (H, JP, 27 septembre 1988; AT, 29 septembre 1988) |
| 26 septembre 1988 | Nasser el-Jundi (22) | | Mort dans un hôpital de Jordanie à la suite de blessures infligées en mai 1988. (H, JP, 27 septembre 1988; AT, 29 septembre 1988) |
| 27 septembre 1988 | Hussam al-Gharbawi (20) | Gaza | Blessé par balle le 26 septembre 1988. A succombé le lendemain à ses blessures. (H, JP, 27 septembre 1988; AT, 29 septembre 1988) |
| 27 septembre 1988 | Imad Abu-Sharar (17) | Nuseirat | Tué par des soldats dans une échauffourée. (H, JP, 28 septembre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-------------------|------------------------------|--|---|
| 27 septembre 1988 | Osama Baraikah (17) | Camp de Khan Yunis | Abattu d'une balle dans la poitrine. (H, JP, 27 septembre 1988; AT, 29 septembre 1988) |
| 29 septembre 1988 | Nasser Abu Sabit (19) | Camp de Balata | Décédé à la suite de blessures subies en septembre 1986. (H, JP, 30 septembre 1988) |
| 30 septembre 1988 | Kaid Salah (42) | Hébron | Commerçant abattu après que des pierres eurent été jetées contre un véhicule dans lequel circulaient le Rabbin Levinger et plusieurs membres de sa famille; les circonstances de la fusillade n'ont pas été élucidées. (H, JP, AF, 2 octobre 1988; AT, 6 octobre 1988) |
| 30 septembre 1988 | Muhammad el-Karaki (18) | Hébron | Tué au cours d'un affrontement avec une patrouille des FDI. (H, JP, AF, 2 octobre 1988; AT, 6 octobre 1988) |
| 30 septembre 1988 | Fuad Hosmi Al Riwani (18) | Beit Rima dans le district de Ramallah | Décédé à la suite de blessures subies trois jours auparavant. (AF, 2 octobre 1988) |
| 5 octobre 1988 | Nidham Abu-Hawila (24) | Balata | Décédé à l'hôpital des suites des blessures subies 10 jours plus tôt. Il aurait été abattu par des soldats alors qu'il s'apprêtait à leur lancer une pierre. (H, JP, AT, 6 octobre 1988; AF, 11 octobre 1988) |
| 6 octobre 1988 | Mustafa Salim Abu Baker (45) | Bidia | <u>Mokhtar</u> du village, soupçonné de collaboration avec les autorités, tué par des personnes non identifiées. (H, JP, 7 octobre 1988; AF, 11 octobre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|----------------|--------------------------------|----------------------------------|---|
| 6 octobre 1988 | Ahmed Za'rur | Village d'Anin, près de Jénin | Tué par un assaillant non identifié dans le village arabe israélien d'Um el-Fahm. Il aurait été soupçonné de collaboration avec les autorités. (H, JP, 7 octobre 1988; AF, 11 octobre 1988) |
| 6 octobre 1988 | Adnan Abu Hanfa (31) | Naplouse | Abattu par des soldats lors d'affrontements. La victime aurait été hospitalisée dans un état critique, les mains attachées derrière le dos avec des menottes. De source militaire, un officier a ouvert le feu après que sa patrouille eut été attaquée à coups de pierres et de barres de fer. Selon la même source les soldats lui avaient passé les menottes ne s'étant pas aperçu dans l'obscurité qu'il était blessé. (H, JP, 7 octobre 1988; AF, 11 octobre 1988) |
| 7 octobre 1988 | Samir al Bahlul (26) | Naplouse | Tué par balle pendant une manifestation. (H, JP, 9 octobre 1988; AF, 11 octobre 1988) |
| 7 octobre 1988 | Nidal Ali al-Najar (29) | Naplouse | Abattu de deux balles dans la tête. (H, JP, 9 octobre 1988; AF, 11 octobre 1988) |
| 7 octobre 1988 | Ali Az e-Din a-Sayeh (20) | Naplouse | Abattu d'une balle en plein coeur pendant une émeute. (H, JP, 9 octobre 1988; AF, 11 octobre 1988) |
| 7 octobre 1988 | Muhammad al- Masharawi (17) | Naplouse | Tué par balles. (H, JP, 9 octobre 1988; AF, 11 octobre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-----------------|--|--|---|
| 7 octobre 1988 | Ahmed Ziad al-Kilani (28) | Yaabed | Abattu au moment où des unités de l'armée entraient dans le village pour rétablir l'ordre. (H, JP, 9 octobre 1988; AF, 11 octobre 1988) |
| 7 octobre 1988 | Muhammad Aref Salah (36) | Burka | Tué à son domicile pour collaboration, croit-on, avec les autorités. (H, JP, 9 octobre 1988) |
| 8 octobre 1988 | Muhammad Fawzi Abd el Kader (23) | Camp de réfugiés d'Ein Beit Alma | Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 26 septembre 1988. (H, JP, 9 octobre 1988; AF, 16 octobre 1988) |
| 9 octobre 1988 | Osama Subhi Ahmed Abu Dahi (20) | Rafah | Etudiant de l'Université d'Alexandrie. Abattu au poste de contrôle de Rafah par un garde de la sécurité à qui il aurait donné un coup de poignard. (H, JP, 10 octobre 1988) |
| 9 octobre 1988 | Kamal Muhammad Hassan al-Dari'a (23) Fadel Ibrahim Shehaded Najjar (25) | Yatta | Abattus lorsque des soldats ont ouvert le feu après avoir été attaqués par des dizaines de jeunes alors qu'ils effectuaient une rafle dans le village. (H, JP, 10 octobre 1988; AF, 16 octobre 1988) |
| 10 octobre 1988 | Nizam Abu Judeh (17) | Camp de réfugiés de Dheisheh | Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 29 septembre 1988. Il aurait été touché à la tête par une balle en plastique tirée à bout portant. (H, JP, 11 octobre 1988; AF, 16 octobre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-----------------|--|-----------------------------------|--|
| 13 octobre 1988 | Mahmud Ahmad Mustafa Abu Khader (18) | Judeida, près de Jénin | Abattu d'une balle dans la tête lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des émeutiers. (H, JP, 14 octobre 1988; AF, 16 octobre 1988; AT, 20 octobre 1988) |
| 14 octobre 1988 | Omar al-Asi Ba'arat (23) | Kafr Malek | Abattu lors d'un accrochage avec des soldats. (AF, H, JP, 16 octobre 1988) |
| 14 octobre 1988 | Ahmed Mustafa al-Arja (19) | Kibya | Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 8 octobre 1988 lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres. (AF, H, JP, 16 octobre 1988) |
| 16 octobre 1988 | Osama Wasfi a-Shalabi (18) | A-Til, près de Tulkarem | Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 10 octobre 1988 lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des manifestants. (H, JP, 17 octobre 1988; AT, 20 octobre 1988) |
| 18 octobre 1988 | Ziya Haj Muhammad (5) Khaled Tbeileh (14) | Naplouse | Tués lorsque des soldats ont tiré des balles de caoutchouc sur des émeutiers qui lançaient des pierres. Selon les résultats préliminaires d'une enquête des FDI, le garçonnet de 5 ans aurait été touché par une balle perdue tirée d'un poste de guet situé à 400 m. (H, JP, 19 octobre 1988; AT, 20 octobre 1988) |
| 18 octobre 1988 | Abdel Raouf Misbah Feysal (31) | Camp de réfugiés de Shajeya | Décédé à l'hôpital après avoir été sévèrement battu à plusieurs reprises. (AT, 20 octobre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-----------------|--|------------------------------------|--|
| 24 octobre 1988 | Abdel Munim Shahin Shahmawi (17) | Camp de réfugiés de Far'a | Abattu d'une balle en plein coeur lors d'un accrochage avec des soldats. (H, JP, 25 octobre 1988; AF, 30 octobre 1988) |
| 25 octobre 1988 | Manal Samour (14) | Camp de réfugiés de Shati | Tuée lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres. (H, JP, 26 octobre 1988; AT, 27 octobre 1988) |
| 26 octobre 1988 | Nisrin A-Nawajha (3) | Khan Yunis | La fillette serait morte après que des soldats eurent lancé une grenade lacrymogène à l'intérieur de l'habitation de ses parents dans le quartier al-Amal de Khan Yunis. (H, JP, 27 octobre 1988) |
| 27 octobre 1988 | Ziad Sabad (16) | Camp de réfugiés de Nuseirat | Tué lors d'un accrochage avec des soldats. (H, JP, 28 octobre 1988; AF, 30 octobre 1988) |
| 29 octobre 1988 | Basal Mustafa Dweikat (17) | Rujeib | Tué dans des circonstances non éclaircies à la suite d'un d'un affrontement violent entre des soldats et des villageois. (H, JP, 30 octobre 1988) |
| 30 octobre 1988 | Iyad Bishara Abu-Saadeh (20) | Beit Sahur | Tué lors d'un accrochage avec des soldats. (H, JP, 31 octobre 1988; AT, 3 novembre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-----------------|-------------------------|--------------------------------------|---|
| 2 novembre 1988 | Jalal al-Fayumi (20) | Kalkilya | Décédé pendant son transfert à l'hôpital. Atteint par balle chez lui où il se trouvait avec sa mère (45 ans) quand une patrouille israélienne a fait irruption, prétendument, à la recherche de jeunes gens masqués. De source militaire, il aurait tenté de s'emparer de l'arme d'un officier. (H, JP, 3 novembre 1988; AF, 6 novembre 1988) |
| 3 novembre 1988 | Omar Abu-Shakur (17) | | Son corps a été découvert près de Tarkumiya, dans le district d'Hébron. Il ne portait aucune trace de violence et les circonstances de sa mort n'ont pas été élucidées. (H, JP, 4 novembre 1988) |
| 6 novembre 1988 | Mujahed el-Karim (18) | Village de Yasid au nord de Naplouse | Tué par la troupe durant une opération dans le village destinée à enlever les slogans et les drapeaux palestiniens. La troupe aurait tiré sur des jeunes gens qui lui lançaient des pierres et des bouteilles vides. (H, JP, 7 novembre 1988; AT, 10 novembre 1988) |
| 7 novembre 1988 | Ismat Jamil Mahmud (20) | Kafr Salem, près de Naplouse | Jeune femme tuée par la troupe qui, durant un raid dans le village, avait ouvert le feu sur ceux qui lui jetaient des pierres. (H, JP, 8 novembre 1988; AT, 10 novembre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|------------------|---|--|---|
| 7 novembre 1988 | Ahmed Hussein Besharat (21) | Village de Tamun | Abattu par un soldat de réserve israélien dans le camp de Massua, dans la vallée du Jourdain, après avoir poignardé un soldat de réserve israélien, le caporal David Danieli. (H, JP, 8 novembre 1988; AT, 10 novembre 1988) |
| 9 novembre 1988 | Osama Ahmed Abu-Rama (ou Abu-Ghanima) (4) | Près de Sajai'ya, Gaza | Tué lorsque la troupe a tiré sur ceux qui lançaient des pierres. (H, JP, 10 novembre 1988; AF, 13 novembre 1988; AT, 17 novembre 1988) |
| 13 novembre 1988 | Alam Muhammad al-Hanatuli (27) | Jénin | Tué dans des circonstances non éclaircies. L'incident a eu lieu près d'un barrage routier sur le tronçon Djénine-Yamun. Abattu par la troupe alors qu'il était assis dans une voiture. (H, JP, 14 novembre 1988; AT, 17 novembre 1988) |
| 14 novembre 1988 | Sabri Mahmud Arndas (21) | Khan Yunis | Aurait été abattu par la troupe d'une balle dans la tête. (H, JP, 15 novembre 1988; AT, 17 novembre 1988) |
| 16 novembre 1988 | Tarek Abu-Samhadane (25) | Bande de Gaza | Mort à l'hôpital après avoir été, au début de la semaine, atteint à la tête d'une balle tirée par la troupe. (AT, H, JP, 17 novembre 1988) |
| 20 novembre 1988 | Yusuf Subhi al-Shibli (22) | Village de Baka al Hateb, près de Naplouse | Abattu par la troupe qui avait lancé un raid sur le village. (H, JP, 21 novembre 1988) |
| 23 novembre 1988 | Ammar Muhib Hamayel (13) | Village de Beita | Blessé à la tête par la troupe le 19 novembre 1988, a succombé à ses blessures. (AT, H, JP, 24 novembre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-------------------|---|---|---|
| 23 novembre 1988 | Marwan Kanairi (27) | Village de Yabed | Roué de coups et hospitalisé le 7 novembre 1988, a succombé à ses blessures. (H, JP, 24 novembre 1988; AF, 28 novembre 1988) |
| 24 novembre 1988 | Nawal Abu-Tharia (40 ou 45) | Camp de Shati | Morte dans des circonstances non élucidées. Selon le porte-parole des FDI, celles-ci ne seraient pas impliquées dans sa mort, qui serait probablement due à une vendetta familiale. Selon des sources palestiniennes, elle aurait été abattue par la troupe. (H, JP, 25 novembre 1988; AF, 28 novembre 1988) |
| 26 novembre 1988 | Farid Rajab al-Maghari (11) | Camp de Nuseirat, Gaza | Mort à l'hôpital après avoir été atteint à la tête durant une manifestation. (H, JP, 25 novembre 1988; AT, 1er décembre 1988) |
| 1er décembre 1988 | Hani Sami Harsheh (17) | Village de Kaffin, au nord de Tulkarem | Tué par la troupe lors d'une opération contre le village (H, JP, 2 décembre 1988; AT, 8 décembre 1988) |
| 3 décembre 1988 | Hamed el-Haj Muhammad, (15) | Beit Furik, près de Naplouse | Tué par la troupe lors d'une opération contre le village (H, JP, 4 novembre 1988; AT, 8 décembre 1988; AF, 12 décembre 1988) |
| 4 décembre 1988 | Ibrahim Mahmud Hamdiya (75) | Al-Yamun, près de Jénin | Mort après avoir inhalé des gaz lacrymogènes. (M, 5 décembre 1988; AT, 8 décembre 1988; AF, 12 décembre 1988) |
| 5 décembre 1988 | Asmaa Abu Suleiman Mahmud Ibada (12 ou 15) | Camp de Shati, près de Gaza | Tuée d'une balle dans la tête par un officier pendant une manifestation. (H, JP, 6 décembre 1988; AT, 8 décembre 1988; AF, 12 décembre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|------------------|---|------------------------------|---|
| 8 décembre 1988 | Yusuf Muhammad Abu Sbeih (17 ou 23) | Kafr Ra'ir, près de Jénin | Tué par la troupe lors d'une opération contre le village (H, JP, 9 décembre 1988; AF, 12 décembre 1988) |
| 10 décembre 1988 | Husni Abu Sido (15) | Gaza | Tué par un commandant de patrouille après que celle-ci eut été attaquée à coups de pierres et de bouteilles. (H, JP, 11 décembre 1988; AT, 15 décembre 1988; AF, 19 décembre 1988) |
| 10 décembre 1988 | Abdallah Ibrahim Abu Mahruge (20) | Camp de Shati | Prisonnier au centre de détention "Ansar 2" à Gaza. Abattu après avoir poignardé un soldat. (H, JP, 11 décembre 1988; AT, 15 décembre 1988; AF, 19 décembre 1988) |
| 13 décembre 1988 | Hamdan Najar (25) | Burin | Berger abattu après avoir tué un colon israélien de 30 ans, Yaacov Parag, en lui défonçant le crâne à coups de pierre, et tué d'un coup de feu un réserviste Artur Herstog. (H, JP, 14 décembre 1988; AT, 15 décembre 1988; AF, 19 décembre 1988) |
| 16 décembre 1988 | Ashraf Daoud al-Haj Ali (15) | Naplouse | Mort de blessures reçues le 25 novembre 1988. (H, JP, 18 décembre 1988; AF, 19 décembre 1988; AT, 22 décembre 1988) |
| 16 décembre 1988 | Muhammad Hassan Fez al-Kuni (20) | Naplouse | Mort des blessures qu'il a reçues pendant un enterrement. (H, JP, 18 décembre 1988; AT, 22 décembre 1988) |
| 16 décembre 1988 | Yassin Al Shakhshir (18) | Naplouse | Abattu pendant un enterrement. (H, JP, 18 décembre 1988; AF, 19 décembre 1988; AT, 22 décembre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|------------------|---|--------------------------------------|--|
| 16 décembre 1988 | Iad Abu Hillal (18) | Naplouse | Abattu par des soldats lors d'un affrontement. (H, JP, 18 décembre 1988; AF, 19 décembre 1988; AT, 22 décembre 1988) |
| 16 décembre 1988 | Fayez al Shaku (20) | Naplouse | Abattu par des soldats lors d'un affrontement. (H, JP, 18 décembre 1988; AF, 19 décembre 1988; AT, 22 décembre 1988) |
| 16 décembre 1988 | Nidal Shafik Abd el-Rahman (22) | Beit Wazza | Tué à Naplouse. (H, JP, 18 décembre 1988; AF, 19 décembre 1988) |
| 18 décembre 1988 | Ibrahim Muhammad al-Saabi Badran (24) | Deir el-Ghasun, près de Tulkarem | Tué par un soldat au moment où il allait faire tomber une brique sur la tête d'un autre soldat. (H, 19 décembre 1988; AT, 22 décembre 1988; AF, 26 décembre 1988) |
| 18 décembre 1988 | Mahmud Mustafa Farhat (30) Zuheir Ismail Fiad (22) | Dans les environs de Shabura à Rafah | Tués l'un et l'autre par la troupe. (H, 19 décembre 1988; AT, 22 décembre 1988; AF, 26 décembre 1988) |
| 19 décembre 1988 | Bader Said Karada (13) | Naplouse | Mort à l'hôpital après avoir été grièvement blessé à la tête. (H, JP, 20 décembre 1988; AT, 22 décembre 1988; AF, 26 décembre 1988) |
| 21 décembre 1988 | Abdel Rahman Kadura (20) | Naplouse | Mort de blessures reçues le 16 décembre 1988. (JP, 22 décembre 1988; AT, 22 décembre 1988) |
| 24 décembre 1988 | Jihad Mustafa Muhammad Yussef Imran ((21) | Deir el Khatib près de Naplouse | Mort de blessures reçues le 16 décembre 1988. (H, JP, 25 décembre 1988; AT, 29 décembre 1988) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|---------------------|----------------------------------|---|--|
| 24 décembre 1988 | Deux Palestiniens non identifiés | Marj a-Naafeh, dans la vallée du Jourdain | Tués par la charge explosive qu'ils manipulaient. (JP, 25 décembre 1988) |
| 25 décembre 1988 | Raed Rujdi Edmaida (17) | Camp de Jabaliya | Tué par deux balles dans la tête au cours d'une manifestation dans le camp. (H, JP, 26 décembre 1988; AT, 29 décembre 1988) |
| 25 décembre 1988 | Muhammed Nasser Hawash (22) | Naplouse | Mort de blessures reçues le 16 décembre 1988. (H, 26 décembre 1988; AT, 29 décembre 1988) |
| 27 décembre 1988 | Mohammad Omar Khalil (20) | Abwein, près de Ramallah | Tué par deux balles (une dans la poitrine et l'autre dans la jambe) lors d'une opération contre le village. (H, JP, 28 décembre 1988; AT, 29 décembre 1988) |
| 28 décembre 1988 | Samir Mohammed Shehadeh (18) | Naplouse | Tué par une balle dans le dos lors d'un accrochage avec la troupe. (H, JP, 29 décembre 1988; AT, 5 janvier 1989) |
| 28 décembre 1988 | Jibil Jabr al-Hirsh (20) | Village de Reihija, près d'Hébron | Tué par une balle dans la poitrine pendant un accrochage avec la troupe. (H, JP, 29 décembre 1988; AT, 5 janvier 1989) |
| 30-31 décembre 1988 | Zaki al-Titi (22) | Naplouse | Tué par la troupe. (H, JP, 1er janvier 1989; AT, 5 janvier 1989) |
| 30-31 décembre 1988 | Ismail Ahmed Barghiti (19) | Beit Rimah, près de Ramallah | Tué lors d'une opération contre le village (H, JP, 1er janvier 1989; AT, 5 janvier 1989) |
| 30-31 décembre 1988 | Anwar Bassam al-Bahati (14) | Shuweika | Mort de blessures reçues le 6 décembre 1988. (H, JP, 1er janvier 1989; AT, 5 janvier 1989) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|------------------------|---|-----------------------------------|---|
| 30-31 décembre 1988 | Deux Pales- tiniens non identifiés | Bande de Gaza | Tués par la troupe. Ils étaient tous deux membres du Jihad islamique et recherchés depuis longtemps. (H, JP, 1er janvier 1989) |
| 30-31 décembre 1988 | Nidal et Bassam Ataba (10 l'un et l'autre) | Région d'Arraba en Samarie | Tués lorsqu'ils ont marché sur une mine. (H, JP, 1er janvier 1989; AT, 5 janvier 1989) |
| 4 janvier 1989 | Nasr Ismail Nassar (16) | Camp de Deir el Balah | Tué par des soldats lors d'un affrontement. (JP, 5 janvier 1989) |
| 4 janvier 1989 | Bassam Barahma (29) | Jericho | Tué par des tireurs non identifiés; il était réputé avoir collaboré avec les services de sécurité. (H, 6 janvier 1989) |
| 6 janvier 1989 | Mahmud Abdallah Hamuda | Village d'Al Kabida | Poignardé à mort par des personnes non identifiées (AT, 12 janvier 1989) |
| 8 janvier 1989 | Naim Ahmed Abu Anim | Al Maghir, près de Ramallah | Décédé à la suite de blessures subies la veille lors d'une agression de colons juifs. (AT, 12 janvier 1989). |
| 10 janvier 1989 | Kaid Abd El-Aziz Tmeizeh (27) | Idna, près d'Hébron | Tué par des soldats des FDI; il était réputé avoir collaboré avec les services israéliens. (H, JP, 11 janvier 1989; AT, 12 janvier 1989) |
| 12 janvier 1989 | Marwan Munzer al-Madani (17) | Tulkarem | A succombé à des blessures subies le 1er janvier 1989. (H, JP, 13 janvier 1989; AT, 19 janvier 1989) |
| 12 janvier 1989 | Ahmed Abdel Salam Habayba (11) | Tulkarem | Abattu d'une balle dans la poitrine pendant des funérailles. (H, JP, 13 janvier 1989; AT, 19 janvier 1989) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-----------------|---|-------------------|--|
| 13 janvier 1989 | Nabil Abu-Laban (16) | Dheisheh | Blessé à la poitrine par des soldats; a succombé ultérieurement à l'hôpital. (JP, 15 janvier 1989; AT, 19 janvier 1989) |
| 13 janvier 1989 | Muhammad Yakub al Shaluk (15) | Nuseirat, Gaza | Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 12 janvier 1989. (JP, 15 janvier 1989; AT, 19 janvier 1989) |
| 13 janvier 1989 | Hanadi Ezzat Abu Sultan (12) | Shati, Gaza | Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 11 janvier 1989. (JP, 15 janvier 1989; AT, 19 janvier 1989) |
| 14 janvier 1989 | Rana al-Masri (12) | Naplouse | Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 7 janvier 1989. (JP, 15 janvier 1989; AT, 19 janvier 1989) |
| 14 janvier 1989 | Islam Sha'ban Abu Dalfa (bébé de 25 jours) | | Décédé d'empoisonnement par les gaz. (AT, 19 janvier 1989; AF, 23 janvier 1989) |
| 14 janvier 1989 | Shukri Taha (45) | Jérusalem | Décédé à l'hôpital d'Hadassah où il avait été amené le 5 janvier 1989 après avoir été gravement atteint par les gaz lacrymogènes. (AT, 19 janvier 1989; AF, 23 janvier 1989) |
| 15 janvier 1989 | Muhammad Rushdi Yussef Abushi (18) | Camp de Far'a | Blessé à la poitrine par des soldats; a succombé ultérieurement à l'hôpital. (H, JP, 16 janvier 1989; AT, 19 janvier 1989) |
| 15 janvier 1989 | Zaid Ahmed Radwan (17) | Rafah | Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 14 janvier 1989. (H, JP, 16 janvier 1989) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-----------------|---|---------------------------------|---|
| 15 janvier 1989 | Ahmad Muhammed Al Ajarmeh (70) | Réfugié d'Aida | Décédé de suffocation par les gaz lacrymogènes. (AF, 23 janvier 1989) |
| 16 janvier 1989 | Radwan Abdallah Abu Sbeih (16) | Hébron | Tué d'une balle dans la poitrine par des soldats dans une cour d'école. (H, JP, 17 janvier 1989; AT, 19 janvier 1989) |
| 16 janvier 1989 | Ahmed Mahmud Abu Mustafa | Khan Yunis | Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies la veille. (H, JP, 17 janvier 1989) |
| 17 janvier 1989 | Issa Taha Shaib al Manasra (19) | Bani Naim | Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 7 janvier 1989. (H, 18 janvier 1989; AT, 19 janvier 1989) |
| 17 janvier 1989 | Ibrahim Jabr Hassan Abu Siam (17) | Camp de Far'a | Abattu d'une balle dans l'estomac lors d'un violent affrontement. (H, 18 janvier 1989; AT, 19 janvier 1989) |
| 17 janvier 1989 | Samer Ibrahim al-Kassem (17) | Jénin | Abattu d'une balle dans le coeur lors d'un violent affrontement. (H, 18 janvier 1989; AT, 19 janvier 1989) |
| 18 janvier 1989 | Tewfik Mohammed Zakarneh (55) | Deir Ghazaleh, près de Jénin | Décédé de suffocation par les gaz lacrymogènes. (AF, 23 janvier 1989) |
| 19 janvier 1989 | Mahmud Jalal Darawsha (ou Dawawsa) (18) | Camp de Shati | Abattu lors de violents affrontements. (H, JP, 22 janvier 1989) |
| 20 janvier 1989 | Yasser Hamad Kara'ish (24) | Yatta, près d'Hébron | Garde du corps du maire; abattu par des soldats, semblerait-il par erreur, après qu'il eut ouvert le feu sur eux. (H, 22 janvier 1989) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-----------------|-------------------------------------|----------------------------|--|
| 20 janvier 1989 | Ahmed Jaradat (36) | Attil, près de Tulkarem | Tué par des tireurs non identifiés; soupçonné de collaboration avec les services de sécurité. (H, 22 janvier 1989) |
| 21 janvier 1989 | Nasser al-Irout | Balata | Fils d'un collaborateur présumé; abattu par des tireurs non identifiés deux semaines auparavant. (H, 22 janvier 1989) |
| 21 janvier 1989 | Ali Ibrahim Abu Sharifa (14) | Camp de Tulkarem | Abattu par des soldats lors d'un affrontement. (H, 22 janvier 1989) |
| 23 janvier 1989 | Issam Ghanem, Al Mara'ba (18) | Hable, près de Kalkilya | Abattu par des soldats lors d'un affrontement. (H, JP, 25 janvier 1989) |
| 25 janvier 1989 | Mustafa Mara'ba (18) | Hable | Abattu par des soldats lors d'une marche à la mémoire du jeune homme d'Hable tué deux jours auparavant. (H, 26 janvier 1989; JP, 27 janvier 1989) |
| 28 janvier 1989 | Majed Zaher Abu Fara (23) | Surif, près d'Hébron | Tué d'une balle dans le coeur par des soldats. (H, 29 janvier 1989; AT, 2 février 1989) |
| 30 janvier 1989 | Mahmud Salem Mahmud (65) | Beit Lid | <u>Mukhtar</u> du village. Tué par des agresseurs non identifiés parce que soupçonné de collaboration. (H, JP, 31 janvier 1989) |
| 2 février 1989 | Salameh Thasin Sbeih (14) | Fahma, près de Jénin | Tué d'une balle dans l'estomac au cours des affrontements qui ont suivi un raid des FDI dans le village. (H, JP, 3 février 1989; AF, 6 février 1989; AT, 6 février 1989) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-----------------|---|--|--|
| 4 février 1989 | Alla Abdallah Arnandas (15) et Majid al Haq (16) | Khan Yunis et camp de réfugiés voisin | Tués au cours d'affrontements violents. (H, JP, 5 février 1989; AT, 9 février 1989) |
| 5 février 1989 | Muhammad Jamal Matar (17) | Camp de Shati | Tué d'une balle dans la poitrine au cours d'affrontements violents. (H, JP, 6 février 1989; AT, 9 février 1989) |
| 8 février 1989 | Kamal al-Zakarneh (18) | Kabatiya, près de Jénin | Tué au cours d'affrontements violents. (H, JP, 9 février 1989; AF, 13 février 1989; AT, 9 février 1989) |
| 8 février 1989 | Ghanem Jaradat (17) | Silat a-Hartiya | Tué au cours d'affrontements violents. (H, JP, 9 février 1989; AF, 13 février 1989) |
| 8 février 1989 | Akram Shehadeh Abu Nahla (20) | Rafah | A succombé aux blessures à la tête subies la veille. (H, JP, 9 février 1989; AF, 13 février 1989; AT, 16 février 1989) |
| 9 février 1989 | Talal Mohammed Fahd Besharat (8) | Tamun | Décédé à la suite des blessures subies le 4 février 1989 : brûlé par un objet inflammable qui aurait été lancé dans sa direction par des soldats. (H, JP, 10 février 1989; AF, 13 février 1989; AT, 16 février 1989) |
| 12 février 1989 | Atwah Radwan (19) | Gaza | Abattu par un soldat au carrefour d'Ashdod, en Israël, alors qu'il aurait tenté de voler un véhicule. Le soldat a été arrêté. (JP, 13 février 1989; AF, 20 février 1989) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-----------------|---------------------------------------|--|--|
| 15 février 1989 | Akram Hilal Hussein Rashid (21) | Village de Kharbatha al Misbah près de Ramallah | Mort des suites de blessures subies la semaine précédente lors d'un passage à tabac par des soldats. (H, JP, 17 février 1989; AF, 20 février 1989; AT, 23 février 1989) |
| 17 février 1989 | Issam Mohammed al-Balbul (25) | Naplouse | Atteint à la poitrine le 16 février 1989 lors d'un affrontement. De sources militaires, il aurait été abattu alors qu'il était sur le point de laisser tomber d'un toit un parpaing sur des soldats. (JP, 19 février 1989; AF, 20 février 1989; AT, 23 février 1989) |
| 17 février 1989 | Ammar Husni al-Turk (18) | Kafr al Dik, près de Naplouse | Blessé par des soldat de deux balles dans le cou; a succombé sur le chemin de l'hôpital. (AF, 20 février 1989; AT, 23 février 1989) |
| 18 février 1989 | Ahmud Khalil al-Yazuri (22) | Rafah | Mort des suites de blessures subies le 13 février 1989; lors d'un affrontement, il avait reçu dans la tête une balle en métal et caoutchouc. (JP, 19 février 1989; AT, 23 février 1989; AF, 27 février 1989) |
| 21 février 1989 | Muhammad Said al-Rishk (55) | Eizariya, près de Jérusalem | Tué par un soldat qui aurait été lui-même poignardé par un autre homme. (H, JP, 22 février 1989; AT, 23 février 1989) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|-----------------|---|------------------------------------|---|
| 22 février 1989 | Rasmiya Shakaleh (35) | Gaza | Abattue à l'intérieur de l'hôpital Nasser, à Gaza, où elle était employée. Elle aurait été soupçonnée de collaboration avec les autorités isaréliennes. La police enquêtait sur l'éventualité de motifs criminels. (H, JP, 23 février 1989) |
| 26 février 1989 | Ahmed Abdul- Muharram (20) | Gaza | Abattu par des civils armés lorsque les percepteurs d'impôts qu'ils escortaient ont été attaqués par des lanceurs de pierres. (H, JP, 27 février 1989; AF, 6 mars 1989) |
| 28 février 1989 | Atawa Lufti Omar (25) | Deir-Bazia, près de Ramallah | Abattu par des soldats qui avaient fait une descente dans le village après avoir été attaqués par des lanceurs de pierres. Membre du "Front démocratique" il militait à l'Université d'Hébron et était recherché par les forces de sécurité depuis quatre mois. Avait été blessé à la tête. (H, 1er mars 1989; AF, 6 mars 1989) |
| 2 mars 1989 | Marwan Hussein Karraz Kuraj (24) | Quartier de Tufah, Gaza | Tué par balle par les forces armées après avoir apparemment tenté d'attaquer un soldat. (AF, H, JP, 3 mars 1989; AT, 6 mars 1989) |
| 6 mars 1989 | Mohammed Ramadan al-Ajani (ou Azami (19) | Beit Lahiya, Gaza | Abattu d'une balle en caoutchouc lors d'un affrontement violent. (H, JP, 7 mars 1989; AT, 9 mars 1989; AF, 13 mars 1989) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|--------------|---|------------------------------------|--|
| 6 mars 1989 | Ibrahim Mohammed Ibrahim al-Jabar (24) | Kafr Salem, près de Naplouse | Abattu d'une balle en caoutchouc par les forces armées au cours d'une descente sur le village. (H, JP, 7 mars 1989; AT, 9 mars 1989; AF, 13 mars 1989) |
| 7 mars 1989 | Hakam Ismail Bakhir (18) | Naplouse | Tué par balle par les forces armées lorsqu'il aurait opposé une résistance à son arrestation. (H, JP, 8 mars 1989; AT, 9 mars 1989; AF, 13 mars 1989) |
| 9 mars 1989 | Atef Alian Ali Jundiya (20 ou 22) | Sajai'ya, Gaza | Tué par balle par les forces armées alors qu'il tentait d'attaquer un soldat avec une bouteille. (H, JP, 10 mars 1989; AF, 13 mars 1989; AT, 16 mars 1989) |
| 10 mars 1989 | Zuheir Lutfi al-Hams (15) | Rafah | Tué par les forces armées lors d'un affrontement au camp de réfugiés de Yibna, à Rafah. (H, JP, 12 mars 1989; AF, 13 mars 1989; AT, 16 mars 1989) |
| 12 mars 1989 | Muhammad Khaled Shreim (16 ou 18) | Camp de Aida | A succombé à ses blessures, reçues la veille lors d'un affrontement avec les forces armées. (H, JP, 13 mars 1989; AT, 16 mars 1989; AF, 20 mars 1989) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|--------------|--|---------------------------------------|--|
| 17 mars 1989 | Majdi al-Ghurani (19); Abd al-Nasr ash-Sharif (18); Fawzi Muhammad Bkhith (18) | Quartier de Sheikh Radwan à Gaza | Tués lors d'affrontements avec des gardes frontière qui ont poursuivi des lanceurs de pierre jusque dans une mosquée de l'endroit et ont tiré dans la mosquée et aux alentours, les tuant tous trois. (H, JP, 19 mars 1989; AT, 23 mars 1989; AF, 27 mars 1989) |
| 19 mars 1989 | Talal Selim al-A'araj (26) | Quartier de Daraj, à Gaza | Tué par des gardes frontière après avoir poignardé trois d'entre eux. (H, JP, 20 mars 1989; AT, 23 mars 1989; AF, 27 mars 1989) |
| 19 mars 1989 | Asad Talal Hamuda (15) | Quartier de Zeitun, Gaza | Tué d'une balle dans la poitrine par les forces armées alors qu'il se préparait à leur lancer une bouteille. (H, JP, 20 mars 1989; AT, 23 mars 1989; AF, 27 mars 1989) |
| 19 mars 1989 | Nu'man Jaradat (18) et Samir Mohamed Sami Aruri (12) | Silat al-Haritya, près de Jénin | Tués par les forces armées lors d'un affrontement (H, JP, 20 mars 1989; AT, 23 mars 1989; AF, 27 mars 1989) |
| 22 mars 1989 | Ahmed Abdel Fatah Ihdeid (11) | Camp de réfugiés de Tulkarem | Tué par les forces armées lors d'un affrontement. (H, JP, 23 mars 1989; AF, 27 mars 1989; AT, 30 mars 1989) |
| 23 mars 1989 | Maher Shakhib Sa'id (14) | Village de Usarin, au sud de Naplouse | Abattu par un civil israélien qui a ouvert le feu en voyant qu'on jetait des pierres contre sa voiture. (H, JP, 24 mars 1989; AF, 27 mars 1989; AT, 30 mars 1989) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|--------------|-------------------------------|--|---|
| 23 mars 1989 | Muhammad Aziz Massar (23) | Silwan, Jérusalem-Est | Décédé à l'hôpital à une date une date indéterminée des suites de blessures causées par une explosion qui se serait produite alors qu'il manipulait une charge d'explosifs. (H, JP, 26 mars 1989; AT, 30 mars 1989) |
| 24 mars 1989 | Marwan Naef Abu Tamam (19) | Camp de réfugiés de Tulkarem | Décédé à l'hôpital des suites de blessures reçues à la poitrine lors d'un affrontement avec les forces armées deux jours auparavant. (H, JP, 26 mars 1989; AF, 27 mars 1989; AT, 30 mars 1989) |
| 25 mars 1989 | Ashraf Abu Jazer (20) | Rafah | Tué par les forces armées lors d'un affrontement. (H, JP, 26 mars 1989; AT, 30 mars 1989; AF, 3 avril 1989) |
| 25 mars 1989 | Adli Saadi Abu Rabi'a (20) | Khan Yunis | Tué par balle par les forces forces armées lors d'un affrontement. (H, JP, 26 mars 1989; AT, 30 mars 1989; AF, 3 avril 1989) |
| 25 mars 1989 | Subhi a-Sufi (28) | Tel a-Sultan, Rafah | Tué par trois Arabes qui le soupçonnaient de collaborer avec les autorités israéliennes. (H, JP, 26 mars 1989) |
| 27 mars 1989 | Amjad Hisham Nasser (4) | Village de Beit Kad, près de Jénin | Tué par un policier attaqué à coups de pierres par des villageois. (H, JP, 28 mars 1989; AT, 30 mars 1989; AF, 3 avril 1989) |

| Date | Nom et âge | Lieu de résidence | Observations et sources |
|--------------|---|--|--|
| 28 mars 1989 | Amar Jamil Ahmad Salman (19) | Kafr Salem, près de Naplouse | Décédé à l'hôpital, par suite apparemment des coups reçus à la tête le 13 mars 1989. (AT, H, JP, 30 mars 1989; AF, 3 avril 1989) |
| 29 mars 1989 | Abdel Ghani Naji (34) | Quartier d'Al Doha, Bethléem | Tué chez lui par une mystérieuse explosion. (H, JP, 30 mars 1989; AT, 6 avril 1989) |
| 29 mars 1989 | Abd el Rahim Fleifel (70) | Hébron | Retrouvé mort après dispersion de manifestants par les forces armées. On ignore les circonstances de la mort. (H, JP, 30 mars 1989; AF, 3 avril 1989) |
| 30 mars 1989 | Akram Seif e-Din Shurafa (19) | Village de Shweika, près de Tulkarem | Tué par les forces armées lors d'un affrontement. (H, JP, 31 mars 1989; AF, 3 avril 1989; AT, 6 avril 1989) |
| 30 mars 1989 | Muhammad Mansur Abed Rabo (23) | Al-Jib, près de Ramallah | Tué par les forces armées lors d'un affrontement. (H, JP, 31 mars 1989; AF, 3 avril 1989; AT, 6 avril 1989) |
| 30 mars 1989 | Abd el-Munem Yussuf Abdallah (26) | Salfit | Tué par balles par les forces armées lors d'un affrontement. (H, JP, 31 mars 1989; AF, 3 avril 1989; AT, 6 avril 1989) |
| 30 mars 1989 | Nasser Khaled Nasser (24) | Camp de réfugiés de Jabaliya | Tué par les forces armées lors d'un affrontement. (H, JP, 31 mars 1989; AF, 3 avril 1989; AT, 6 avril 1989) |

49. Aux décès susmentionnés se sont ajoutés de nombreux autres incidents graves, qui se sont produits pratiquement tous les jours et dans plusieurs localités au cours de la même période : affrontements violents entre Palestiniens et forces israéliennes dans diverses zones des territoires occupés, entraînant souvent des blessures graves provoquées par des balles réelles en caoutchouc et en plastique, brûlures provoquées par des objets explosifs ou inflammables, utilisation de gaz lacrymogènes et brutalités affectant toutes les catégories de civils, y compris de très jeunes enfants. Il y en a eu d'autres encore tels que de grandes manifestations, des grèves des transports et des commerçants dans la population palestinienne, des jets de pierres et de cocktails Molotov, des raids de militaires des FDI, de gardes frontière et de parachutistes sur beaucoup de localités et de villages, afin de procéder à des dizaines d'arrestations, de percevoir des impôts ou d'enlever des drapeaux et graffiti palestiniens; l'imposition du couvre-feu et l'interdiction d'accès à des villages et parfois à des zones entières pendant des périodes de durée variable (voir aussi par. 110 à 152).

50. Certains de ces affrontements ont été parfois très graves, comme celui signalé par Ha'aretz et le Jerusalem Post le 18 décembre 1988, qui a eu lieu à Naplouse le 16 décembre 1988 et où cinq adolescents ont été tués et une vingtaine blessés (trois des blessés sont décédés de leurs blessures dans les jours qui ont suivi). Il est aussi fait mention des affrontements graves et généralisés rapportés dans Ha'aretz et Jerusalem Post, le 12 janvier 1989, au cours desquels deux Palestiniens sont morts et au moins 28 ont été blessés. L'affrontement le plus violent s'est produit à Tulkarem après la nouvelle de la mort de Marwan Munzer al-Madani. La troupe a utilisé de grandes quantités de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc avant de tirer à balles réelles pour disperser les manifestants. Au moins 17 personnes ont été blessées, la plupart des enfants et des adolescents; une soixantaine d'autres ont été soignées pour des blessures occasionnées par des balles en caoutchouc, des gaz lacrymogènes ou des coups. Deux adolescentes de 16 ans, Abir Sawis et Ghaarda Darwish Ahmed, blessées par balles à la poitrine, ont été hospitalisées dans un état grave. Huit habitants de Gaza ont été blessés par balles, dont deux gravement, notamment Muhammad el Sahluk, 15 ans, du camp de Nuseirat. Il y a eu plusieurs agressions contre des personnes soupçonnées de collaboration. Des affrontements ont aussi été signalés le 22 février 1989 par Ha'aretz et Jerusalem Post; au cours de ces incidents 15 Palestiniens ont été blessés par balles sur la Rive occidentale le 21 février, et quatre dans la bande de Gaza. On peut mentionner également les événements survenus le 7 mars qui ont été rapportés par Ha'aretz et Jerusalem Post le 8 mars 1989 : des affrontements ont continué à être signalés dans les territoires alors qu'une grève générale était observée pour la deuxième journée consécutive. Une personne a été tuée et plus de 30 autres ont été blessées par balles, dont 29 dans la bande de Gaza. Les affrontements dans la bande de Gaza ont été décrits comme les plus violents depuis plusieurs mois. Un week-end violent, les 24 et 25 mars, a aussi été signalé dans la bande de Gaza par Ha'aretz et Jerusalem Post le 26 mars 1989 : trois personnes ont été tuées, 26 blessées par balles et une vingtaine rouées de coups. Des heurts violents ont également été signalés par Ha'aretz et Jerusalem Post le 31 mars 1989. Ces heurts se seraient produits le 30 mars, alors qu'une grève générale était observée dans les territoires pour marquer l'anniversaire de la Journée de la Terre. Des affrontements de grande ampleur se sont généralisés. Quatre personnes ont été abattues et plus de 40 blessées. Les troubles sont survenus pour la plupart

en dehors des grandes villes car la présence des troupes et le couvre-feu étouffaient les protestations dans les villes et dans les camps de réfugiés des alentours. On a signalé une vingtaine de victimes dans la région d'Hébron, où la violence aurait été déclenchée par des patrouilles de colons (vigilants) circulant dans des véhicules.

B. Administration de la justice, y compris le droit à un procès équitable

1. Population palestinienne

51. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a reçu de très nombreuses informations de plusieurs journaux concernant des arrestations, des arrêts d'internement administratif et le prononcé de sentences contre des Palestiniens dans les territoires occupés. Les informations comportaient dans la plupart des cas des détails pertinents tels que la date, l'objet, le lieu, la durée et le motif invoqué. Une énumération cas par cas serait trop longue : seuls quelques exemples vont être cités pour illustrer la situation à cet égard.

52. Le 30 août 1988, Yitzhak Shamir, Ministre israélien de la défense, aurait déclaré qu'au total 18 000 Palestiniens avaient été arrêtés au cours des neuf derniers mois, dont 5 600, y compris quelque 2 600 faisant l'objet d'une mesure d'internement administratif, étaient encore en prison (Al-Fajr, 4 septembre 1988).

53. Le 4 septembre, le brigadier général Emil Elimelech, commandant de la police militaire, a donné des précisions sur le nombre d'Arabes des territoires actuellement en détention. Parmi ceux-ci, 2 461 sont sous le coup d'une mesure d'internement administratif, 519 sont des détenus condamnés, 987 sont détenus par ordre d'un officier de police et 1 643 sont en jugement et resteront détenus (par ordre d'un juge) jusqu'à la fin de la procédure. Le total des détenus est de 5 640 personnes. Depuis décembre 1987, les services d'instruction militaire ont ouvert des dossiers d'enquête sur 430 cas d'"irrégularités" dans les territoires. Les enquêtes relatives à 350 de ces cas ont été bouclées et les 80 autres sont toujours en cours; dans 154 cas, les enquêtes portaient sur les circonstances de la mort de jeunes manifestants arabes et 71 sur des cas de blessures; 200 cas concernaient d'autres actes irréguliers commis par les soldats, et notamment des passages à tabac, des destructions de biens, etc. (Ha'aretz, 5 septembre 1988).

54. Le 6 septembre, dans la ville de Kalkilya, les soldats qui possédaient des listes de noms ont emmené un certain nombre de personnes menottes aux poings et les yeux bandés vers une école, où elles ont été interrogées par des agents du service général de sécurité. Un procureur militaire a signé des ordres d'internement et les prisonniers ont été conduits au camp de détention de Far'a, près de Naplouse. Quelque 150 personnes ont été arrêtées durant la première journée de l'opération. Les militaires ont indiqué qu'elles avaient été trouvées en possession de couteaux et de hachettes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 septembre 1988; Attalia, 8 septembre 1988, Al-Fajr, 11 septembre 1988).

55. Le 23 octobre, on apprenait que 60 prisonniers et personnes en internement administratif de la bande de Gaza allaient sortir de la prison de Ketziot (Ansar 3) dans le désert du Negev, la libération leur ayant été accordée à l'occasion de la fête de célébration de la naissance du prophète Mahomet le 22 octobre 1988 (Ha'aretz, 23 octobre 1988).
56. Le 27 octobre, le chef de la justice militaire des FDI, le général Amnon Strashnow, annonçait que 1 600 Palestiniens se trouvaient placés en état d'internement administratif, contre 3 000 quelques mois auparavant. La plupart d'entre eux avaient fait appel. Tous les appels, sauf 200, avaient été examinés par des juges militaires, et les autres le seraient la semaine suivante (Jerusalem Post, 28 octobre 1988).
57. Les 27 et 28 octobre, les autorités israéliennes ont procédé à de nombreuses arrestations, à titre de mesure préventive, en différents endroits des territoires occupés. Selon la radio israélienne, 200 jeunes Palestiniens, dont plusieurs journalistes, ont été arrêtés (Attalia, 3 novembre 1988).
58. Le 29 octobre, les forces de sécurité ont procédé à de nombreuses arrestations, à titre "préventif", en prévision de la tenue prochaine des élections en Israël et aux Etats-Unis, de la Journée de la déclaration Balfour et de la réunion du Conseil national palestinien en Algérie. De nombreuses personnalités ont été arrêtées, dont huit journalistes, huit syndicalistes et le fils d'Abd el-Hamid A-Sayeh, président du Conseil national palestinien (Ha'aretz, 30 octobre 1988).
59. Le 6 novembre, il a été signalé qu'au cours des deux derniers mois, 300 plaintes environ avaient été déposées auprès du tribunal militaire de Gaza contre des habitants accusés d'appartenir à des "comités populaires". Les forces de sécurité auraient eu l'intention de déposer 200 autres plaintes pour des motifs analogues (Ha'aretz, 6 novembre 1988).
60. Le 10 novembre, le tribunal militaire israélien de Naplouse a inculpé trois jeunes Palestiniens âgés de 13 et 14 ans pour jet de pierres sur des soldats. Ils pouvaient choisir entre un emprisonnement effectif de cinq mois ou le versement d'amendes de 600 à 900 shekels. L'un d'entre eux a été condamné à quatre mois d'emprisonnement; les deux autres se sont vu confisquer leur carte d'identité, leurs parents ayant refusé d'acquitter les amendes (Attalia, 24 novembre 1988).
61. Le 29 novembre, un porte-parole des FDI a signalé qu'un grand nombre de cellules terroristes avaient été découvertes sur la Rive occidentale, à al-Aroub, au nord d'Hébron, à Beit Umar, à al-Khader, au sud de Bethléem, à Abud, à Jalazun, à Tulkarem, à Deir Istiya, à Djenin, à Naplouse, à Taluza et à Balata. Les membres de ces cellules étaient soupçonnés d'avoir commis une longue série d'actes criminels (sabotage, attaques contre des colonies de peuplements, etc.) et de collaborer avec les autorités (Ha'aretz, 29 novembre 1988).
62. Le 30 novembre, il a été rapporté que depuis le début du soulèvement, 6 000 personnes avaient été jugées pour avoir porté atteinte à l'ordre public et lancé des cocktails Molotov. Le procès de 4 000 d'entre elles avait déjà eu lieu et les tribunaux avaient prononcé 200 acquittements. Quelque 4 000 personnes avaient

été placées sous le régime de l'internement administratif mais la plupart d'entre elles avaient été relâchées; à l'heure actuelle, il y avait encore 1 500 détenus en internement administratif. Ces détails ont été fournis par le chef de la justice militaire, le général de brigade Amnon Strashnow (Ha'aretz, 30 novembre 1988).

63. Le 8 décembre, il a été signalé que, selon un rapport du Lawyers Committee for Human Rights, de New York, qui avait été établi à la suite de deux missions d'enquête menées en Israël et dans les territoires par le directeur exécutif et le président du Conseil d'administration de cet organisme, "les autorités militaires israéliennes n'ont pas apporté de justifications appropriées aux internements administratifs ..." et avaient donc "outrepassé leur pouvoir en la matière". Le rapport reprochait en particulier à Israël l'internement administratif de cinq travailleurs appartenant au groupe de défense des droits de l'homme d'al-Haq ainsi que de deux avocats de Gaza, Raji Surani et Yunis al-Jaru. Le rapport précisait que, dans les sept cas, il n'y avait eu ni inculpation officielle pour activités illégales, ni production d'aucune preuve (Jerusalem Post, 8 décembre 1988).

64. Le 2 janvier 1989, des avocats arabes annonçaient qu'ils ne paraîtraient pas pendant un mois devant les tribunaux militaires de la Rive occidentale pour protester contre des conditions qui, ont-ils dit, les empêchaient de dûment représenter leurs clients. Lors d'une conférence de presse à Jérusalem-Est, les avocats ont présenté une liste de 22 reproches qu'ils faisaient au système de justice militaire : absence de mandats d'amener ou de perquisition; non-notification aux familles de l'endroit où se trouvaient les détenus; obstacles bureaucratiques qui empêchaient les avocats de rencontrer leurs clients; graves restrictions imposées aux visites rendues par les familles aux détenus; politique restrictive de libération sous caution; non-comparution des détenus et des témoins devant les tribunaux et report répété des procès alors que les inculpés sont maintenus en détention. En outre, les avocats arabes ont demandé aux autorités militaires de coordonner avec eux les dates des procès pour éviter la comparution de leurs clients à leur insu. Ils ont aussi protesté contre la pratique des forces de sécurité qui consisterait à arrêter un membre de la famille des suspects lorsqu'ils ne se trouvaient pas chez eux lorsqu'elles venaient les chercher. Ils ont en outre critiqué la pratique de la prolongation des périodes de détention à l'issue d'audiences expéditives tenues dans les prisons en dehors de la présence d'un avocat et sans que le détenu puisse se défendre. En réaction à ces accusations, le porte-parole des FDI a déclaré que les tribunaux militaires fonctionnaient "correctement et normalement compte tenu de la situation". Il a ajouté que les tribunaux militaires continueraient de rendre la justice compte dûment tenu des droits des inculpés, même en l'absence de défenseurs (Jerusalem Post, 3 janvier 1989).

65. Le 22 janvier on apprenait que le tribunal militaire de Gaza avait condamné quatre jeunes gens, qui avaient plaidé coupables de jets de pierres sur des soldats, à des peines allant de quatre mois et demi à six mois de prison (Ha'aretz, 22 janvier 1989).

66. Le 25 janvier, un porte-parole du Ministère de la défense annonçait que Faisal Hussein serait libéré prochainement, le Ministre de la défense Rabin ayant décidé de ne pas prolonger son internement administratif. Le 25 janvier, Hussein était libéré de la prison de Kfar Yona (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 et 29 janvier 1989).

67. Le 2 février, des avocats palestiniens ont annoncé lors d'une conférence de presse à Jérusalem-Est qu'ils avaient l'intention de poursuivre la grève de protestation qu'ils avaient entamée le mois précédent et de boycotter pendant un mois encore les tribunaux militaires de la Rive occidentale si les autorités n'amélioraient pas le fonctionnement du système judiciaire. Entre autres griefs formulés : l'ajournement fréquent des procès, les suspects restant en prison; la non-notification aux familles de l'endroit où se trouvaient les détenus; les obstacles bureaucratiques qui empêchaient les avocats de s'entretenir avec leurs clients; la sévérité des peines et la détention à Ketziot, dans le désert du Néguev, des ressortissants des territoires. Le chef de la justice des FDI, Amnon Strashnow, réagissant à ces accusations, a déclaré que la grève était injustifiée et que les tribunaux militaires continueraient à fonctionner régulièrement, fût-ce en l'absence des avocats (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 février 1989; Al-Fajr, 13 février 1989).

68. Le 6 février, il était signalé que le juge de la Cour suprême Gabriel Back avait décidé que Balah Shakhshir, de Naplouse, tombant sous le coup d'un arrêté d'expulsion, avait le droit de connaître une partie du dossier confidentiel établi à son sujet par le Service général de sécurité (SGS), malgré les consignes contraires du Ministre de la défense. Cette décision était accueillie comme devant faire jurisprudence. Les avocats de l'intéressé, Lea Tsemel, Avigdor Feldman et Abed Assali, avaient fait valoir dans une requête présentée à la Haute Cour de justice que leur client ne serait en mesure de réfuter les allégations à l'origine de l'arrêté d'expulsion le concernant que s'il en avait connaissance (Ha'aretz, 6 février 1989).

69. Le 20 février, il était signalé que tous les dirigeants du mouvement de résistance musulman Hamas avaient été déférés au tribunal militaire de Gaza. Ce mouvement avait été créé en décembre 1987, dans le but d'harmoniser l'action des organisations religieuses de la bande de Gaza avec le soulèvement (Ha'aretz, 20 février 1989).

70. Le 5 mars, il a été annoncé que des tribunaux militaires seraient mis en place à Kalkilya et à Tulkarem par le chef de la justice des FDI dans le cadre de la politique de "justice expéditive" instaurée en janvier 1989. Ces nouveaux tribunaux compléteraient les tribunaux existant à Naplouse, Jénin, Ramallah et Hébron. La politique de "justice expéditive" a été adoptée pour lutter contre les lanceurs de pierres. Cette politique réduirait la durée de la détention provisoire des suspects arrêtés pour des raisons de sécurité qui passerait de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, à quelques jours seulement (Jerusalem Post, 5 mars 1989).

71. Le 7 mars, il a été communiqué que les FDI avaient relâché du camp de détention de Ketziot 124 détenus, dont certains étaient en internement administratif. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 mars 1989; Al-Fajr, 13 mars 1989).

72. Le 22 mars, il a été signalé que la police de Jérusalem et le SGS venaient de découvrir plusieurs cellules affiliées au Front populaire de George Habash. Plus de 40 suspects avaient déjà été arrêtés (Ha'aretz, 22 mars 1989).

73. Le 22 mars, il a été indiqué que les forces de sécurité avaient capturé Yahya Abid, chef du Front démocratique dans la bande de Gaza (Ha'aretz, 22 mars 1989).

74. Le 24 mars, il a été communiqué que les FDI avaient relâché les jours précédents quelque 150 prisonniers et détenus de la Rive occidentale. Cette initiative, prise à la suite d'une série d'entretiens entre le chef de l'administration civile et les notables locaux, a été présentée comme un geste de bonne volonté à l'occasion de la fête du Ramadan (Ha'aretz, 24 mars 1989).

2. Israéliens

75. Au cours de la période considérée, il a été signalé que quelques Israéliens accusés de meurtre et de mauvais traitement de civils arabes avaient été condamnés à différentes peines de prison. Quelques cas en sont mentionnés ci-après.

76. Le 23 septembre 1988, il a été rapporté que le chef de la justice militaire avait décidé d'intenter une action contre quatre soldats de la brigade "Givati", un sergent d'état-major et trois soldats, qui auraient été mêlés à un passage à tabac ayant entraîné la mort d'un habitant de Gaza, Aani Shami. L'incident s'est produit en août 1988 lorsqu'une vingtaine de soldats ont pénétré par la force au domicile de Shami, à la recherche d'enfants qui avaient jeté des pierres. Shami s'étant interposé pour tenter de protéger ses enfants, les soldats s'en sont pris à lui et l'ont violemment battu sur tout le corps. Aani Shami a succombé à ses blessures plusieurs heures plus tard. Les quatre suspects ont été accusés d'homicide : c'était la première fois depuis le début du soulèvement dans les territoires que des soldats se voyaient accusés d'avoir battu un Arabe à mort. Le 4 octobre, la Cour d'appel militaire a entendu les quatre soldats de la "Givati". Leurs avocats ont fait valoir que "la plupart des hauts responsables" des FDI ordonnaient le recours à la brutalité à titre de "châtiment". L'un d'eux a relèvé les termes d'une déclaration faite sous serment par le supérieur immédiat des quatre soldats, où il était dit que "leur acte était conforme aux procédures habituelles dans la région". Le 5 octobre, la Cour d'appel militaire a décidé que les quatre soldats resteraient incarcérés jusqu'au terme de leur procès. Le 15 novembre, le président du tribunal militaire de la région méridionale a ordonné la libération des quatre soldats. Le juge avait établi que c'étaient d'autres soldats qui avaient battu l'Arabe à mort, mais qu'on ne connaissait pas leur identité (Ha'aretz, 23 et 27 septembre 1988, 16 novembre 1988; Jerusalem Post, 5 et 6 octobre 1988; Attalia, 29 septembre 1988; Al-Fajr, 2 octobre 1988).

77. Le 11 octobre s'ouvrait au tribunal de district de Jérusalem le procès de Pinhas Wallerstein, chef du conseil régional Mateh-Binyamin, accusé d'avoir tué un jeune Arabe et d'en avoir blessé un autre (Jerusalem Post, 12 octobre 1988).

78. Le 27 octobre, le chef de la justice militaire des FDI, Amnon Strashnow, annonçait que 32 officiers et soldats des FDI avaient été jugés depuis le début du soulèvement pour des écarts de conduite envers les habitants des territoires occupés. Des dizaines d'autres soldats avaient été réprimandés par leurs supérieurs (Jerusalem Post, 28 octobre 1988).

79. Le 24 novembre, il a été signalé qu'un réserviste qui avait giflé un détenu arabe du centre de détention de Tulkarem et lui avait donné des coups de pied, avait été condamné à deux mois de prison ferme plus six mois avec sursis et avait été rétrogradé du rang de sergent à celui de simple soldat. (Ma'ariv, 24 novembre 1988).

80. Le 27 novembre, il a été rapporté que 21 soldats avaient été condamnés à 14 jours de prison pour s'être livrés à des actes de vandalisme sur des biens appartenant à des Arabes dans le camp de réfugiés de Kalandiya. Le chef de section des soldats, un sous-lieutenant, avait déjà été préalablement incarcéré durant 14 jours et avait été démis de ses fonctions. Le commandant de la compagnie avait reçu un blâme (Jerusalem Post, 27 novembre 1988).
81. Le 28 novembre, il a été signalé qu'un sous-lieutenant, instructeur à l'Ecole des officiers des FDI, était inculpé d'homicide par négligence. Le 21 août 1988, alors qu'il poursuivait des individus qu'il soupçonnait d'avoir lancé des pierres, il avait ouvert le feu, enfreignant ainsi les ordres permanents, et avait tué un suspect. Le procès aurait lieu au tribunal militaire de la région méridionale (Ma'ariv, 28 novembre 1988).
82. Le 30 novembre, Yisrael Ze'ev, 38 ans, de Shilo, a été reconnu coupable d'homicide et de coups et blessures par le tribunal de district de Jérusalem, pour avoir tué un berger de Turmus Aya, Jodeh Abdallah Awad, et blessé Rizek Abu Naim. L'incident a eu lieu le 5 mai 1988 lorsque le colon a ouvert le feu sur les deux bergers qui faisaient paître leur troupeau "trop près de la colonie". Le 5 décembre, il a été signalé que Ze'ev avait été condamné à cinq ans de prison dont deux avec sursis. Il a également dû verser 30 000 nouveaux shekels israéliens (environ 20 000 dollars) de dommages-intérêts à la veuve (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er et 5 décembre 1988; Al-Fajr, 12 décembre 1988).
83. Le 1er décembre, le chef de la justice militaire, le général de brigade Amnon Strashnow, a informé les cadets de l'école d'officiers que des soldats et des officiers avaient été traduits en justice, sous 45 chefs d'inculpation, pour des irrégularités commises pendant leur service dans les territoires; 15 d'entre eux avaient été condamnés et deux acquittés. Les peines allaient du sursis à une année de prison pour homicide involontaire. (Ha'aretz, 2 décembre 1988).
84. Le 12 décembre, la Cour suprême a rejeté l'appel interjeté par Yosef Harnoi, le colon d'Eilon Moreh qui avait été reconnu coupable d'avoir tué Aisha al-Bahsh, 11 ans, à Naplouse en 1983. Un collègue de trois juges a rejeté la raison invoquée par Harnoi qui déclarait avoir été victime d'une attaque d'épilepsie lorsqu'il avait ouvert le feu (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 décembre 1988).
85. Le 15 décembre, un tribunal militaire de Jaffa a condamné le soldat Eli Yedid à 18 mois de prison pour l'homicide involontaire de Yusuf Abu-Eid, de Bidu, tué lors d'une émeute en mars 1988. Yedid a été reconnu coupable d'avoir tiré sur Abu-Eid après l'avoir vu lancer des pierres (Jerusalem Post, 16 décembre 1988).
86. Le 20 décembre, cinq militaires, dont une femme et un officier, ont été reconnus coupables par le tribunal militaire de la région centrale d'avoir fait subir des sévices à des détenus du centre de détention de Dahiriya. En mars 1988, ils avaient maltraité des détenus auxquels ils avaient passé des menottes et dont ils avaient bandé les yeux. Vingt-deux chefs d'accusation avaient été retenus contre eux. Le lieutenant Uzzi Saadon a été condamné à cinq mois de prison ferme et sept mois avec sursis et rétrogradé au rang de simple soldat; Rimon Goldstein, de

la police militaire, a été condamné à trois mois de prison; Baruch Yaacov, à deux mois et demi de prison ferme et quatre mois et demi avec sursis; Victor Masika à neuf mois de prison ferme et neuf mois avec sursis et Ronit Maliniak, la femme-soldat qui faisait office de standardiste dans le centre, à un mois et demi de prison ferme et un mois et demi avec sursis, pour avoir frappé un détenu avec une matraque (Ha'aretz, 21 décembre 1988; Al-Fajr, 26 décembre 1988).

87. Le 30 janvier 1989, il était signalé que le tribunal militaire de la région méridionale avait condamné un officier des FDI, le sous-lieutenant Alex Deutschman, à une peine d'emprisonnement de neuf mois dont six avec sursis au motif d'homicide par négligence d'un Arabe du camp de Bureij. L'officier a plaidé coupable. Le tribunal a déclaré que l'officier avait violé les consignes permanentes en décidant d'ouvrir le feu dans des circonstances qui ne justifiaient pas une telle action (Ha'aretz, 30 janvier 1989).

88. Le 30 janvier, la Cour suprême a porté de 3 à 18 mois la peine d'emprisonnement prononcée contre Binyamin Sa'adia qui, avec deux complices, avait formé le projet d'incendier une hutte à Or Yehuda où vivaient trois travailleurs arabes. La peine d'emprisonnement avec sursis à laquelle il avait été condamné a été portée de 9 mois à 18 mois (Jerusalem Post, 31 janvier 1989).

89. Le 2 février, le tribunal de district de Tel-Aviv a condamné Yaacov Batash, âgé de 22 ans, d'Or-Yehuda, à une peine d'emprisonnement d'un an ferme et un an avec sursis, après l'avoir reconnu coupable de la fabrication d'un cocktail Molotov destiné à incendier une hutte habitée par des ouvriers arabes (Ha'aretz, 3 février 1989).

90. Le 14 février, le tribunal militaire de la région septentrionale a condamné quatre membres de la brigade Golani à des peines d'emprisonnement et de rétrogradation au rang de simple soldat. Ils étaient accusés de graves voies de fait sur la personne d'un Arabe dont les mains étaient liées et les yeux bandés; ils l'avaient roué de coups et écrasé une cigarette sur son corps. Trois des accusés ont été condamnés à 45 jours de prison et rétrogradés du grade de sergent-chef au rang de simple soldat. L'incident s'était produit en juillet 1988, dans le secteur de Beit-Sahur (Ha'aretz, 15 février 1989; Al-Fajr, 20 février 1989).

91. Le 29 mars, il a été indiqué que, selon M. Dedi Zucker, membre de la Knesset, 600 enquêtes avaient été ouvertes depuis le début du soulèvement contre des soldats et des civils employés par les FDI pour sévices commis dans les territoires (y compris des enquêtes sur tous les cas de mort suspecte). Jusque-là, 27 affaires seulement avaient été portées devant les tribunaux militaires. Quarante-six soldats et deux civils employés par les FDI avaient fait l'objet de poursuites. Seulement sept cas d'homicide (sur 370 décès) avaient été renvoyés aux tribunaux. Dans quatre de ces cas, les suspects avaient été inculpés d'homicide par négligence, et dans les trois autres d'homicide involontaire. Sept personnes étaient mortes en détention, sans qu'aucune de ces affaires ait fait l'objet d'un jugement. Les enquêtes sur les cas d'homicide ouvertes en février 1988 étaient toujours en cours, sans qu'aucune décision ait été encore prise. Dans quatre cas, les condamnations prononcées allaient de cinq mois avec sursis à un an et demi d'emprisonnement. Les 27 affaires dont les tribunaux avaient été saisis se répartissaient comme suit : homicide (7), "comportement inapproprié" (3), chantage assorti de menaces (1),

traitements cruels (3), vol (6), utilisation illégale d'armes (3), blessures volontaires (ayant entraîné la mort) (1), voies de fait (2) et blessures avec circonstances aggravantes (1). Les condamnations pour vol (dont avaient été victimes des détenus ou des personnes contrôlées à des barrages routiers) allaient de deux semaines à six mois de prison. Les condamnations pour "comportement inapproprié" étaient des peines de prison assorties de sursis. Tous ces détails figurent dans des lettres adressées par M. Zucker au Ministre de la défense et au Procureur général. Un haut responsable militaire a réagi en déclarant que les allégations en question étaient politiquement motivées. Il a déclaré que depuis 1987 plus de 600 enquêtes avaient été ouvertes, notamment pour homicide (269). Quelque 58 soldats et officiers avaient été traduits en justice, dont 20 étaient impliqués dans 12 affaires d'homicide par imprudence ou d'actes ayant entraîné la mort (Ha'aretz, 29 et 31 mars 1989).

C. Traitement des civils et en particulier, respect des libertés fondamentales

1. Evolution générale

a) Harcèlements et mauvais traitements physiques

92. Le 4 septembre 1988, il a été rapporté que plusieurs habitants de Jéricho avaient affirmé avoir été harcelés et maltraités par des réservistes des FDI au cours des mois précédents. Les plaintes ont été transmises au porte-parole des FDI, et le commandant de la région centrale a chargé un officier de faire enquête et de soumettre ses conclusions au commandant de la région. A la suite de cet incident, le commandant de la région a réitéré ses instructions aux soldats en service sur la Rive occidentale, leur enjoignant de ne pas enfreindre les règles interdisant de telles pratiques (Ha'aretz, 4 septembre 1988).

93. Le 6 septembre, il a été signalé qu'à la suite d'un rapport établi à la demande du Membre de la Knesset, Dedi Zucker par une équipe de médecins et d'experts toxicologues qui avaient mis en garde contre le danger mortel que présentait l'usage de gaz lacrymogènes dans des espaces clos, l'Etat-major général des FDI avait publié une directive interdisant aux soldats d'utiliser ces gaz dans des endroits fermés lorsqu'ils avaient à disperser des manifestants dans les territoires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 septembre 1988).

94. D'après les chiffres rendus publics le 1er octobre 1988 par l'UNRWA, 760 Palestiniens avaient été blessés dans la bande de Gaza au mois de septembre et 107 au mois d'août. Douze Palestiniens (six sur la Rive occidentale et six dans la bande de Gaza) ont été abattus par les FDI entre le 16 et le 30 septembre 1988. En outre, d'après ces chiffres, 445 habitants de Gaza ont été blessés par des balles réelles, 66 ont reçu des balles en caoutchouc ou inhalé des gaz lacrymogènes et 249 ont été passés à tabac par les FDI (Al-Fajr, 11 octobre 1988).

95. Le 2 octobre, il a été rapporté que, d'après des informations provenant des milieux médicaux palestiniens dans les territoires occupés, les balles en plastique qui, selon le Ministre israélien de la défense, Yitzhak Rabin, n'étaient pas mortelles, avaient tué au moins huit personnes depuis que l'armée avait commencé à les utiliser, au début de septembre (Al-Fajr, 2 octobre 1988).

96. Le 17 octobre, on signalait qu'au mois de septembre de la même année, un groupe de réservistes avait porté plainte auprès du Ministre de la défense au sujet du comportement d'une unité de tankistes de réserve à Kalkilya et ses environs. L'un des plaignants, un étudiant en médecine, avait été empêché de secourir un Palestinien qui avait été roué de coups par les soldats (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 octobre 1988).

97. Le 18 octobre, on signalait que les confiscations provisoires de véhicules appartenant à des Arabes des territoires s'étaient récemment multipliées. Les véhicules étaient confisqués pendant plusieurs heures, voire toute la journée, pour différentes opérations de l'armée. Répondant à une lettre sur la question du membre de la Knesset Dedi Zucker, le ministre de la défense Rabin a fait valoir qu'il s'agissait d'une pratique conforme au droit international (Ha'aretz, 18 octobre 1988).

98. Le 23 octobre, il était signalé que le membre de la Knesset Dedi Zucker avait demandé au ministre de la défense Rabin de mettre fin à la pratique des simulacres d'exécution, en tant que moyen de pression sur les témoins ou forme de mauvais traitement. M. Zucker indiquait avoir reçu deux plaintes à ce sujet au cours des deux dernières semaines (Jerusalem Post, 23 octobre 1988).

99. Le 10 novembre, il a été signalé que des habitants de Naplouse s'étaient plaints que des soldats avaient pénétré dans leurs maisons, et en avaient battu les occupants, démoli le mobilier et pillé les placards (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 et 11 novembre 1988).

100. Le 16 novembre, un handicapé palestinien de 24 ans a été roué de coups par des membres de la police israélienne des frontières lors d'une descente dans la village d'Eysawiya pour disperser une manifestation de femmes célébrant la déclaration de l'indépendance. Le jeune homme a été ultérieurement hospitalisé (Attalia, 24 novembre 1988).

101. Le 20 novembre, tard dans la nuit, un groupe de soldats a brisé les vitres de voitures et de maisons et a renversé un véhicule dans le camp de réfugiés de Kalandiya, au nord de Jérusalem, après que des pierres eurent été lancées sur l'autobus où ils se trouvaient. Le commandant de la région centrale, Amram Mitzna, aurait ordonné une enquête sur cet incident. Le 23 novembre, il a été signalé que les soldats en cause étaient 16 membres d'une unité de parachutistes commandés par un officier. Le 24 novembre, il a été signalé que l'officier, un chef de section, avait été condamné à deux semaines de prison et qu'il serait suspendu de ses fonctions (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22, 23 et 24 novembre 1988).

102. Le 28 novembre, Muhammad Miari, membre de la Knesset, a prié instamment le Ministre de la défense d'ouvrir une enquête en ce qui concerne les allégations selon lesquelles des soldats auraient utilisé une nouvelle matière inflammable dont la nature n'était pas spécifiée contre des enfants et adolescents palestiniens. D'après une source israélienne proche de l'hôpital Al-Ittihad à Naplouse, plusieurs jeunes gens avaient été hospitalisés au cours du mois précédent, avec de graves brûlures. Un médecin israélien qui avait examiné les blessés a déclaré qu'ils souffraient de graves brûlures. Le porte-parole des FDI a rejeté les accusations et

a dit que c'est en jouant avec une matière inflammable que les garçons s'étaient brûlés. Il a souligné que les FDI n'utilisaient pas de matière inflammable ni aucun autre produit susceptible de causer des brûlures (Ha'aretz, 30 novembre 1988; Ma'ariv, 29 novembre 1988).

103. On apprenait, le 5 décembre, que trois enfants palestiniens avaient été admis à l'hôpital Al Ittihad de Naplouse, souffrant de graves brûlures causées par des objets explosifs ressemblant à des friandises que leur avaient lancés des soldats israéliens. Il s'agirait de Mahmud Abu Jawad, 10 ans, de Tamoun (dont la famille avait été récemment expulsée du secteur de Jeftlik dans la vallée de Jéricho); de Majed Saleh, 14 ans, de Kabatiya; et de Samour Bisharat de Tamoun. Le porte-parole de l'armée israélienne a démenti l'emploi de ce genre d'objets piégés dans les territoires occupés. Selon certaines informations, deux autres enfants auraient été traités pour des brûlures analogues (Al-Fajr, 5 décembre 1988).

104. Le 7 décembre, tous les véhicules appartenant aux villageois de Tamoun ont été confisqués à titre de représailles pour le meurtre par l'un des leurs, un mois auparavant, d'un colon juif. L'objectif était d'empêcher les villageois de cultiver leurs terres dans le secteur de Jeftlik, dans la vallée du Jourdain (Al-Fajr, 12 décembre 1988).

105. Le 20 décembre, il a été signalé que des habitants de Mghayir, près de Ramallah, avaient prétendu avoir été maltraités par des gardes frontière pendant une opération qui avait eu lieu avant l'aube le 9 décembre. Selon les villageois, un groupe de 50 hommes avaient été tirés de leur domicile et avaient reçu l'ordre de recouvrir de peinture des graffiti nationalistes et de décrocher des drapeaux palestiniens. La plupart des villageois avaient 50 ans ou davantage car les plus jeunes avaient fui le village. Les hommes avaient eu les mains liées derrière le dos, puis les gardes frontière les avaient emmenés dans une vallée avoisinante en les frappant et en les humiliant. Un canon à gravier avait été amené dans le village et utilisé pour tirer contre les habitations brisant les vitres et blessant une jeune femme qui se trouvait dans l'une des maisons. Les hommes auraient été retenus captifs jusqu'aux environs de 10 heures du matin; les gardes avaient alors jeté leurs cartes d'identité sur le sol, s'étaient éloignés d'eux et, sous le regard des officiers, avaient lancé des grenades lacrymogènes sur le groupe de villageois qui avaient toujours les menottes aux poignets. Un porte-parole des gardes a refusé de commenter l'incident, et un porte-parole de l'armée a déclaré qu'une enquête avait été ouverte (Jerusalem Post, 20 décembre 1988).

106. Le 25 décembre, il a été signalé que Dedi Zucker, membre de la Knesset, avait déclaré dans une lettre adressée à M. Rabin, ministre de la défense, que des douzaines de Palestiniens gravement malades vivant sur la Rive occidentale étaient morts par suite des restrictions draconiennes que l'administration civile avait imposées à l'hospitalisation en Israël pendant le soulèvement. Selon des médecins israéliens cités par M. Zucker, trois mois après le début du soulèvement les hospitalisations d'habitants de la Rive occidentale (dans des hôpitaux israéliens) avaient pratiquement cessé. Elles étaient tombées à 20 % de ce qu'elles étaient auparavant. Selon ces médecins, les hôpitaux israéliens avaient refusé d'admettre des patients souffrant de maladies graves ou malignes. M. Zucker a également déclaré que les enfants palestiniens de trois ans ou moins, qui étaient couverts

par l'assurance maladie obligatoire, n'étaient pratiquement plus hospitalisés en Israël. Ces enfants avaient été jusque-là traités en Israël pour des cancers, des affections rénales ou cardiaques, ou encore des amputations. De surcroît, l'octroi de permis de circulation pour neuf ambulances locales avait été différé. Un porte-parole de l'administration civile a confirmé la réduction des admissions dans les hôpitaux israéliens, mais a déclaré que cela tenait à des difficultés budgétaires et n'avait aucun caractère punitif. Le 12 janvier 1989, il a été rapporté que 20 membres de la Knesset appartenant à six factions demandaient instamment au Ministre de la défense Rabin de rétablir la politique libérale d'admission des Arabes des territoires dans les hôpitaux israéliens (Jerusalem Post, 25 décembre 1988; 12 et 16 janvier 1989).

107. Le 12 février 1989, un officier supérieur de la bande de Gaza, témoignant lors du procès de quatre soldats de la brigade Givati accusés d'avoir causé la mort d'Hani el-Shami, du camp de Jabaliya, a déclaré que le général Yitzhak Mordekhai, Commandant de la région méridionale, avait explicitement donné l'ordre de battre les émeutiers arabes à titre dissuasif, et que le chef d'état-major n'avait pas mentionné le recours à cette pratique lorsqu'il s'était adressé aux soldats (Ha'aretz, 13 février 1989).

108. Le 13 février, il a été signalé que la police israélienne avait fait irruption dans une école élémentaire de Nazareth et arrêté un garçonnet de 11 ans pour avoir dessiné les couleurs du drapeau palestinien sur sa règle. (Al-Fajr, 13 février 1989)

109. Le 22 mars, les habitants de la casbah de Naplouse se sont plaints à nouveau d'actes de brutalisation et de vandalisme commis pendant les perquisitions, et ont signalé la destruction de meubles et d'articles ménagers et le pillage de leurs maisons. Le 26 mars 1989, d'autres plaintes ont été formulées par des habitants de Naplouse concernant des agressions et des tracasseries contre des civils non impliqués dans des manifestations violentes de protestation (Jerusalem Post, 23 mars 1989, Ha'aretz, 23 et 27 mars 1989).

b) Châtiments collectifs

110. Pendant la période considérée, le Comité spécial a reçu des informations de différents journaux faisant état de plusieurs formes de châtiments collectifs infligés à la population civile en violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève. Cette période a été marquée par un grand nombre de ces châtiments qui ont pris essentiellement trois formes : couvre-feu ou bouclage de certaines zones; démolition de maisons et imposition de sanctions économiques. Vu la fréquence des cas signalés qui, s'ils étaient énumérés l'un après l'autre, exigeraient beaucoup de place, il n'en sera donné ici que quelques exemples qui illustrent la situation.

i) Démolition de maisons

111. Le 20 octobre 1988, on apprenait que depuis le début du soulèvement les FDI avaient démoli une centaine d'habitations sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza (Ha'aretz, 20 octobre 1988).

112. Le 21 octobre, les FDI ont rasé deux maisons dans le quartier de Sabra et dans le camp de réfugiés de Jabaliya, dans la bande de Gaza, sous prétexte que leurs propriétaires avaient participé à une manifestation au cours de laquelle des cocktails Molotov avaient été lancés contre des patrouilles israéliennes. Neuf maisons ont été rasées à Salem et à Beit Furik (Al-Fajr, 23 octobre 1988).

113. Le 8 novembre, les FDI ont démoli une vingtaine de cabanes, huttes et tentes de la zone de Jiftlik dans la vallée du Jourdain qui appartenaient à des journaliers et bergers arabes. Les Arabes ont été chassés de la région. Cette opération a suivi l'assassinat d'un réserviste, le 6 novembre 1988, dans la colonie de peuplement voisine de Massu'a. La plupart des Arabes expulsés étaient originaires de Tamoun, le village dont provenait l'assaillant du réserviste. A Tamoun même, où le couvre-feu avait été instauré, des soldats ont démoli la maison de l'assaillant et une maison en cours de construction qui appartenait à son frère. Le 11 novembre 1988, il a été signalé que l'on continuait de démolir les habitations des Arabes et de les chasser de leur logement dans la zone de Jiftlik; 70 familles avaient ainsi perdu leurs abris de fortune et avaient reçu l'ordre de quitter la région (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9, 11 novembre 1988).

114. On signale le 17 novembre que 140 habitations, dont 72 à Jiftlik, ont été démolies au cours de la semaine écoulée dans les territoires occupés, laissant plus de 170 familles palestiniennes sans abri. Les autorités affirment que ces habitations avaient été construites sans permis. L'armée israélienne a également démoli dans la bande de Gaza neuf habitations appartenant à des membres présumés de l'organisation du Jihad islamique qui avaient été récemment arrêtés. En outre, 11 autres habitations ont été démolies à Bani Naim et à Tulkarem, leurs propriétaires ayant prétendument participé à des activités anti-israéliennes (Al-Fajr, 13 novembre 1988; Attalia, 17 novembre 1988).

115. Le 29 novembre, il a été signalé que les FDI avaient démoli dix maisons de la Rive occidentale appartenant à des membres de 13 cellules (Jerusalem Post, 29 novembre 1988).

116. Le 1er décembre, on a rapporté qu'au cours de la semaine précédente 19 maisons avaient été démolies dans les territoires occupés : 10 pour des raisons de sécurité, et neuf faute de permis de construire (Attalia, 1er décembre 1988).

117. On signalait le 8 décembre qu'en plus des 140 maisons indiquées dans le rapport du chef d'état-major en second, le général Ehud Barak, 353 maisons prétendument construites sans autorisation avaient été elles aussi détruites; 20 autres avaient été partiellement démolies, et 60 scellées pour des raisons de sécurité, portant ainsi à 592 le nombre total des maisons détruites en vertu de ces mesures. En outre, plus de 1 000 arbres, surtout des oliviers, avaient été déracinés (Attalia, 8 décembre 1988).

118. Le 14 décembre, les FDI ont démoli la seule clinique du village de Bi'lini, prétendument construite sans permis (Al-Fajr, 19 décembre 1988).

119. On apprenait le 19 décembre que les autorités israéliennes avaient détruit 13 maisons pendant la semaine du 13 au 18 décembre 1988. Sept autres maisons avaient été détruites la semaine précédente à Kafr Neema, à Sabsteya et à Asira al Kabliya et dans le quartier Al Dorj à Gaza (Attalia, 22 décembre 1988).

120. Le 12 janvier 1989, les autorités israéliennes auraient démolé dans des régions aux alentours des villages de Jénin et de Naplouse, six maisons prétendument construites sans autorisation (Attalia, 19 janvier 1989).

121. Le 26 janvier, sept maisons ont été démolies ou mises sous scellés par les FDI; elles appartenaient à des familles dont des membres étaient soupçonnés de jeter des cocktails Molotov sur la Rive occidentale; l'habitation d'un jeune homme accusé de jeter des cocktails Molotov a elle aussi été mise sous scellés. L'administration civile a fait démolir 16 maisons construites sans permis dans plusieurs villages de la Rive occidentale. A Tulkarem, les FDI ont démolé une maison de deux étages qui abritait deux familles. L'une d'elles était la famille Halub dont le fils était soupçonné d'appartenance à un groupe responsable de plusieurs attentats au cocktail Molotov. Les habitants de Tulkarem ont déclaré que le dynamitage de cette maison avait endommagé neuf habitations voisines. Dans le village d'Akraba, au sud-est de Naplouse, quatre maisons ont été démolies et une autre mise sous scellés. Ces maisons appartenaient aux familles de membres présumés d'un groupe responsable d'attentats au cocktail Molotov. Au camp d'al-Fawar, près d'Hébron, l'armée a apposé les scellés sur une partie du domicile de la famille de Subhi Naja reconnu coupable d'un attentat au cocktail Molotov contre un porte-chars des FDI, le 25 février 1988 (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 janvier 1989).

122. Le 26 février, dans la casbah de Naplouse, les FDI ont fait sauter le dernier étage d'un bâtiment appartenant à la famille Tukan, d'où avait été lancée une semaine auparavant le bloc de pierre qui avait tué le sergent-chef israélien Binyamin Meisner. Les fenêtres des maisons donnant sur l'allée où s'était produit l'incident avaient été obstruées, et le portail d'accès enlevé en préparation des opérations qui rendraient la zone inaccessible. L'étage démolé n'était pas occupé, mais l'explosion a provoqué la destruction de deux appartements voisins, dont les plafonds se sont effondrés, laissant 17 personnes sans abri. Les fenêtres et les toits des habitations voisines ont également été endommagés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 février 1989; Al-Fajr, 6 mars 1989).

123. Le 2 mars, l'administration civile a fait procéder à la démolition de 17 maisons à Idna, près d'Hébron, sous le prétexte qu'elles avaient été construites sans autorisation (Ha'aretz, 5 mars 1989; Attalia, 9 mars 1989).

124. Le 7 mars, le couvre-feu a été décrété à Naplouse pour empêcher des émeutes pendant qu'on dynamitait les maisons des familles de Ibrahim Takatuk et de Samir a-Na'anish, soupçonnés d'avoir assassiné le soldat israélien Binyamin Meisner. Selon les habitants de la casbah, la démolition de ces deux maisons a causé de sérieux dommages aux maisons voisines (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8, 9 et 10 mars 1989; Attalia, 9 mars 1989; Al-Fajr, 13 mars 1989).

125. Le 14 mars, l'administration civile a fait procéder à la démolition de 15 maisons de la Rive occidentale sous prétexte qu'elles avaient été construites sans autorisation. Cinq maisons ont été détruites à Halhul, deux à Beit-Omar et deux à Beita. D'autres maisons ont été démolies dans la région de Jénin. La veille, sept maisons avaient été détruites à Fureidis, près de Bethléem, et deux à Beita (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 et 21 mars 1989; Attalia, 16 mars 1989).

126. Le 20 mars, le groupe de surveillance des droits de l'homme des Palestiniens "Al Haq" a publié des statistiques indiquant qu'au moins 672 maisons avaient été démolies dans les territoires occupés depuis le début de l'Intifada en décembre 1987. La raison donnée pour ces démolitions était que les maisons avaient été construites sans permis (Al-Fajr, 20 mars 1989).

127. Le 23 mars, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient ordonné la démolition de 49 maisons et la mise sous scellés d'une autre au cours des deux dernières semaines. Les ordres de démolition ont été donnés sous le prétexte que les maisons avaient été construites sans permis, ou en invoquant des motifs de sécurité (Attalia, 23 mars 1989).

ii) Imposition du couvre-feu et bouclage de zones

128. Le 6 septembre 1988, les forces de sécurité ont engagé une opération sans précédent de perquisitions et d'arrestations dans la ville de Kalkilya. Le couvre-feu a été décrété, puis levé huit jours plus tard, le 14 septembre. L'opération a commencé avant l'aube. La troupe a encerclé la ville et ses 25 000 habitants, bloqué les routes d'accès et dévié la circulation. Les lignes téléphoniques ont été coupées (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 et 15 septembre 1988).

129. Le 9 septembre on signalait une grave pénurie de vivres dans le village de Bani Naim, qui était sous le coup d'un arrêté de couvre-feu depuis 13 jours (Al-Fajr, 11 septembre 1988).

130. Le 14 septembre, il a été rapporté que les FDI avaient lancé une opération similaire à celle de Kalkilya dans le village de Kafr Malek, au nord-est de Ramallah. Le village avait été bouclé et le couvre-feu imposé. Des soldats munis de listes de suspects allaient de maison en maison, l'opération étant surveillée d'un hélicoptère utilisé pour localiser les jeunes fugitifs. Ce village aurait été choisi en raison de la proximité d'une route conduisant aux colonies juives voisines et aussi parce que des véhicules de colons y avaient été attaqués. Des opérations du même genre ont encore été signalées dans quatre villages de la région de Tulkarem : Kafr Zibad, Kafr Abush, Kafr Sur et Kafr Jamal (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 septembre 1988; Al-Fajr, 18 septembre 1988).

131. On signale le 6 novembre que le village de Burka, dans le district de Jénin, connaissait son quinzième jour consécutif de couvre-feu. Les villageois étaient empêchés de cueillir leurs olives (Al-Fajr, 6 novembre 1988).

132. Du 11 au 14 novembre, l'armée israélienne a imposé un couvre-feu d'une semaine dans la plupart des villes et camps de réfugiés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Le jour de l'indépendance, le 15 novembre 1988, plus d'un million de Palestiniens étaient placés sous couvre-feu (Attalia, 17 novembre 1988).

133. Le 6 décembre, il a été signalé que les habitants de trois villages de la Rive occidentale placés sous couvre-feu pendant des périodes prolongées se plaignaient de graves pénuries alimentaires, en particulier du manque de lait pour les nourrissons. A Kafr Malek, près de Ramallah, qui s'était vu placé sous couvre-feu ou dont l'accès avait été interdit pendant 20 jours, les villageois ont déclaré que

la situation était critique. Les FDI ont déclaré qu'il n'existait aucune pénurie, que des livraisons de denrées alimentaires avaient lieu régulièrement et que le couvre-feu était levé deux heures par jour pour permettre aux habitants de se ravitailler. Les habitants de deux autres localités se plaignaient de pénuries alimentaires : ceux du camp d'al-Amari, où le couvre-feu avait été maintenu pendant 16 jours, et de Kalkilya (huit jours) (Ha'aretz, 6 décembre 1988; Jerusalem Post, 4 décembre 1988).

134. Le 13 janvier 1989, il était signalé que pour la troisième fois depuis l'instauration du régime israélien à Jérusalem-Est, une vaste opération de police accompagnée d'un décret de couvre-feu avait été menée à Silwan. Les habitants s'étaient plaints de la rigueur des mesures appliquées par la police, en particulier des châtiments collectifs infligés à titre de représailles à la suite d'actes perpétrés par quelques auteurs de troubles. Les services israéliens de radiodiffusion et de télévision avaient profité du couvre-feu pour confisquer les téléviseurs et les magnétoscopes (une trentaine) des habitants qui ne s'étaient pas acquittés de leurs redevances. Le 17 janvier, on apprenait que le couvre-feu décrété à Silwan avait été levé la veille. D'après les habitants, au cours des quatre jours du couvre-feu, des équipes de policiers et d'inspecteurs avaient procédé à des visites domiciliaires en compagnie de fonctionnaires du fisc, de représentants de l'assurance nationale, de percepteurs des redevances de télévision et de contrôleurs des contraventions de stationnement non payées. Les habitations ont été perquisitionnées pièce par pièce; une trentaine de personnes ont été arrêtées. Les habitants ont accusé la police des frontières de les avoir humiliés et d'avoir commis des actes de vandalisme contre leurs biens (Jerusalem Post, 13, 16 et 17 janvier 1989).

iii) Imposition de sanctions économiques

135. Le 8 septembre 1988, des inspecteurs du fisc israélien, accompagnés de représentants des forces de sécurité ont multiplié les actions coercitives à l'encontre des contribuables arabes dans le secteur nord de la Rive occidentale. Ils ont notamment effectué des perquisitions dans des habitations et des magasins, confisqué des cartes d'identité, installé des postes de contrôle dans les rues pour intercepter les conducteurs qui n'avaient pas réglé leurs impôts, etc. (Attalia, 8 septembre 1988).

136. Le 14 septembre, il a été signalé que les habitants de Kalkilya s'étaient plaints de la pénurie d'aliments frais et de lait pour les enfants. L'eau et l'électricité avaient été coupées par intermittence et les arbres fruitiers et les cultures en dehors de la ville avaient souffert du manque d'irrigation pendant le couvre-feu (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 septembre 1988).

137. Le 22 septembre, il a été signalé que les autorités envisageaient de mettre à profit la saison proche de la récolte des olives sur la Rive occidentale pour interdire, à titre de représailles, les exportations d'olives et d'huile d'olive de certains villages "posant problème". Les villageois de Tell, près de Naplouse, depuis plus d'un mois sous le coup d'une mesure leur interdisant d'écouler sur le marché leurs figues et leurs yaourts, avaient déjà été prévenus que leurs exportations d'olives seraient suspendues si l'agitation reprenait. Etant donné les

violentes protestations qui s'étaient déroulées à Halhul, les villageois se sont vu interdire l'exportation de leur raisin (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 septembre 1988; Al-Fajr, 25 septembre 1988).

138. On a appris que le 20 octobre les autorités des FDI avaient interdit la récolte des olives dans plusieurs villages de la Rive occidentale qui s'étaient ralliés aux mouvements de protestation : Deir Al Hatab, Burin et Al Labn Al Sharkeya près de Naplouse, Al Zawiya près de Tulkarem, Bala' près d'Anbata, Barka près de Jénin et Idna dans le district d'Hébron. Par ailleurs, les propriétaires de pressoirs à olives ont appris qu'ils devraient acquitter un impôt anticipé avant de pouvoir ouvrir les pressoirs. (Attalia, 20 octobre 1988; Al-Fajr, 23 octobre 1988).

139. Le 10 novembre, des agents du fisc ont effectué des tournées dans la plupart des villes et territoires occupés, tourmentant les citoyens, arrêtant les commerçants, saisissant des marchandises, érigeant des postes de contrôle dans les rues et ordonnant la fermeture de boutiques (Attalia, 10 novembre 1988).

140. Le 1er décembre, les agents du fisc israélien mettent à exécution leurs menaces de confiscation de marchandises et de propriétés contre les habitants qui refusent de s'acquitter de leurs impôts. Plusieurs boutiques font l'objet d'incursions et des commerçants sont arrêtés (Attalia, 1er décembre 1988).

141. Le 12 décembre, les autorités israéliennes ont déraciné des milliers d'oliviers appartenant à des habitants de Musmus, près d'Aul Ul-Fahm, prétendant qu'ils étaient plantés sur des terres domaniales (Al-Fajr, 12 décembre 1988).

142. Le 19 décembre, la télévision israélienne annonçait une nouvelle réglementation adoptée par l'administration civile israélienne concernant les entrées de capitaux dans les territoires occupés. Les Palestiniens en provenance de Jordanie ou d'Egypte n'étaient autorisés à passer que 200 DJ (environ 500 dollars E.-U.), contre 400 DJ (environ 1 000 dollars E.-U.) auparavant; pour les sommes entre 200 et 500 DJ, ils devaient en révéler l'origine et prouver qu'elles ne provenaient pas de sources hostiles; pour les sommes supérieures à 500 DJ, ils devaient présenter une autorisation spéciale de l'administration civile israélienne. Des hommes d'affaires palestiniens s'étaient plaints de cette mesure, qui gênait le rapatriement de leurs recettes à l'exportation et avait pour effet de restreindre les disponibilités de trésorerie dans le secteur (Al-Fajr, 26 décembre 1988).

143. Le 29 décembre, on signalait que 907 arbres appartenant à des habitants des villages arabes avaient été déracinés par les FDI et par des colons juifs au cours de la semaine précédente (Attalia, 29 décembre 1988).

144. Le 4 janvier 1989, il était signalé que l'armée avait commencé à appliquer à Naplouse les mesures préconisées par les autorités de défense qui consistaient à imposer aux parents des jeunes jeteurs de pierres des amendes allant de 1 000 à 1 500 NSI (550 à 840 dollars environ). Selon les habitants de Naplouse, au cours du mois des enfants de 6 à 10 ans et des adolescents auraient été appréhendés par des soldats qui les soupçonnaient de jeter des pierres et qui les auraient emmenés

à leur quartier général où leurs parents auraient été convoqués et obligés de payer des amendes sous peine d'emprisonnement. Selon les forces de sécurité, dans 70 % des cas, les jeteurs de pierres étaient des enfants trop jeunes pour être traduits en justice (Jerusalem Post, 4 janvier 1989).

145. Le 12 janvier, il a été communiqué que plusieurs milliers d'Arabes des territoires occupés travaillant en Israël dans l'industrie et les services avaient été congédiés en 1988. De source officielle, ces licenciements étaient dus à l'absentéisme des intéressés par solidarité avec les grévistes des territoires (Attalia, 12 janvier 1989).

146. Le 16 février, il a été signalé que depuis le début de l'Intifida les autorités israéliennes avaient arraché 105 364 arbres dans les territoires occupés (Attalia, 16 février 1989).

147. Le 9 mars, il a été signalé que des boteurs militaires israéliens avaient arraché plus de 1 670 arbres la semaine précédente dans plusieurs villages, dont 35 à Kafin, 1 000 à Artass et 500 à Khalet Jabal Al Aroud, près d'Al Khedr (Attalia, 9 mars 1989).

148. Le 29 mars, il a été signalé que les forces armées avaient arraché des centaines d'arbres le long des routes de Samaria, où des incidents de jets de pierres avaient eu récemment lieu. C'est ainsi que 120 arbres fruitiers environ ont été arrachés le 28 mars 1989 près du village de Mas'ha à la suite de jets de pierres contre des voitures de colons. Des sources palestiniennes affirment que, depuis décembre 1987, plus de 23 000 arbres ont été arrachés sur la Rive occidentale, mais d'après des sources militaires ces chiffres seraient exagérés, et "on n'aurait pas arraché plus de 1 000 à 2 000 arbres". Bien que n'ayant pratiquement jamais participé aux incidents violents survenus près de leurs terres, les propriétaires de ces arbres n'ont pas été indemnisés (Ha'aretz, 29 mars 1989).

149. Le 30 mars, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient arraché plus de 1 400 arbres entre les 17 et 28 mars 1989 dans différentes localités des territoires occupés (Attalia, 30 mars 1989).

iv) Autres formes de châtiments

150. Le 5 septembre 1988, la Haute Cour de justice a confirmé la mesure d'interdiction de toute communication téléphonique internationale dans les territoires, en s'appuyant sur une réglementation d'urgence datant de 1945. La Haute Cour a estimé que le commandant de la région centrale, Amram Mitzna, qui avait pris cette mesure le 10 avril 1988, y était habilité en vertu de ses pouvoirs, qui sont notamment "d'imposer des restrictions, des règlements ou des conditions" à l'usage du téléphone pour éviter l'échange d'informations entre éléments hostiles. La Cour a rejeté la plainte des pétitionnaires selon laquelle cette interdiction constituerait une forme de sanction collective (Jerusalem Post, 6 septembre 1988).

151. Le 28 septembre, le quotidien arabe Asha'ab rapportait que l'eau, l'électricité et le téléphone étaient toujours coupés à Kabatiya et cela depuis 10 mois. En outre, il était interdit aux habitants de cette ville d'en sortir. L'eau, et l'électricité étaient coupées depuis 40 jours dans la ville d'Hablash, située dans le secteur de Naplouse (Al-Fajr, 2 octobre 1988).

152. Le 27 octobre, les autorités israéliennes ont annoncé que l'eau serait coupée dans plusieurs villes et villages palestiniens sous prétexte que les habitants n'avaient pas payé leurs factures d'eau (Al-Fajr, 30 octobre 1988).

c) Expulsions

153. Il a été rapporté le 1er septembre 1988 que le Président du tribunal militaire de Gaza, le lieutenant-colonel Eli Zicherman, avait décidé que les audiences prévues pour statuer sur les appels interjetés par dix habitants de Gaza contre les mesures d'expulsion dont ils étaient l'objet auraient lieu en public. Le lieutenant-colonel a pris cette décision en sa qualité de président du comité consultatif du commandement de la région méridionale des FDI chargé d'entendre les affaires en appel. Le chef de la justice militaire et le procureur militaire ont fait valoir qu'il s'agissait d'une procédure administrative et non judiciaire, et qu'elle n'était donc pas soumise au principe de l'audience publique. Le président du tribunal a cependant estimé, compte tenu de ce que la même affaire devait également être portée devant la Haute Cour de justice où les audiences sont publiques, qu'il n'y avait aucune raison de tenir les audiences à huis clos (Ha'aretz, 1er septembre 1988).

154. Le 4 septembre, Said Hussein Hassan Barakat, et Riad Ashour, ont comparu devant un conseil d'examen militaire à Gaza pour faire appel des ordres d'expulsion dont ils faisaient l'objet. Les audiences se sont déroulées en public. Selon le procureur, Barakat avait signé des aveux (15 pages de texte) aux termes desquels il reconnaissait avoir prononcé des discours et écrit des tracts incitant à la violence. Les autorités avaient d'abord envisagé de le déférer devant la justice et l'avaient inculpé le 31 juillet 1988, mais elles avaient finalement changé d'avis et, le 17 août 1988, le commandant de la région méridionale signait un ordre d'expulsion à son endroit. En ce qui concerne Ashour, il était considéré comme un militant de l'OLP, à la tête de "comités populaires" récemment déclarés illégaux. Le procureur a soumis des "preuves secrètes" à l'appui de la décision d'expulsion concernant les deux hommes (Jerusalem Post, 5 septembre 1988).

155. Le 16 novembre, un comité consultatif auprès du commandement de la région méridionale des FDI a décidé, s'agissant de l'ordre d'expulsion de 10 résidents de la bande de Gaza, de recommander au commandant de la région d'expulser huit des dix personnes en question. Il a recommandé par ailleurs de ne pas expulser Muhammad Ma'uh et Riad Ashour (Ha'aretz, 17 novembre 1988).

156. On signale le 25 novembre que la Commission israélienne des réclamations a approuvé la décision d'expulser six Palestiniens de la Rive occidentale. Ils auraient tous les six décidé de faire appel auprès de la Haute Cour israélienne (Al-Fajr, 28 novembre 1988).

157. Le 14 décembre, trois habitants de Gaza ont été expulsés vers le Liban. Il s'agissait d'Ahmed Hassan Muhana, âgé de 39 ans, d'Issa Eid Saleh Hamadah, âgé de 60 ans, et d'Abdul Fatah Mahmud Ziadeh, âgé de 55 ans. Aucun des trois ne figurait sur la liste des 26 personnes qui s'étaient vu signifier un arrêté d'expulsion en juillet (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 décembre 1988; Al-Fajr, 19 décembre 1988).

158. Le 27 décembre, la Haute Cour de justice a annulé les arrêtés d'expulsion pris à l'encontre de deux habitants de Gaza qui avaient accepté de quitter le pays volontairement pendant cinq ans. Les deux hommes, Atta Abu Kirsh, âgé de 52 ans, et Nabil Tamus, âgé de 22 ans, ont promis de ne se livrer à aucune activité hostile à Israël et de ne pas troubler l'ordre public dans la bande de Gaza pendant les cinq années suivantes. La Cour a ordonné l'expulsion de quatre autres habitants de Gaza qui avaient refusé de signer des accords similaires et retiré leur appel (Jerusalem Post, 29 décembre 1988; Attalia, 29 décembre 1988).

159. Le 1er janvier 1989, les FDI ont expulsé vers le Sud-Liban 13 Palestiniens des territoires (7 de la Rive occidentale et 6 de la bande de Gaza), dont deux employés de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Ils faisaient partie du groupe de 25 Palestiniens qui avaient été notifiés le 17 août 1988 d'un arrêté d'expulsion. Ils avaient été accusés d'appartenir à des comités populaires et de jouer un rôle clé dans la direction du soulèvement, y compris de passer à l'étranger des informations émanant de groupes terroristes. Ils avaient tous les 13 poursuivi jusqu'à son terme une procédure de recours devant la Haute Cour de justice contre les arrêtés d'expulsion. Il s'agissait de : Hani Hallub, âgé de 28 ans, de Tulkarem; Othman Daoud, âgé de 27 ans, de Kalkilya; Abdul-Hamid Baba, âgé de 25 ans, du camp d'Amari; Jamal Faraj, âgé de 25 ans, de Dheisheh; Yusuf Odeh, âgé de 25 ans, de Balata; Issam Dib'i, âgé de 24 ans, de Naplouse; Mas'ud Zu'aytar, âgé de 42 ans, de Naplouse; Sa'id Baraka, âgé de 32 ans, de Gaza; Fathi Hajaj, âgé de 36 ans, de Jabaliya; Abdullah Samhadaneh, âgé de 38 ans, de Gaza; Ayish Abu-Sa'adeh, âgé de 30 ans, enseignant dans une école de l'UNRWA à Jabaliya; Rizk al-Bayari, âgé de 29 ans, journaliste et enseignant dans une école de l'UNRWA à Gaza et Min'am Abu-Ataya, âgé de 33 ans, de Gaza. Deux autres, Ata Abu Karsh, âgé de 53 ans, de Shati, et Nabil Tamus, âgé de 21 ans, de Gaza, qui avaient à la même date été notifiés d'un arrêté d'expulsion ont accepté de partir de leur propre gré et ont annulé leurs recours devant la Haute Cour; ils se sont engagés à s'abstenir de toute activité hostile et de tout acte d'incitation. Ces expulsions portaient à 47 le nombre total de Palestiniens expulsés depuis le début du soulèvement (28 de la Rive occidentale et 19 de la bande de Gaza) (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 janvier 1989; Attalia, 5 janvier 1989).

160. Le 16 février, il était signalé que Saleh Abdallah, âgé de 23 ans, et sa soeur Haifa, âgée de 22 ans, du camp d'Ein Beit al-Ma, près de Naplouse, expulsés en Jordanie sans préavis pour n'avoir pas de cartes d'identité, n'avaient pas été autorisés à entrer dans ce pays. Leur avocate, Felicia Langer, a demandé au conseiller juridique de la Rive occidentale de les laisser rentrer chez eux. Selon l'administration civile les deux intéressés n'étaient pas "des résidents de la région où ils vivaient 'illégalement' depuis la fin des années 60". Le 26 février, on signalait que l'administration civile n'avait pas l'intention de revenir sur sa décision interdisant leur retour sur la Rive occidentale. Un haut fonctionnaire de

l'administration civile a déclaré au quotidien Ha'aretz que cette décision avait pour principal motif la crainte de créer un précédent qui pourrait amener les autorités à devoir accorder le statut de résident à des milliers de personnes se trouvant dans une situation analogue à celle de Saleh et Haifa Abdallah (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 et 26 février 1989).

2. Mesures touchant certaines libertés fondamentales

a) Liberté de circulation

161. Le 23 février, il était signalé que Taher Shriteh, âgé de 28 ans, journaliste à Gaza, avait été convoqué par l'administration civile six semaines après le dépôt d'une demande de visa pour l'Egypte et avait été informé que sa demande était rejetée parce qu'il avait prêté son concours à des journalistes étrangers lors de leurs visites à Gaza (Jerusalem Post, 23 février 1989).

162. Le 24 février, le commandant de la région méridionale, Yitzhak Mordekhai, a déclaré qu'à compter du 26 février 1989, des autocollants seraient distribués aux propriétaires des quelque 25 000 véhicules de la bande de Gaza, qui devraient les apposer à l'avant et à l'arrière de leur véhicule pour pouvoir entrer sans formalité en Israël. Plusieurs centaines de propriétaires de véhicules qui s'étaient rendus coupables d'"atteintes à l'ordre public", seraient privés d'autocollants et par conséquent interdits d'entrée en Israël. Selon le commandant de la région méridionale, cette mesure devait permettre aux employeurs ou aux forces de sécurité d'identifier à distance les véhicules homologués (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 février 1989).

163. Le 14 mars, il a été communiqué que l'administration civile venait de délivrer des cartes d'identité à des dizaines de Palestiniens soupçonnés d'être à l'origine de troubles. Les détenteurs des nouvelles cartes vertes ne seraient pas autorisés à franchir la ligne verte et à entrer en Israël. L'administration civile a demandé aux employeurs en Israël de ne pas embaucher de résidents de Cisjordanie détenteurs de ce type de cartes. La police devait appliquer la nouvelle réglementation en Israël de concert avec l'administration civile, et faire savoir que toute personne qui ne la respecterait pas serait poursuivie. La population de la bande de Gaza s'est déjà vu appliquer des mesures du même genre (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 mars 1989).

b) Liberté d'expression

164. Le 4 septembre 1988, Hatem Abd el-Kader, âgé de 33 ans, journaliste au quotidien de Jérusalem-Est Al-Fajr, a été arrêté par la police de Jérusalem et mis en internement administratif pour six mois (Ha'aretz, 5 septembre 1988).

165. Le 5 septembre, deux journalistes ont été arrêtés : Salah Zuheika, rédacteur par intérim du journal Asha'b, et Hassan el-Khatib, rédacteur sportif du journal Al-Fajr (Ha'aretz, 6 septembre 1988).

166. Le 5 septembre, Hatem Abdel Kader, directeur de la rédaction du quotidien Al-Fajr, était arrêté dans les locaux du journal. Abdel Kader avait déjà été arrêté et placé en internement administratif mais relâché après 52 jours en attendant le réexamen de son cas par le Ministre israélien de la défense, son avocat ayant fait valoir une irrégularité dans l'arrêté d'internement. Les autres employés d'Al Fajr récemment arrêtés et placés en internement administratif sont : Sami Abu Jundi, rédacteur sportif, Musa Jaradat, correspondant dans le secteur d'Hébron, Kaddura Mussa, correspondant dans le secteur de Jénin, Talal Abu Afifeh, rédacteur en chef de jour, et Mussa Kous, traducteur. Un autre employé, Mahmud Ramahi, purge une peine de sept ans de prison pour des délits politiques (Al-Fajr, 25 septembre 1988).

167. Le 15 septembre, Rafik Yunis, correspondant d'Asha'b, était placé sous mandat d'internement administratif pour une durée de six mois après avoir été détenu pendant 25 jours pour des délits non précisés (Al-Fajr, 18 septembre 1988, extrait d'Asha'b).

168. Le 18 septembre, il a été signalé que l'administration civile de la Rive occidentale avait interdit la distribution dans les territoires du quotidien de Jérusalem-Est Al-Fajr pendant 45 jours, suite à la publication de "dessins antisémites". En réaction à cette mesure, le conseil de rédaction du journal a décidé d'observer une grève d'une semaine (Ha'aretz, 18 septembre 1988).

169. Le 2 octobre, on apprenait que l'arrêté administratif de fermeture du Bureau palestinien des Services de presse de Jérusalem-Est, dirigé par Raymonda Tawil et Ibrahim Karain, était prorogé d'une année, d'ordre du commandant de la région centrale, Amram Mitzna (Ha'aretz, 2 octobre 1988; Attalia, 6 octobre 1988).

170. Le 6 novembre, il a été rapporté que des arrêtés d'internement administratif avaient été pris contre le Président de l'Association des auteurs palestiniens et contre un journaliste palestinien, Nabhan Haraisheh, de Djenin, qui avaient déjà tous deux été placés, à plusieurs reprises, sous le régime de l'internement administratif (Ha'aretz, 6 novembre 1988).

171. Le 7 novembre, il a été signalé que Nasser Muhammad Sa'adeh, âgé de 32 ans, du quartier de A-Ram, au nord de Jérusalem, qui avait été arrêté deux mois auparavant suite à la découverte d'une imprimerie servant à la publication du journal communiste illégal "al-Watan", avait été placé sous le régime de l'internement administratif pendant six mois. Selon la famille du détenu, cette décision aurait été prise parce qu'il se serait avéré que les preuves retenues contre lui étaient insuffisantes pour le faire passer en jugement (Ha'aretz, 7 novembre 1988).

172. Le 10 novembre, Hana Seniora, rédacteur en chef d'Al-Fajr, a déclaré lors d'une conférence de presse que depuis le début du soulèvement palestinien, 24 journalistes palestiniens avaient été frappés de mesures d'internement administratif. Cette conférence de presse avait été organisée pour demander la libération d'un journaliste d'Al-Fajr, Khatem Abdel Kader Id, qui était incarcéré sous le régime de l'internement administratif à la prison de Beersheba (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 novembre 1988).

173. Le 5 janvier 1989, les forces de sécurité arrêtaient Muhammad Arikat, directeur administratif d'Al-Fajr et rédacteur de l'hebdomadaire Al Usbri Al Jadid, contre lequel était pris un arrêté d'internement administratif de six mois. Deux mois plus tôt, il avait été mis fin à l'internement administratif à Ketziot d'Arikat, habitant d'Abu-Dis (Ha'aretz, 6 janvier 1989).

174. Le 18 février, Sam'an Khoury, journaliste à Jérusalem-Est, a été placé en internement administratif pour une période de six mois; il serait employé par l'Agence France-Presse et membre dirigeant de l'Association des journalistes palestiniens. Une période d'internement administratif lui avait déjà été imposée dans le passé. Sam'an Khoury avait participé avec Faisal Husseini et d'autres personnalités palestiniennes à une réunion organisée la semaine précédente à Jérusalem-Est avec des membres du Parti travailliste (Ha'aretz, 19 février 1989; Al-Fajr, 18 février 1989).

175. Le 19 février, trois journalistes de Jérusalem-Est (Abd el-Latif al-Ghith, membre du comité directeur de l'Association des journalistes palestiniens, Hassan Abu-Rabu (ou, selon une autre information, Adnan Shalalkeh, d'A-Tur) et Nabil al-Joulani, propriétaire de l'Agence de presse Al-Hayat, dont la fermeture avait été décrétée plusieurs mois auparavant) ont été placés en internement administratif pour une période de six mois. De sources palestiniennes, on indiquait que 30 journalistes étaient détenus en vertu d'arrêtés d'internement administratif (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 février 1989).

176. Le 21 février, le responsable de l'Association des auteurs palestiniens, Al-Mutwakal Taha, a été placé en internement administratif pour une période de six mois. Il était arrivé un mois plus tôt au terme d'un internement de même durée et avait été réélu à la tête de l'Association des auteurs (Ha'aretz, 22 février 1989; Al-Fajr, 27 février 1989).

177. Le 1er mars, le journal Al Quds a signalé que les autorités israéliennes avaient pris une mesure d'internement administratif pour six mois à l'encontre du journaliste Yussef Al Jubeh. Ce dernier a été arrêté le 17 février 1989. Il avait déjà passé neuf mois en détention administrative, pour être relâché seulement en novembre 1988 (Al-Fajr, 6 mars 1989).

178. Le 3 mars, le Commissaire israélien pour le District du nord, Amran Qala'ji, a fait fermer l'hebdomadaire "Al-Raya" en prétendant que cette publication de Nazareth était financée par le Front populaire de libération de la Palestine. Les autorités israéliennes avaient déjà fermé un autre journal en langue arabe, "Tariq Al-Sharara", en prétendant qu'il était financé par le Front démocratique de libération de la Palestine (Al-Fajr, 6 mars 1989; Attalia, 9 mars 1989).

c) Liberté d'éducation

179. Le 6 septembre 1988, il a été rapporté que l'administration civile de la Rive occidentale avait pris des mesures pour faire échouer les initiatives prises par les Palestiniens pour faire la classe aux enfants des écoles qui avaient été fermées par le gouvernement militaire. Le 5 septembre, les FDI ont fermé la Société des amis de l'université Al-Najah à Naplouse, où des cours avaient été donnés aux

écoliers. Plusieurs jours auparavant, les forces de sécurité avaient interrompu une classe au collège Abu-Dis et arrêté 12 étudiants et deux enseignants. Ils devaient être inculpés d'infraction à un ordre militaire. Le 7 septembre, les forces de sécurité ont pénétré dans plusieurs centres de formation professionnelle à Tulkarem où l'on soupçonnait que des cours avaient lieu (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6, 8 et 20 septembre 1988; Al-Fajr, 11 septembre 1988).

180. Le 19 septembre, les autorités militaires israéliennes ordonnaient la fermeture jusqu'à nouvel ordre des établissements d'enseignement de Naplouse, au nombre de 14 (Al-Fajr, 25 septembre 1988).

181. Le 27 septembre, les autorités israéliennes ordonnaient la fermeture, pendant cinq jours, de l'école de l'orphelinat islamique de Jérusalem à titre de premier avertissement, menaçant de fermer cet établissement pour une période indéterminée si les élèves participaient à des émeutes. L'école de filles de Nizameya à Jérusalem a été fermée pendant une semaine au motif que des élèves avaient participé à des manifestations. Huit jeunes filles ont été arrêtées (Attalia, 29 septembre 1988).

182. Le 2 octobre, on signalait que toutes les écoles et établissements d'enseignement de la Rive occidentale seraient fermés jusqu'au 15 novembre 1988 sur ordre de l'administration civile (Ha'aretz, 2 octobre 1988).

183. Il a été signalé le 20 octobre que cinq écoles de Jérusalem-Est et une école de la bande de Gaza avaient été fermées d'office la semaine précédente (Attalia, 20 octobre 1988).

184. Le 7 novembre, il a été signalé que l'administration civile de la Rive occidentale allait prolonger au-delà de la date d'expiration prévue (15 novembre) l'ordre portant fermeture de toutes les écoles de la région. Le 15 novembre, elle a décidé d'en prolonger d'un mois l'application. Le 20 novembre, on a annoncé que l'administration civile échelonnerait sur les trois premières semaines de décembre 1988, l'ouverture de l'année scolaire dans les établissements d'enseignement de la Rive occidentale, sauf en cas d'escalade de la violence dans la région. D'après le calendrier prévu, les écoles primaires ouvriraient en premier, les écoles de préparation à l'enseignement secondaire une semaine plus tard et les écoles secondaires au cours de la troisième semaine. En raison de la réouverture des écoles, les soldats des FDI devraient évacuer plus d'une douzaine d'écoles que l'armée utilisait comme casernes (Ha'aretz, 7, 17, 20 novembre 1988).

185. Le 11 novembre, la municipalité israélienne de Jérusalem ordonne la fermeture de trois écoles jusqu'au 17 novembre 1988. Les 14 et 15 novembre, toutes les écoles de Jérusalem-Est sont fermées en prévision de la réunion du Conseil national palestinien (CNP) (Al-Fajr, 13 novembre 1988).

186. Le 13 novembre, les autorités israéliennes ordonnent la fermeture de deux écoles à Gaza pour une période de deux mois, portant à sept le nombre des écoles fermées dans la bande de Gaza (Al-Fajr, 13 novembre 1988).

187. Le 15 novembre, le Gouverneur militaire de la Rive occidentale décrète la fermeture jusqu'au 1er décembre 1988 de tous les établissements d'enseignement de la Rive occidentale (Al-Fajr, 21 novembre 1988).

188. Le 1er décembre, il a été signalé que les écoles primaires de la Rive occidentale allaient rouvrir leurs portes après avoir été fermées pendant plus de quatre mois sur l'ordre de l'administration civile qui les accusait d'être devenues des centres de protestation. A la fin de décembre, plus de 300 000 élèves qui fréquentaient les 1 194 écoles publiques, privées ou de l'UNRWA auraient probablement repris leurs cours. Les universités devaient rester fermées sine die. Il a également été signalé que les autorités avaient ordonné la fermeture sine die de l'école de Rashidiyeh, située à Jérusalem-Est et dont les élèves avaient refusé de suivre la totalité du programme, obéissant aux instructions données par la direction clandestine du soulèvement de quitter l'école avant la fin des études (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er décembre 1988; Al-Fajr, 5 décembre 1988).

189. Le 1er décembre, l'école préparatoire de Beit Hanun a été fermée jusqu'à nouvel ordre à la suite de violents affrontements (Al-Fajr, 5 décembre 1988; Attalia, 8 décembre 1988).

190. Le 13 décembre, trois autres écoles de Jérusalem-Est auraient reçu l'ordre de fermer leurs portes pendant cinq jours parce que leurs élèves avaient participé à des manifestations. Il s'agissait de l'école secondaire pour garçons de Shu'fat et de deux écoles mixtes d'A-Tur. Il a également été signalé qu'une délégation internationale d'enseignants avait sévèrement critiqué Israël pour les fermetures fréquentes d'école et d'université dans les territoires. La délégation, conduite par John Pollock, avait enquêté dans la région pendant une semaine et rencontré des enseignants et des étudiants palestiniens ainsi que des représentants des FDI (Ha'aretz, 13 décembre 1988).

191. Le 31 décembre, les autorités militaires ont ordonné la fermeture pendant une semaine de toutes les écoles des territoires occupés en prévision d'affrontements généralisés avec les FDI. Les autorités israéliennes ont déclaré que cet ordre devait être considéré comme le dernier avertissement avant la fermeture de toutes les écoles pour un an (Attalia, 5 janvier 1989).

192. Le 18 janvier 1989, les autorités militaires ont ordonné la fermeture pendant trois jours de tous les établissements d'enseignement de Jénin, de Ramallah, d'El Bireh et de Kalkilya. L'école secondaire Tarek Ben Ziad et l'école préparatoire Khaled Abdel Aziz à Hébron ont également fait l'objet d'un ordre de fermeture jusqu'au 27 janvier. L'école d'agronomie Al Arub a été fermée jusqu'au 24 janvier. L'école secondaire de chari'a à Hébron a été fermée jusqu'au 6 février. L'institut pour orphelins Dar Al Yatama à Jérusalem a fait l'objet d'un ordre de fermeture de 30 jours, ainsi que l'école de filles de Dheisheh et l'école secondaire de garçons d'Husan. D'après Al-Fajr, tous les établissements d'enseignement de la Rive occidentale avaient fait l'objet d'un ordre de fermeture jusqu'à nouvel ordre en raison de la participation croissante des étudiants aux manifestations (Attalia, 19 janvier 1989; Al-Fajr, 23 janvier 1989).

193. Le 14 février, l'Ecole des Frères de Jérusalem a été fermée pour une semaine parce qu'un drapeau palestinien y avait été hissé (Al-Fajr, 20 février 1989).

194. Le 23 février, quatre écoles ont été fermées par les autorités militaires dans la ville de Gaza (Al-Fajr, 27 février 1989).

195. Le 5 mars, les autorités israéliennes ont ordonné la fermeture de l'école de filles de Shufat jusqu'à nouvel ordre et interdit aux élèves des classes primaires de l'école de garçons de Shufat d'aller aux cours. Cette mesure a été prise parce qu'il y aurait eu des jets de pierres répétés depuis ces écoles (Al-Fajr, 13 mars 1989).

196. Le 22 mars, l'UNRWA a annoncé qu'elle assurerait un enseignement de base aux élèves de la Rive occidentale dont les écoles avaient été fermées. Elle a ajouté qu'elle ferait en sorte que les enseignants se rendent chez les élèves dans les camps de réfugiés et ailleurs pour distribuer du matériel scolaire et donner des conseils pour leur utilisation. Le 30 mars, il a été communiqué qu'on avait empêché l'UNRWA de mettre en oeuvre des programmes d'enseignement officiels sur la Rive occidentale. Cette organisation a déclaré qu'elle avait été informée par le Ministère des affaires étrangères que "la sécurité militaire ne permet pas que des mesures soient prises, même à titre provisoire, pour assurer un enseignement de base aux élèves les plus jeunes". Apparemment, les autorités craignaient que le plan de l'UNRWA ne vienne appuyer les efforts d'"éducation populaire" entrepris par les Palestiniens depuis la fermeture forcée des écoles de la Rive occidentale (Jerusalem Post, Ha'aretz, 23, 30 mars 1989; Al Fajr, 3 avril 1989).

3. Activités des colons touchant la population civile

197. Le 1er septembre 1988, il a été signalé que deux colons d'Hébron qui avaient remis à la police un jeune Arabe blessé qu'ils prétendaient avoir capturé après qu'il leur eut jeté des pierres, ont finalement été arrêtés par la police qui les soupçonnait d'avoir attaqué et blessé le blessé. Les deux colons ont été interrogés avant d'être relâchés sous caution (Ha'aretz, 1er septembre 1988).

198. Le 8 septembre, il était rapporté que le porte-parole des Forces de défense israéliennes (FDI) avait déclaré que les colons projetaient de créer une armée parallèle dans les territoires occupés pour suppléer les FDI et qu'il fallait craindre principalement des opérations militaires organisées par les colons contre les habitants arabes. Il a précisé que les opérations du genre de celle qui avait été menée par les FDI contre le village de Beita avaient pour objectif d'apaiser les colons qui menaçaient de mettre leur projet à exécution (Attalia, 8 septembre 1988).

199. Le 1er novembre, il a été signalé que des colons du bloc de Katif, dans la partie méridionale de la bande de Gaza, avaient déraciné plusieurs arbres d'un verger proche du camp de Bureij, pour riposter aux jets de pierres dirigés contre leurs voitures à partir de ce verger. D'après les déclarations faites par des colons à un journaliste, les colons auraient présenté aux FDI un ultimatum indiquant que si l'armée ne protégeait pas les routes de la région et ne déracinait pas, immédiatement après toute attaque, les arbres fruitiers sur lesquels grimpaient les lanceurs de pierres pour bombarder les véhicules des colons, ces derniers le feraient eux-mêmes (Ha'aretz, 1er novembre 1988).

200. Le 3 novembre, il a été signalé que le Groupe Amnah - l'aile favorable à la colonisation du mouvement Gush Emunim - avait, plusieurs jours auparavant, préparé 15 caravanes qui devaient permettre l'implantation immédiate de deux groupes de colons au bloc de Katif (Katif H et Dugit). Des colons de la bande de Gaza auraient eu l'intention de créer deux nouvelles colonies de peuplement, appelées Peat-Sadeh et Kfar-Darom. Ils auraient déjà rencontré des activistes du Groupe Amnah et de divers mouvements politiques pour discuter des moyens de mettre leurs projets à exécution sans tarder. Les colons auraient également exigé la mise sur pied d'une milice civile pour patrouiller les routes et les champs à proximité des colonies de peuplement juives et prévenir les actes de sabotage. Il a été signalé en outre que des colons du bloc de Katif continuaient de déraciner des arbres pour riposter aux jets de pierres contre leurs voitures (Ha'aretz, 3 novembre 1988).

201. Le 4 novembre, des colons de Ginot-Shomron, près de Kalkilya, ont lancé des pierres sur des voitures arabes qui passaient à proximité de la colonie de peuplement, après que les lignes téléphoniques de cette dernière eurent été coupées, prétendument par des Arabes. Trois Arabes auraient été blessés par des jets de pierres. En outre, des colons auraient déraciné une trentaine d'oliviers dans la zone proche de Kafr Latif (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 novembre 1988).

202. Le 11 novembre, le Conseil des colonies de peuplement juives en "Judée", en "Samarie" et à Gaza a tenu une réunion dans la colonie de peuplement de Beit-Aryeh, et a adopté une résolution, par laquelle il a considéré que les pierres étaient "des objets qui pouvaient porter des coups mortels", et a demandé aux colons d'agir en conséquence. Il a été signalé que les FDI, interprétant cet appel comme une autorisation donnée aux colons d'ouvrir le feu sur les lanceurs de pierres, avaient recommandé aux responsables des colonies de n'utiliser des armes à feu qu'en cas de légitime défense. Le 11 novembre, des colons de Shilo ont ouvert le feu à proximité du camp de Jalazun sur des lanceurs de pierres qui avaient bombardé l'autobus où ils se trouvaient. Personne n'a été blessé ni par les jets de pierres ni par les coups de feu (Ha'aretz, 13 novembre 1988).

203. Le 23 novembre, il a été communiqué que la police avait recommandé au Procureur de Jérusalem de porter plainte contre le rabbin Moshe Lenviger accusé d'avoir causé la mort d'un commerçant d'Hébron et d'avoir blessé un autre homme lors d'une fusillade qui avait eu lieu deux mois auparavant. Le 30 septembre 1988, à Hébron, Lenviger aurait ouvert le feu pour riposter aux jets de pierres qui avaient frappé sa voiture. Ka'id Salah avait été tué devant son magasin et un autre homme avait été blessé par les coups de feu (Jerusalem Post, 23 novembre 1988).

204. Le 24 novembre, il a été rapporté que des résidents de la colonie de peuplement de Yitzhar avaient déraciné au moyen d'un bulldozer quelque 250 oliviers du village voisin de Burin, au sud de Naplouse, à titre de représailles contre le sabotage, au début de la semaine, d'une conduite d'eau alimentant la colonie. Par ailleurs, il a été signalé que Dedi Zucker, membre de la Knesset, avait écrit au Ministre de la défense M. Rabin, pour lui demander de vérifier des informations communiquées par des réservistes selon lesquelles le responsable de la sécurité dans la colonie d'Oranit, à l'est de Rosh-Ha'ayin, aurait attaqué des Arabes et se serait livré à des actes de vandalisme sur leurs biens, le 29 octobre et le 7 novembre (Jerusalem Post, 24 novembre 1988).

205. Le 25 novembre, des colons de Ginot Shomron ont saccagé des voitures arabes garées à la périphérie de Kalkilya après que l'armée les eut empêchés de pénétrer dans la ville. Les colons se vengeaient ainsi d'une lapidation au cours de laquelle une résidente de la colonie du peuplement avait été grièvement blessée au début de la semaine. Le 27 novembre, trois colons ont été arrêtés puis remis en liberté sous caution. Le responsable de la sécurité de la colonie a été renvoyé après avoir été accusé de gêner les activités des FDI (Ha'aretz, 28 novembre 1988; Jerusalem Post, 27-28 novembre 1988).

206. Le 13 décembre, un véhicule appartenant à des colons de Yitzhar a été lapidé près de l'école du village de Burin. Les passagers du véhicule ont tiré en l'air. Ils ont ensuite attrapé un élève et l'ont frappé, puis sont entrés dans l'école et en ont frappé le directeur et les enseignants. Ils ont ensuite bloqué la principale rue du village et sont entrés dans une maison dont ils ont démoli les meubles. A la suite d'attaques répétées de leurs voitures et de la mort d'un colon de Har Bracha, tué par un Palestinien lors d'un incident, les dirigeants des colons ont exigé que les FDI adoptent des mesures plus rigoureuses pour réprimer le soulèvement. A l'appui de leurs exigences, ils ont prévu plusieurs actions, dont une grève de la faim et des manifestations près de la résidence du Premier Ministre à Jérusalem (Ha'aretz, 14-15 décembre 1988; Al-Fajr, 19 décembre 1988).

207. Le 18 décembre, le journal arabe Asha'b signalait que des colons juifs d'Elon Moreh avaient effectué la veille une descente dans les villages de Salim et Deir Al Hattab, où ils s'en étaient pris aux habitants. Les colons avaient fait usage d'armes à feu, blessant grièvement à la tête Jihad Mustafa, âgé de 17 ans (Al-Fajr, 26 décembre 1988).

208. Le 19 décembre, des colons juifs ont fait une incursion de nuit dans une maison de Dhahiriyyeh, rouant de coups ses occupants, une veuve et ses enfants, et brisant les fenêtres. D'après les habitants de la localité, une autre maison avait fait l'objet d'un raid analogue la semaine précédente (Attalia, 22 décembre 1988).

209. Le 7 janvier 1989, on apprenait de sources palestiniennes qu'à la suite du meurtre d'un civil israélien, Shimon Edri, dont le corps avait été retrouvé près de la colonie de Yakir, des douzaines de colons avaient fait irruption dans le village voisin d'Hares et manifesté sur la route transsamaritaine, s'attaquant à des véhicules porteurs de plaques minéralogiques arabes (Jerusalem Post, 8 janvier 1989).

210. Le 12 janvier, plusieurs échauffourées étaient signalées entre colons et soldats sur la Rive occidentale. Les colons avaient tenté de forcer des barrages routiers de l'armée, s'étaient heurtés à des soldats et avaient érigé des monuments commémoratifs rapidement démolis par les FDI. Aucune arrestation n'était officiellement signalée (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 janvier 1989).

211. Le 13 janvier, au cours d'une série d'actions, qui s'apparentent à celles des milices, une quinzaine de colons ont agressé des jeteurs de pierres et des commerçants d'Hébron où les heurts auraient été déclenchés par un comité populaire (groupe de colons juifs) afin de protester contre la prétendue incapacité des FDI de maintenir l'ordre (Jerusalem Post, 15 janvier 1989).

212. Le 22 janvier, on apprenait qu'un nouveau "comité public" de colons avait récemment distribué des tracts aux colons d'Ariel pour leur annoncer qu'ils seraient informés sous peu des "mesures efficaces mais légales" qui seraient prises pour parer aux jets de pierres contre les véhicules sur la route transsamarienne. Un porte-parole du comité, Shmuel Rafaeli, a déclaré que le nouveau groupe n'avait ni armes ni cocktails Molotov mais qu'il envisageait de mener des opérations "qui ébranleraient l'opinion publique et l'informerait sur les problèmes de sécurité" (Ha'aretz, 22 janvier 1989).

213. Dans la nuit du 24 janvier, des colons d'Ariel auraient organisé une expédition punitive dans le village de Bidya à la suite de jets de pierres contre des véhicules israéliens, ils auraient bouclé la jonction sur la route transsamarienne et brisé les vitres de maisons et de voitures dans le village. Ils auraient laissé sur place un avis, rédigé en arabe, dans lequel ils menaçaient les villageois de représailles sur leurs personnes et leurs biens si la violence persistait (Jerusalem Post, 26 janvier 1989).

214. Le 26 janvier, les chefs de conseils juifs des territoires ont tenu une conférence de presse à Jérusalem qui marquait la fin de leur grève de la faim. Le rabbin Moshe Levinger a déclaré que les dirigeants des colons leur avaient donné pour instruction de capturer les jeteurs de pierres arabes, même s'il fallait pour ce faire recourir "à la force dans des limites raisonnables". Il a ajouté que des avocats consultés au sujet de ces instructions les avaient déclarées légales. Les dirigeants ont également annoncé qu'ils avaient l'intention de faire des tournées dans les villes et villages arabes et de multiplier leurs actions à Jérusalem-Est (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 janvier 1989).

215. La 60e semaine de l'Intifada a été caractérisée par une recrudescence des actes de violence perpétrés par des colons contre des villages arabes. A Bidya, les colons ont fracturé des fenêtres; à Hébron, ils s'en sont pris à des véhicules appartenant à des citoyens arabes; à Artas et à Husan, ils ont ouvert le feu sur des Palestiniens (Attalia, 2 février 1989).

216. Le 3 février, il a été signalé que des villageois d'Irak Burin, près de Naplouse, avaient affirmé que des bergers avaient dû être hospitalisés après avoir été agressés à coups de gourdins par des colons, qui auraient également abattu un chien (Jerusalem Post, 3 février 1989; Al-Fajr, 3 février 1989; Attalia, 9 février 1989).

217. Le 3 février, pendant la nuit, des colons venus d'Ariel et de Sha'arei-Tikva ont effectué un raid de représailles dans le village d'Azun, après que le véhicule de l'un d'eux eut été attaqué à coups de pierres. Les colons ont jeté des pierres sur plusieurs maisons, dont six au moins ont été endommagées; ils se sont affrontés aux soldats, qui les ont dispersés aux gaz lacrymogènes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 février 1989; Al-Fajr, 6 février 1989; Attalia, 9 février 1989).

218. Le 5 février, une trentaine de colons d'Hébron ont évacué une habitation située près de la maison Romano, qu'ils avaient investie la nuit précédente, à l'issue de négociations avec des représentants des FDI qui leur auraient promis que l'armée l'occuperait et y stationnerait des soldats. Le 6 février, les FDI ont

officiellement démenti avoir conclu un accord avec les colons, affirmant que ces derniers étaient partis lorsqu'ils s'étaient rendu compte qu'ils seraient délogés par la force s'ils n'acceptaient pas de s'en aller de leur plein gré (Ha'aretz, 6, 7 février 1989).

219. Le 8 février, des colons d'Ariel et d'Alfei-Menashe ont tenté de pénétrer dans des villages voisins, après qu'un des leurs eut été brûlé vif dans sa voiture, atteinte apparemment par un cocktail Molotov. Les colons, empêchés par la troupe de pénétrer dans Kalkilya et dans les villages voisins, auraient attaqué à coups de pierres des véhicules arabes, blessant au moins trois conducteurs et passagers. Des colons d'Ariel qui tentaient d'entrer à Bidya, affirmant que leurs voitures avaient été attaquées sur la route transsamaritaine, ont été interceptés par la troupe (Jerusalem Post, 9 février 1989).

220. Le 9 février, des colons se sont livrés à de nouveaux actes de représailles contre des villageois arabes à la suite du décès d'un des leurs, Albert Jerassi. Certains ont fait une descente à Haris. Le secteur a été ultérieurement déclaré zone militaire interdite. On signalait également que Samir Nasser al-Kilani, âgé de 22 ans, et Majid Ali al-Kilani, âgé de 20 ans, de Naplouse, avaient affirmé que dans la nuit du 8 février 1989, près de Bidya, des colons les avaient forcés à arrêter leur véhicule, dont ils avaient brisé les vitres, les avaient roués de coups à l'aide d'objets divers, puis avaient tenté d'empêcher leur évacuation dans un hôpital. Les deux victimes ont pu finalement être transportées d'urgence à l'hôpital anglican de Naplouse, avec des blessures multiples, notamment à la tête (Ha'aretz, 10 février 1989).

221. Le 11 février, la police a pénétré dans la colonie de Yitzhar pour enquêter sur des actes de vandalisme commis dans le village voisin de Burin. Des actes de vandalisme mettant en cause des colons étaient également signalés à Ramallah (Jerusalem Post, 12 février 1989).

222. Le 14 février, les colons d'Alfei Menashe ont continué à "manifester leur présence" le long de la route menant à la colonie en s'abstenant toutefois d'organiser des patrouilles armées, déclarées illégales par les services de sécurité, seules les FDI étant autorisées à mener des opérations de maintien de l'ordre dans la région. D'après Yossi Sarid, membre de la Knesset, une "milice de colons" opérait sur la Rive occidentale à partir de cinq colonies : Ariel, Ginot-Shomron, Ma'aleh-Shomron, Kedumim et Yitzhar. Le général Ehud Barak, Chef d'état-major en second, a déclaré qu'il connaissait l'existence d'une milice de colons dans les territoires. Il était signalé que des enquêteurs de la police étaient arrivés à la conclusion que le colon Albert Jerassi n'avait pas été victime d'une agression au cocktail Molotov (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 février 1989).

223. Le 14 février, des colons juifs ont lancé une expédition punitive à Hébron après que leurs automobiles aient été lapidées dans la ville. Ils ont bloqué les rues et les marchés. Plusieurs résidents ont été arrêtés à la suite de cet incident (Al-Fajr, 20 février 1989).

224. Le 17 mars, trois Palestiniens ont été blessés lors d'une expédition punitive de colons juifs dans des boutique de la ville d'Hébron (Attalia, 23 mars 1989).

225. Le 20 mars, il a été signalé que des colons du bloc de Katif, dans le sud de la bande de Gaza, avaient mis le feu à des serres appartenant à des Arabes et à un tracteur, et endommagé des produits agricoles et des systèmes d'irrigation, apparemment par représailles à la suite d'attaques arabes contre des installations agricoles des colons. Le 20 mars, la police a arrêté quatre colons soupçonnés d'avoir pris part à la descente intervenue à Deir el-Balah et Zweida. Ils ont tous été interrogés et transférés au poste de police d'Ashkelon pour être entrés sans autorisation dans la propriété d'autrui, et avoir causé des dommages aux biens. Ils ont été relâchés le 22 mars (Ha'aretz, 20, 22, 23 mars 1989; Al-Fajr, 27 mars 1989).

226. Le 20 mars, il a été signalé que des colons juifs avaient tué 16 Palestiniens et en avaient blessé 107 autres dans l'année comprise entre décembre 1987 et décembre 1988, selon un rapport non publié du Centre d'information palestinien de Jérusalem-Est sur les droits de l'homme. La plupart des personnes tuées l'ont été par des colons qui ont ouvert le feu sur la foule après que leurs véhicules aient été lapidés, selon ce rapport (Al-Fajr, 20 mars 1989).

227. Le 21 mars, des colons d'Hébron ont organisé à l'occasion de la fête de Purim, une procession depuis Tel Rumeida jusqu'à la grotte des Patriarches, où ils ont tenté d'ériger une arche de la Torah, ce que les forces armées les ont empêchés de faire. Certains colons étaient habillés comme des Arabes et étaient armés de bouteilles et de pierres. Ils ont mis le feu aux drapeaux palestiniens qu'ils portaient. La procession s'est déroulée sous la protection de l'armée. Avant de se disperser, les colons ont bousculé les soldats ainsi que des Arabes qui se dirigeaient vers la mosquée des Patriarches pour prier (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mars 1989; Al-Fajr, 27 mars 1989).

228. Les 22 et 23 mars, il a été signalé que des colons juifs avaient attaqué plusieurs villes et villages arabes. Ils ont arraché des arbres, endommagé des cultures, brisé des fenêtres et frappé des résidents ou tiré sur eux (Al-Fajr, 27 mars 1989; Attalia, 30 mars 1989).

D. Traitement des détenus

229. Le 31 août 1988, deux députés de la Knesset ont signalé des cas de mauvais traitements de détenus survenus dans les camps de détention israéliens après leur visite à la prison de Jneid le 23 du même mois. Ils ont décrit le cas de six Palestiniens qui étaient sous le coup d'un décret d'expulsion, notamment celui d'Abdel Hamid Al Baha, arrêté en juillet 1988, qui pendant 26 jours et 26 nuits était resté dans la cour de la prison de Maskubeya (Al-Fajr, 4 septembre 1988).

230. Le 1er septembre, trois juges de la Cour suprême, Meir Shamgar, Menahem Elon et Gavriel Bach, ont fait une visite de six heures au camp d'internement de Ketziot dans le désert du Neguev, où sont détenus 2 600 Palestiniens. Ils ont pu entendre un certain nombre de plaintes concernant le manque de nourriture et d'eau, l'absence de variété dans l'alimentation, le fait que deux prisonniers aient à partager le même plateau, l'impossibilité de prendre plus d'une douche par semaine, etc. Les juges avaient pris la décision de visiter les installations après que 17 détenus eurent fait appel à la Haute Cour de Justice contre les "conditions inhumaines" dans lesquelles ils vivaient. Le 8 novembre, la Haute Cour de justice,

tout en rejetant l'appel, a sévèrement critiqué les conditions de détention. Les trois juges, qui ont visité le camp, ont constaté un entassement considérable : il y avait jusqu'à 28 détenus dans une seule tente. Les juges ont aussi critiqué les châtiments qui y étaient appliqués. Le Président de la Cour, Meir Shamgar, a critiqué les mesures disciplinaires prises à l'encontre des détenus récalcitrants. Le 25 novembre, il a été communiqué que des centaines de détenus du camp d'internement de Ketziot s'étaient mutinés la semaine précédente, mais que la mutinerie avait été rapidement maîtrisée. Selon une information, six détenus ont été blessés, ce que les FDI ont démenti. Le 5 décembre, il a été signalé que tous les détenus du camp de Ketziot dans le désert du Neguev avaient entamé une grève de la faim pour protester contre les conditions d'internement. Le 8 décembre, on apprenait, par un rapport de la Commission de juristes pour la défense des droits de l'homme (New York), que les conditions d'internement à Ketziot étaient "inhumaines". Les détenus étaient roués de coups et exposés à la dure chaleur du désert, la nourriture était insuffisante, les conditions sanitaires et l'hygiène mauvaises. Des châtiments individuels et collectifs y étaient infligés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 septembre et 9 novembre 1988; Ha'aretz, 24 novembre 1988, 5 décembre 1988; Jerusalem Post, 6 et 8 décembre 1988).

231. Le 15 septembre, il a été signalé que Yair Tzaban, membre de la Knesset, s'était adressé au Ministre de la défense, M. Rabin, pour lui demander de relâcher 17 détenus du centre de détention de Ketziot, en raison de leur état de santé. Il a également demandé qu'une équipe médicale soit autorisée à les examiner (Ha'aretz, 15 septembre 1988).

232. Le 22 septembre, il a été rapporté que, selon les résultats de l'autopsie communiqués par le Parquet à l'avocate Félicia Langer, Awad Hamdan, âgé de 23 ans, était "mort par asphyxie" au cours de son interrogatoire par le Service général de sécurité. Hamdan, du village de Rumana, près de Jenin, a été arrêté le 19 juillet 1988 et est mort deux jours plus tard à la prison de Jenin. On a d'abord dit à sa famille qu'il était mort d'une crise cardiaque et, plus tard, d'une pneumonie. Elle a enfin appris du Gouverneur militaire de Jenin qu'il avait été mordu par un serpent. Un premier rapport d'autopsie avait indiqué qu'il était mort de cause naturelle. Me Langer avait présenté une requête à la Haute Cour de justice pour obtenir le rapport d'autopsie et connaître la cause du décès après que les membres de la famille d'Hamdan lui eurent signalé que le corps portait des traces de violence et que la victime était en bon état de santé avant son arrestation. Suite à une enquête de police, trois agents du Service général de sécurité ont été soupçonnés d'avoir menti, et le cas de l'un d'entre eux - accusé d'avoir causé la mort d'Hamdan par négligence - était encore en instance devant le tribunal de Jérusalem. Le 4 octobre, Me Langer a déposé une requête auprès de la Haute Cour de justice pour obtenir des informations des Ministres de la défense et de la police sur les circonstances du décès d'Hamdan survenu en détention le 21 juillet 1988, deux jours après son arrestation. En réponse à une requête antérieure de la famille, le State Attorney avait déclaré qu'Hamdan était mort "asphyxié par suffocation". Dans la nouvelle requête, l'avocate demandait que soient révélés par autorité de justice "la cause de la suffocation, le moment où elle s'est produite, les noms des responsables, ainsi que les circonstances et les motifs de l'affaire". Le 7 décembre, la Haute Cour de justice a rendu une décision provisoire qui donnait 30 jours au Ministre de la défense et au Ministre de la police pour exposer les

raisons pour lesquelles la famille d'Hamdan ne devait pas être informée des circonstances de l'étouffement, de sa cause, du moment où il s'était produit, du nom du responsable, de la façon dont il avait agi et pour quelles raisons (Jerusalem Post, 22 septembre 1988; Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 octobre et 8 décembre 1988).

233. Le 28 septembre, on a appris que de violents affrontements avaient eu lieu dans le camp de détention d'Ansar 3, faisant deux blessés, un détenu palestinien et un soldat israélien. L'incident avait éclaté en raison des brutalités infligées aux détenus par les soldats. C'est le deuxième incident grave survenu dans ce camp, situé en plein désert, où sont détenues surtout les personnes placées en internement administratif. D'après les estimations, environ 2 500 Palestiniens y sont incarcérés. Par ailleurs, Salah Zuheikah, rédacteur en chef du quotidien de langue arabe Asha'b, a entamé une grève de la faim pour protester contre sa détention ordonnée par un arrêté d'internement administratif. Il avait subi des interrogatoires ininterrompus depuis son arrivée à la prison de Maskubeya (Al-Fajr, 2 octobre 1988).

234. Le 10 octobre on apprenait que la porte-parole de l'Organisation féminine de défense des prisonniers politiques avait déclaré qu'il y avait actuellement 43 détenues pour raisons politiques et que plus de 1 000 femmes avaient été arrêtées depuis le début du soulèvement. Presque toutes seraient torturées (Jerusalem Post, 10 octobre 1988).

235. Le 23 octobre, il était rapporté qu'un prisonnier palestinien, Ibrahim al-Matur, âgé de 32 ans, de Si'ir, près d'Hébron, avait été retrouvé mort le 21 octobre 1988 dans sa cellule à la prison militaire de Dhahiriya. De sources militaires, il s'était suicidé, mais sa famille affirmait que son corps portait des marques indiquant qu'il avait été battu à mort. Le 27 octobre, on apprenait que la famille de al-Matur, dans des lettres adressées au Ministre de la défense, au Procureur général et au conseiller juridique du gouvernement militaire de la Rive occidentale, accusait les gardiens ou les enquêteurs de l'avoir assassiné, affirmant qu'il ne s'était pas suicidé, comme le prétendaient les autorités militaires. Le 3 janvier, on a appris que l'avocate Felicia Langer, au nom de la famille de la victime, avait demandé à la Haute Cour de justice d'ordonner l'exhumation du corps pour qu'il soit procédé à une nouvelle autopsie (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 et 27 octobre 1988; Ha'aretz, 3 janvier 1989).

236. Le 15 novembre, un rapport a été publié par le Comité israélien de l'Association internationale pour la protection de l'enfance. Les trois membres du Comité, Moshe Etzioni, ancien juge de la Cour suprême, Leslie Saba, professeur de droit et le docteur Menahem Horowitz, avaient visité la prison de Megido en Israël en août 1988. Ils ont noté dans leur rapport qu'une soixantaine de mineurs, âgés de 14 à 16 ans, originaires des territoires, étaient incarcérés dans cette prison militaire en même temps que 620 adultes, ce qui était contraire aux dispositions des conventions internationales. Les mineurs n'étaient séparés des adultes que pendant la nuit. Tous les mineurs, dont la plupart étaient inculpés d'atteinte à l'ordre public, d'attaque à jets de pierres ou au cocktail Molotov ou encore de participation à des manifestations, devaient attendre de nombreux mois avant d'être jugés. Deux mineurs avaient été arrêtés en décembre 1987 et

attendaient encore d'être jugés en août 1988. En réponse à ce rapport, les FDI ont signalé qu'à la suite d'une réunion entre le chef de la justice militaire et les membres du Comité, il avait été décidé de transférer tous les mineurs à la prison d'Atlit et qu'ils avaient d'ores et déjà été séparés des détenus adultes. Quelque 70 mineurs détenus dans des prisons militaires avaient été relâchés récemment en signe de bonne volonté (Ha'aretz, 15 novembre 1988).

237. Le 1er décembre, au procès des quatre soldats de la brigade "Givati" accusés d'avoir causé la mort d'un habitant du camp de Jabaliya, l'un des témoins, sergent de réserve, a déclaré au tribunal militaire de la région sud que les soldats du poste de Jabaliya frappaient les détenus "pour le plaisir. Ils les humiliaient et les battaient juste pour passer le temps" (Ha'aretz, 2 décembre 1988).

238. Le 10 décembre, des heurts se seraient produits à la prison "Ansar 2" de Gaza. Un détenu, Abdallah Ibrahim Mahruka, âgé de 20 ans, a poignardé un soldat; un autre soldat a ouvert le feu et l'a tué. A la suite de cet incident, tous les détenus ont dû réintégrer leurs cellules qui ont été fouillées. Des armes improvisées ont été découvertes. Toutes les promenades dans la cour ont été suspendues. Le 12 décembre, des centaines de détenus de la prison "Ansar 2" ont commencé une grève de la faim pour protester contre la mort d'Abdallah Ibrahim Mahruka (Ha'aretz, 11, 13 décembre 1988).

239. Le 21 décembre, il a été signalé qu'environ 600 membres des familles de 510 détenus originaires de la partie méridionale de la Rive occidentale se sont vu, à la suite d'une émeute, refuser leur droit de visite à la prison de Megido (dans le nord d'Israël). Selon des témoins oculaires, les visiteurs peuvent difficilement converser avec les membres de leur famille détenus car 20 détenus sont réunis à la fois dans la même pièce pour rencontrer leurs familles, à une distance de 3,5 m, ce qui oblige les uns et les autres à crier pour se faire entendre (Ha'aretz, 21 décembre 1988).

240. Le 25 décembre, il a été signalé que 120 détenus d'un centre de détention situé au siège du gouvernement militaire de Tulkarem se plaignaient de leurs conditions de détention. Ils étaient logés dans des baraques en tôle où le froid était insupportable et qui laissaient passer la pluie (Ha'aretz, 25 décembre 1988).

241. Le 29 décembre, il a été signalé qu'à la suite d'une visite du camp d'internement de Dahiriya par ses membres, l'Association des droits civils d'Israël avait exigé que les FDI améliorent du tout au tout les conditions de détention dans le camp, ou bien le ferment purement et simplement. Selon un rapport de l'Association, on s'était efforcé d'améliorer le réseau d'évacuation des eaux usées et d'amener l'eau chaude, mais les conditions qui régnaient dans le camp n'étaient pas dignes d'être humains. Les membres de la délégation ont déclaré que la situation à Dahiriya n'avait rien de comparable avec celle de n'importe lequel des autres camps de détention qu'ils avaient visités dans les territoires. Le rapport avait été transmis trois semaines plus tôt au chef de la justice militaire, au commandant de la région centrale et au conseiller juridique pour la Rive occidentale, mais aucun n'avait fait d'observation à son sujet (Ha'aretz, 29 décembre 1988).

242. Le 5 janvier 1989, il était signalé que des prisonniers du camp de détention de Ketziot avaient décidé de boycotter les audiences d'appel contre des arrêtés d'internement administratif pour manifester leur solidarité avec les avocats arabes qui avaient entamé une grève d'un mois afin de protester contre leurs conditions de travail devant les tribunaux militaires. Un journaliste détenu dans le camp depuis neuf mois, Adnan Damiri, aurait entamé une grève de la faim de durée indéterminée pour protester contre une troisième prolongation de son internement administratif (Jerusalem Post, 5 janvier 1989; Attalia, 5 janvier 1989).

243. Le 6 janvier, il était signalé qu'une organisation appelée "A bas l'occupation" avait protesté contre la rigueur des conditions de détention dans le centre d'"Oz-Megido". Les plaintes portaient sur le manque de vêtements appropriés, l'insuffisance des soins médicaux et les conditions imposées aux visites des familles, qui étaient assimilées à des "châtiments collectifs" (Ha'aretz, 6 janvier 1989).

244. Le 9 janvier, il était signalé que l'organisation "A bas l'occupation" avait appris que quelque 250 habitants de la Rive occidentale détenus à Megido seraient transférés au camp d'"Ansar 3" à Ketziot où aucune visite de proches n'était autorisée (Ha'aretz, 9 janvier 1989).

245. Le 13 janvier, il était signalé que des prisonniers du centre de détention de Ketziot observaient une grève de la faim depuis le 9 janvier pour protester contre les blessures reçues par deux prisonniers, le 8 janvier, au cours de heurts à la Division 7, et contre les conditions de vie dans l'établissement (Jerusalem Post, 13 janvier 1989).

246. Le 16 janvier, le quotidien Al-Ittihad a rapporté que les 1 500 détenus de la prison de Megido avaient annoncé leur refus de comparaître devant des tribunaux militaires israéliens par solidarité avec les avocats palestiniens qui avaient entamé, le 1er janvier 1989, une grève d'un mois pour réclamer l'amélioration des conditions de détention et un allègement des restrictions imposées aux avocats dans l'exercice de leurs fonctions de défense (Al-Fajr, 23 janvier 1989).

247. Le 8 février, il était signalé que Dedi Zucker, membre de la Knesset, avait écrit au Ministre de la défense Rabin pour lui demander d'enquêter sur les accusations formulées par Omar Hanun, âgé de 24 ans, de Naplouse, qui affirmait être paralysé de la taille aux pieds à la suite d'un passage à tabac en détention par un soldat des FDI et avoir été une nouvelle fois arrêté le 29 mai 1988 en dépit de son infirmité; il aurait reçu quatre balles en caoutchouc dans une jambe. Comme il niait avoir lancé des pierres et être membre du mouvement Shabiba du Fatah, deux soldats l'avaient frappé à la tête, au menton et dans le dos à coups de crosses de fusils. Ils l'avaient ensuite conduit dans une cellule de 1,50 m sur 50 cm, où ils l'avaient suspendu par les mains, le laissant dans cette position depuis 11 heures du matin jusqu'au soir; il avait ensuite été interrogé pendant quatre jours, avant d'être transféré dans une tente où, une heure après son arrivée, plusieurs soldats étaient venus le rouer de coups; Omar Hanun avait perdu connaissance lorsque l'un d'eux l'avait matraqué à la nuque (Jerusalem Post, 8 février 1989).

248. Le 8 février, quelque 1 300 prisonniers arabes se sont révoltés dans la prison de Megiddo, dans le nord d'Israël, lançant des pierres et des barres de fer dans la direction des miradors et grimpant aux grillages entourant la prison. Les gardiens ont ouvert le feu, tuant un détenu, Nidal Yuhadi Deeb, âgé de 23 ans, de Kadura (près de Ramallah), et en blessant 19 autres. L'émeute aurait été déclenchée par une décision du commandant de la prison d'interrompre ce jour-là les visites, un garde ayant repéré un visiteur qui agitait un drapeau palestinien. Les soldats ont d'abord tiré en l'air, puis lancé plusieurs douzaines de grenades lacrymogènes et tiré des balles en caoutchouc, sans résultat. Le commandant de la prison, estimant que la vie des gardiens était en danger, a donné l'ordre de tirer sur les émeutiers; cinq des détenus blessés ont dû être hospitalisés. Une nouvelle émeute était signalée le lendemain, au cours de laquelle cinq détenus ont été légèrement intoxiqués par des gaz lacrymogènes. La prison de Megiddo, placée sous l'autorité de la police militaire, est le centre de détention qui a la plus mauvaise réputation parmi les Palestiniens depuis le début du soulèvement, et plusieurs grèves de la faim, occupations de locaux et émeutes y ont été signalées (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 et 10 février 1989; Al Fajr, 13 février 1989; Attalia, 16 février 1989).

249. Le 9 février, des gardiens du centre de détention de Ketziot, dans le désert du Néguev, ont tiré sur des détenus qui refusaient de se présenter pour l'appel du soir; deux détenus ont été blessés et huit autres intoxiqués par des gaz lacrymogènes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 février 1989).

250. Le 13 février, la radio israélienne aurait diffusé des informations sur des émeutes au camp de détention "Ansar 3" au cours desquelles 10 détenus palestiniens avaient été blessés, dont huit par des gaz lacrymogènes, un par balle et un autre par balle en caoutchouc (Al-Fajr, 13 février 1989).

251. Le 15 février, il était signalé que Muhammad Miari, membre de la Knesset, avait rendu visite à trois prisonniers blessés lors d'un incident qui s'était produit dans la prison de Megiddo et hospitalisés à Afula. Selon ce parlementaire, l'un d'entre eux, dont la jambe gauche était plâtrée, avait le bras et la jambe droite enchaînés au lit. Un porte-parole des FDI a reconnu les faits, en admettant qu'ils enfreignaient les instructions données (Ha'aretz, 15 février 1989).

252. Le 18 février, un prisonnier palestinien, Sirham Amuri, 18 ans, de Shufat, a été assassiné par un codétenu dans la prison de Beersheba. Un adolescent de 18 ans, originaire de Gaza, serait passé aux aveux (Jerusalem Post, 20 février 1989).

253. Le 20 février, les Femmes israéliennes en faveur des détenues politiques ont signalé qu'Amneh Darwish, âgée de 28 ans, avait été maltraitée alors qu'on l'interrogeait à la prison du quartier russe à Jérusalem, le 14 janvier 1989 (Al-Fajr, 20 février 1989).

254. Le 5 mars, il a été communiqué que tous les détenus du camp de détention de Ketziot ("Ansar 3") avaient entamé leur deuxième semaine de grève de la faim, en protestation contre les conditions pénitentiaires. Selon les avocats des détenus, les grévistes de la faim n'avaient été soumis à aucun examen médical depuis le début de la grève. Les 1 100 prisonniers détenus à Ketziot pour des raisons de

sécurité ont présenté leur grève comme un geste de protestation contre la mauvaise qualité et l'insuffisance de la nourriture, l'interdiction des visites familiales, le renouvellement de l'ordre de détention pour la deuxième ou la troisième fois pour certains d'entre eux, ainsi que contre les coups et mauvais traitements et l'utilisation des gaz lacrymogènes, de jets d'eau et même de balles en caoutchouc et de munitions réelles pour disperser les rassemblements (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mars 1989).

255. Le 6 mars, il a été signalé de source arabe que tous les détenus du camp "Ansar 2", dans la bande de Gaza, avaient fait la grève de la faim jusqu'au 5 mars 1989, et que les avocats des détenus n'avaient pas été autorisés par les autorités pénitentiaires à communiquer avec leurs clients. Deux détenus auraient été matraqués pendant des troubles (Ha'aretz, 6 mars 1989).

256. Le 7 mars, il a été indiqué qu'un détenu pour raison de sécurité, Mahmoud Yussuf Alayan al Masri, âgé de 38 ans, de Rafah, était décédé l'avant-veille dans la section du service général de sécurité de la prison de Gaza. Selon un porte-parole des autorités pénitentiaires, le détenu aurait été soigné par le médecin de la prison, à la section des enquêtes, après s'être plaint d'un malaise. On pensait qu'il souffrait d'un ulcère. D'après des sources arabes de Rafah, le détenu aurait été roué de coups, ce qui aurait causé sa mort. Les autorités pénitentiaires ont désigné une équipe spéciale chargée d'enquêter sur les circonstances de ce décès. La police a également, selon les informations dont on dispose, ouvert une enquête sur cette affaire. Le 8 mars, il a été signalé qu'une autopsie avait fait ressortir plusieurs hémorragies mineures dans les membres, qui seraient peut-être dues au fait que le détenu avait dormi par terre pendant des heures, ainsi qu'une hémorragie interne provoquée peut-être par un ulcère qui aurait éclaté. L'autopsie ne semble avoir mis en évidence aucune trace de violence ou de torture. La mère d'al Masri a déclaré que son fils n'avait jamais eu d'ulcère. Le 10 mars, il a été rapporté que le directeur des prisons, M. Levi Shaul, avait ordonné la poursuite de l'enquête sur la mort d'al Masri pour déterminer si le règlement pénitentiaire concernant le traitement des prisonniers malades avait été respecté. La police poursuivait également son enquête tendant à établir si une négligence dans l'application de la réglementation médicale pénitentiaire avait pu contribuer au décès. Le 19 mars, il a été communiqué que la famille d'al Masri avait demandé à la Haute Cour de justice que les Ministres de la défense et de la police précisent pourquoi ils n'autoriseraient pas l'exhumation du défunt pour une autopsie indépendante. Le Président de la Haute Cour, M. Aharon Barak, a rendu une ordonnance provisoire prescrivant aux deux ministres de répondre dans un délai de 20 jours (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7, 8, 9, 10 et 19 mars 1989; Al Fajr, 13 mars 1989).

257. Le 9 mars, il a été signalé que les détenus de la prison de Gaza poursuivaient leur grève de la faim pour protester contre la mort en prison du détenu Mahmoud al Masri. Les détenus du camp de Ketziot ont également repris leur grève de la faim pour protester contre la mort d'al Masri et contre les conditions de détention (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 mars 1989).

258. Le 13 mars, il a été rapporté que Tarek Abu Sha'aban, un détenu du camp "Ansar 2", était sorti la veille de l'hôpital de Soroka, à Beersheba, où il avait été admis, après avoir été, selon lui, roué de coups par des soldats. On avait dû lui enlever la rate. Le 12 mars, il avait quitté l'hôpital (Ha'aretz, 13 mars 1989).

259. Le 13 mars, des détenus d'"Ansar 3" ont fait la grève de la faim pendant une journée pour avertir les autorités de la prison de ne pas rompre les promesses qu'elles avaient faites à la suite de la grève de la faim de deux semaines qui avait eu lieu dans cette prison. (Attalia, 16 mars 1989)

260. Le 30 mars, il a été signalé que deux experts en médecine pénitentiaire, envoyés par le Groupe des médecins pour les droits de l'homme établi aux Etats-Unis, avaient fait savoir que le Ministère de la défense avait rejeté leur demande de visiter les prisons de Ketziot, Dhahiriya et Megido. Une délégation de la même organisation avait tenu en 1988 une conférence de presse dont les médias s'étaient largement fait l'écho sur les blessures dues aux armes à feu des FDI et aux brutalités commises dans les territoires (Jerusalem Post, 30 mars 1989).

E. Mesures d'annexion et implantation de colonies

261. Le 25 octobre 1988, il a été annoncé qu'une nouvelle colonie de peuplement baptisée Na'aleh devait être inaugurée le lendemain. Elle se situait à proximité de la colonie de Nili, proche de la ligne verte, et comprenait 27 familles d'employés de l'industrie aéronautique. Cette nouvelle colonie était parrainée par le groupe Amnah, l'aile du Gush Emunim favorable à la colonisation (Ha'aretz, 25 octobre 1988).

262. On signale le 6 novembre, que le Gush Emunim envisage l'implantation de deux nouvelles colonies dans la bande de Gaza : Dogat et Kataif H (Al-Fajr, 6 novembre 1988).

263. Le 10 novembre, les autorités d'occupation saisissent dans le secteur d'Al Majr, en face du camp d'internement de Jneid, 50 dounams de terre appartenant à cinq familles arabes de Rafidiya. Des témoins disent avoir vu des camions des FDI apporter des tentes et du matériel de l'armée (Attalia, 10 novembre 1988).

264. Le 22 novembre, il a été communiqué que l'on envisageait de créer une zone industrielle d'environ 10 000 m² à Ariel. L'aménagement de cette zone industrielle, dont le coût se chifferrait à 8 millions de dollars, aurait été confié à une société dirigée par un conseiller auprès du Ministre du commerce et de l'industrie, Ariel Sharon (Ha'aretz, 22 novembre 1988).

265. Le 1er décembre, il a été signalé que le Ministère de la construction et du logement accélérerait ses activités dans le bloc d'Etzion. Environ 300 logements devaient être construits sous peu à Efrat qui, de colonie communautaire, seraient transformée en colonie urbaine. Beitar devait compter jusqu'à 8 000 logements. De nouvelles routes étaient en construction : la bretelle de Kalkilya allait être terminée au bout d'un mois. Selon Amos Unger, directeur général du Ministère, malgré le soulèvement, un grand nombre d'appartements étaient construits et trouvaient acquéreur dans la région de Jérusalem et en Samarie occidentale.

D'ici la fin de l'exercice 1988, le Ministère du logement prévoyait la construction de quelque 1 500 logements. Il prévoyait également de viabiliser la région de Pisgat-Ze'ev au nord de Jérusalem (entre la colline des Français et Neveh-Yaacov) pour y construire 500 appartements (Ha'aretz, 1er décembre 1988).

266. Le 6 décembre, il a été signalé qu'une vaste campagne de colonisation était en cours dans le bloc de Katif, dans la partie méridionale de la bande de Gaza, et que 200 familles environ avaient déjà manifesté la volonté de s'y installer. La campagne était organisée par le gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère du commerce et de l'industrie, en coopération avec le Conseil régional de Gaza (Ha'aretz, 6 décembre 1988).

267. Le 22 décembre, a été rendue publique une liste de huit nouvelles colonies dont la construction a été décidée d'un commun accord par le Likoud et le Parti travailliste, dans le cadre du plan du gouvernement de coalition. Ces huit nouvelles colonies devaient être créées pendant la première année du mandat du nouveau gouvernement. Cinq se trouveraient en "Judée" et trois dans la bande de Gaza, comme suit :

- a) La colonie de Talmon (Talmon (au nord-ouest de Ramallah) sera implantée sur une superficie de 1 300 dounams;
- b) Mikhtam (est de Latrun, à 15 km au nord de Jérusalem) sera implantée sur une superficie de 700 dounams;
- c) Eitan (2 km au nord-ouest de Jéricho) sera implantée sur une superficie de 600 dounams qui lui a été réservée;
- d) Alon (nord de Mishor Adumim) sera implantée dans une zone non habitée par des Arabes du district de Jéricho, 600 dounams de terres lui ont été réservés;
- e) Zif (zone du mont Hébron, 7 km au sud-est de la colonie de Kiryat-Arba) sera implantée sur une superficie de 300 dounams qui lui a été réservée;
- f) Peat-Sadeh (sud de Khan Yunis) sera implantée sur une superficie de 600 dounams qui lui a été réservée;
- g) Katif H (près de Peat-Sadeh) sera implantée sur une superficie de 300 dounams;
- h) Dugit (près du camp de Jabaliya, au nord de Gaza) sera implantée sur une superficie de 600 dounams qui lui a été réservée. (Ha'aretz, 22 décembre 1988).

268. Le 6 janvier 1989, il était signalé que le Ministre de la défense Rabin et le conseiller du Premier Ministre pour les colonies, Michael Dekel, avaient rédigé un document décrivant en détail les colonies qui seraient créées pendant la première année du gouvernement de coalition. Ce document devait être présenté au gouvernement dans les 10 jours. Conformément au plan établi, trois colonies seraient créées dans la bande de Gaza dans les quatre mois : Dugit, 70 familles

(dans deux mois); Peat-Sadeh, 50 familles (dans quatre mois) et Kfar-Daron, "colonie permanente", dans les prochaines semaines. Le coût de l'infrastructure et de la construction des trois colonies était évalué à 4,5 millions de NSI (environ 2,5 millions de dollars) (Ha'aretz, 6 janvier 1989).

269. Le 18 janvier, le journal Asha'b a communiqué que les autorités militaires israéliennes avaient notifié à des habitants de Jayus, dans le secteur de Tulkarem, des ordres de confiscation portant sur 1 362 dounams de terres près du village dont l'Etat se prétendait propriétaire. Les intéressés disposaient d'un délai de 45 jours pour présenter un recours devant le Comité militaire israélien des objections (Al-Fajr, 23 janvier 1989).

270. Le 14 février, le conseil municipal de Tamun a été averti par les autorités militaires que des terres du village d'une superficie de 2 838 dounams allaient être confisquées. Aucune raison n'a été donnée (Al-Fajr, 20 février 1989).

271. Le 15 février, les autorités militaires ont interdit l'accès d'une superficie d'environ 7 000 dounams utilisée pour faire paître les moutons dans les villages de Tamun, Tayasir et Ein Al Bida. Les résidents ont été empêchés de se rendre dans cette zone (Al-Fajr, 20 février 1989).

272. Le 20 février, le Vice-Premier Ministre, Ministre du logement, David Levy, a inauguré la rocade de Kalkilya. Lors de la cérémonie, des fonctionnaires du Ministère du logement ont annoncé que 15 millions de NSI (environ 9 millions de dollars E.-U.) seraient réservés l'année suivante à la construction de rocades et de routes dans les territoires (Ha'aretz, 19 et 21 février 1989).

273. Le 15 mars, des Juifs de Cisjordanie se sont installés sur le sommet d'une colline rocheuse située à huit kilomètres au nord-ouest de Ramallah, fondant ainsi la colonie de Talmon, la première depuis des années. Ils auraient agi avec l'accord du gouvernement; Amana, le mouvement d'implantation de colonies de Gush Emunim, et le Conseil régional de Mateh-Binyamin ont pris en charge les frais d'implantation de la colonie (Jerusalem Post, 16 mars 1989).

274. Le 20 mars, quatre constructions provisoires ont été édifiées sur l'emplacement d'une nouvelle colonie portant le nom de Tzofim et située près de Kalkilya. Cette nouvelle colonie, due à une initiative privée, ne figurait pas parmi les huit colonies dont la fondation avait été approuvée par le gouvernement d'unité nationale. C'était le mouvement Amana qui avait eu l'idée d'élever ces constructions provisoires à cet endroit. Des habitations permanentes devaient être bientôt construites (Ha'aretz, 22 mars 1989).

275. Le 23 mars, il a été signalé que des membres de la famille Al Sharha de Dura avaient été avertis que 1 500 dounams de terres qui leur appartenaient dans les zones de Taku et Dhahiriya allaient être confisqués. Les autorités israéliennes leur ont donné 45 jours pour faire opposition (Attalia, 23 mars 1989).
